FIRST CAPITAL REALTY INC.

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DEVANT SE TENIR LE 4 JUIN 2019

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière de donner suite à ce document, aux documents auxquels il est fait renvoi dans les présentes ou aux questions qui y sont mentionnées, veuillez consulter vos conseillers professionnels.

Le 25 avril 2019

FIRST CAPITAL REALTY INC.
85, avenue Hanna, bureau 400, Toronto (Ontario) M6K 3S3
T 416.504.4114 F 416.941.1655 SF 1.877.504.4114
www.fcr.ca

Le 25 avril 2019

Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires de First Capital Realty Inc. (la « Société »), qui se tiendra le mardi 4 juin 2019, à 10 h (heure de Toronto), au Yorkville Village, The Oval, Concourse Level, 136 Yorkville Avenue, Toronto (Ontario) M5R 1C2.

L'assemblée a été convoquée en vue de délibérer des points qui sont normalement à l'ordre du jour de notre assemblée annuelle et d'autres questions, ainsi qu'il est indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires.

En assistant à l'assemblée, vous avez la possibilité d'exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, d'obtenir directement des renseignements sur nos activités et de rencontrer les membres du conseil d'administration et de notre équipe de haute direction.

Votre vote est important. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée renferme des renseignements importants au sujet du vote, des candidats aux postes d'administrateur et de nos pratiques de gouvernance et de rémunération de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction. Le vote par procuration (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas) est la façon la plus simple de voter – il vous suffit de suivre les directives sur la façon de soumettre votre procuration par la poste, par Internet ou par téléphone.

Au nom du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction de la Société, nous nous réjouissons à la perspective de vous accueillir le 4 juin prochain.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, mes salutations distinguées.

FIRST CAPITAL REALTY INC.

Le président et chef de la direction,

Adam E. Paul

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2019 DES ACTIONNAIRES

Nous vous invitons à l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires (l'« assemblée ») de First Capital Realty Inc. (la « Société » ou « FCR »).

Date et heure
Le mardi 4 juin 2019
à 10 h (heure de Toronto)

Lieu
Yorkville Village
The Oval, Concourse Level
136 Yorkville Avenue, Toronto (Ontario) M5R 1C2

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Réception des états financiers* » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire »));

2. Élire les membres du conseil d'administration pour la prochaine année (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs* » dans la circulaire);

3. Nommer les auditeurs pour la prochaine année et autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs* » dans la circulaire);

4. Examiner, à titre consultatif et non contraignant, l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction* » dans la circulaire);

5. Examiner les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Date de clôture des registres

Vous avez le droit de voter si vous déteniez des actions ordinaires de FCR (les « actions ordinaires ») à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019.

Votre vote est important. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée et y voter en personne, vous pouvez voter par procuration (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas). La circulaire, qui est considérée comme faisant partie du présent avis de convocation, explique le processus de vote et expose en plus amples détails les points à l'ordre du jour.

Procédures de notification et d'accès

La Société utilise les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour l'envoi de la circulaire et du rapport annuel 2018, qui comprend le rapport de gestion et les

états financiers annuels consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (collectivement, les « documents d'assemblée »). Selon ces procédures, vous recevrez un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote vous permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu d'un exemplaire imprimé de la circulaire, vous recevrez le présent avis, qui énonce la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents d'assemblée. Les procédures de notification et d'accès ont pour principal avantage de réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution de grandes quantités d'exemplaires imprimés de documents.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) contiennent des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée. **Il vous est recommandé d'obtenir la circulaire et d'examiner tous les renseignements qu'elle contient avant de voter.**

Les actionnaires qui ont des questions au sujet des procédures de notification et d'accès peuvent composer le 1-866-964-0492.

Sites Web à consulter pour obtenir les documents d'assemblée

Il est possible de consulter en ligne nos documents d'assemblée sur notre site Web, au https://fcr.ca/ir/shareholder-meeting, ou sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

Actionnaires véritables et actionnaires inscrits

Si vous désirez obtenir des exemplaires imprimés des documents d'assemblée, vous devez d'abord déterminer si vous êtes (i) un porteur véritable des actions ordinaires, comme le sont la plupart de nos actionnaires, ou (ii) un actionnaire inscrit.

- Vous êtes un actionnaire véritable (également appelé un actionnaire non inscrit) si vous êtes propriétaire véritable d'actions ordinaires qui sont détenues au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire, un dépositaire ou une agence de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou « CDS »). Par exemple, vous êtes un actionnaire non inscrit si vous détenez vos actions ordinaires dans un compte de courtage de quelque type que ce soit.

- Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez un certificat d'actions imprimé sur lequel votre nom figure directement.

Marche à suivre pour obtenir des exemplaires imprimés des documents d'assemblée

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous pouvez demander à ce que des exemplaires imprimés des documents d'assemblée vous soient envoyés sans frais par la poste. Vous avez un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR pour faire cette demande. Il vous suffit de vous rendre au www.proxyvote.com, d'entrer le numéro de contrôle de 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote et de suivre les directives. Vous pouvez également faire une demande par téléphone en composant le 1-877-907-7643. Si vous désirez recevoir les documents d'assemblée avant la date et l'heure limites de vote indiquées dans le formulaire d'instructions de vote et avant la date de l'assemblée, vous devez vous assurer que votre demande à cet effet parvient au destinataire au plus tard le 22 mai 2019 (c.-à-d. au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure limites de vote).

Si vous détenez un certificat d'actions imprimé sur lequel votre nom figure directement, vous êtes un actionnaire inscrit et vous pouvez demander à ce que des exemplaires imprimés des documents d'assemblée vous soient envoyés sans frais par la poste. Vous avez un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR pour faire cette demande. Il vous suffit de composer le 1-866-404-4114. Si vous désirez recevoir les documents d'assemblée avant la date et l'heure limites de vote indiquées dans le formulaire de procuration et avant la date de l'assemblée, vous devez vous assurer que votre demande à cet effet parvient au destinataire au plus tard le 22 mai 2019 (c.-à-d. au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure limites de vote).

Vote

Les actionnaires véritables doivent remplir et soumettre le formulaire d'instructions de vote en suivant les directives données sur le formulaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être remplis et soumis de différentes manières :

INTERNET : www.proxyvote.com
TÉLÉPHONE : 1-800-474-7501 (français) ou 1-800-474-7493 (anglais)
POSTE : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Les instructions de vote doivent être reçues au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt des procurations indiquée dans votre formulaire d'instructions de vote. Si un actionnaire véritable souhaite voter en personne à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour qu'elle assiste à sa place à l'assemblée et y vote en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives données dans ce formulaire; un formulaire de procuration qui confère le droit d'assister à l'assemblée sera alors transmis à cet actionnaire véritable.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée exercent leur droit de vote en remplissant et en soumettant le formulaire de procuration conformément aux directives données dans ce formulaire. Ils peuvent également remplir et soumettre le formulaire de procuration par téléphone ou par Internet, en se rendant au www.investorvote.com. Les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à la Société de fiducie Computershare du Canada, notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 31 mai 2019 ou, en cas d'ajournement ou de report, 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la reprise de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le président et chef de la direction,

Adam E. Paul

Le 25 avril 2019
Toronto (Ontario)

TABLE DES MATIÈRES

Page

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION 1
Personnes habiles à voter 2
Révocation 3
Exercice des droits de vote 3
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE 6
Réception des états financiers 6
Élection des administrateurs 6
Nomination des auditeurs 20
Vote consultatif non contraignant sur la rémunération 21
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 23
Analyse de la rémunération 23
Membres de la haute direction visés 24
Gouvernance en matière de rémunération 26
Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction 27
Éléments de la rémunération 31
Représentation graphique de la performance 48
Tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction 50
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés 52
Attributions fondées sur des actions et des options en cours 53
Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition ou à la réalisation des droits ou valeur gagnée au cours de 2018 54
Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle 54
INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS 60
Analyse de la rémunération 60
Attributions en vertu d'un plan incitatif – UAD 66
INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES 67
NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE 68
Information sur le conseil 68
Comités du conseil 73
Rémunération des membres de la haute direction et planification de la relève 77
Lignes directrices sur l'actionnariat 78
Évaluation du conseil 81
Orientation et formation continue 81
Conduite éthique 83
Opérations entre parties liées et conflits d'intérêts 84
Politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés 84
Communication avec les actionnaires et les investisseurs et rétroaction 85
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS 85
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 85
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE 86
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS 86

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de FCR à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019 (la « date de clôture des registres »). En tant qu'actionnaire inscrit, vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à notre assemblée annuelle 2019 des actionnaires, qui se tiendra le 4 juin 2019 (l'« assemblée »), d'y assister et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

La direction sollicite votre procuration pour l'assemblée et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation »). La présente circulaire renferme des renseignements importants sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Elle fournit également des renseignements détaillés au sujet des candidats aux postes d'administrateur et de nos pratiques de gouvernance et de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction.

Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », la « Société » et « FCR » désignent First Capital Realty Inc. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent les actionnaires de FCR.

Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont donnés en date du 25 avril 2019.

Sauf indication contraire, toute l'information est présentée en dollars canadiens.

Nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour l'envoi de la circulaire et de notre rapport annuel pour l'exercice 2018, qui comprend le rapport de gestion et nos états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (collectivement, les « documents d'assemblée »).

Conformément aux procédures de notification et d'accès, l'avis de convocation et le formulaire de procuration (ou, selon le cas, le formulaire d'instructions de vote) seront envoyés par la poste vers le 1er mai 2019 à tous les actionnaires de la Société qui étaient inscrits à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019. L'avis de convocation contient des directives concernant la consultation sur le Web des documents d'assemblée. Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents d'assemblée en se rendant sur notre site Web, au https://fcr.ca/ir/shareholder-meeting, et sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, et de demander par téléphone un exemplaire imprimé de ces documents. L'avis de convocation contient des instructions sur la marche à suivre pour obtenir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée. Les nouvelles procédures de notification et d'accès ont pour principal avantage de réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution de grandes quantités d'exemplaires imprimés de documents.

Pour obtenir des renseignements sur les personnes qui ont le droit de voter et sur la manière de voter, voir l'exposé ci-après. La sollicitation de procurations concernant les questions indiquées dans la présente circulaire est faite pour le compte de la direction de FCR. La Société prendra en charge tous les frais relatifs à la présente circulaire, à l'avis de convocation et au formulaire de procuration (ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas), de même que les frais de sollicitation de procurations (ou d'instructions de vote). La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais il se peut que des dirigeants et des employés de la Société sollicitent également directement des procurations ou des instructions de vote (sans rémunération supplémentaire) en personne, par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication électronique. Les banques, les maisons de courtage et les autres dépositaires et prête-noms ou fiduciaires recevront comme instructions de transmettre les documents de sollicitation de procurations à leurs mandants et d'obtenir l'autorisation de signer les procurations, et ils se verront rembourser les frais raisonnables qu'ils auront engagés à ces fins.

Personnes habiles à voter

Vous pouvez voter à l'égard de chaque question soumise au vote à l'assemblée si vous étiez propriétaire d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019. Chaque action ordinaire dont vous êtes propriétaire vous confère un droit de vote.

Pour savoir comment voter à l'assemblée, vous devez d'abord déterminer si vous êtes un actionnaire véritable ou un actionnaire inscrit.

Porteurs véritables

La plupart de nos actionnaires sont des actionnaires véritables, ou actionnaires non inscrits (les « porteurs véritables »). Vous êtes un porteur véritable si vous êtes le propriétaire véritable des actions ordinaires qui sont détenues au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire, un dépositaire ou une agence de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou « CDS »). Par exemple, vous êtes un porteur véritable si vous détenez vos actions ordinaires dans un compte de courtage de quelque type que ce soit.

Les porteurs véritables recevront une demande d'instructions de vote relativement au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent. Vous devez suivre les directives données dans cette demande si vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être remplis par téléphone ou par télécopieur, en utilisant les numéros à cet effet indiqués sur ces formulaires, par la poste, en utilisant l'enveloppe fournie à cette fin, ou par Internet, en se rendant au www.proxyvote.com. **Les porteurs véritables qui remplissent, signent et transmettent des formulaires d'instructions de vote doivent prendre note que ces formulaires précisent des dates de remise obligatoires qui sont généralement ANTÉRIEURES à la date limite fixée pour la remise des formulaires de procuration remplis par les actionnaires inscrits.**

Il arrive dans certains cas que les porteurs véritables reçoivent un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de signature) contenant comme seule information le nombre d'actions ordinaires dont ces porteurs sont les propriétaires véritables. Il n'est alors pas obligatoire qu'ils signent eux-mêmes ce formulaire. Le porteur véritable qui se trouve dans une telle situation et qui souhaite remettre un formulaire de procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, comme il est expliqué ci-dessous sous la rubrique « *Porteurs inscrits* ».

Étant donné que nous avons un accès limité aux noms des porteurs véritables ou que nous avons peu de renseignements sur les titres que ces porteurs détiennent, vous devez procéder comme suit pour voter en personne à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour qu'elle assiste à votre place à l'assemblée et y vote en votre nom) : a) inscrivez votre nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace prévu à cette fin ou cochez la case appropriée sur la demande d'instructions de vote pour vous nommer vous-même (ou nommer cette autre personne) comme fondé de pouvoir; et b) retournez le document dans l'enveloppe-réponse ou de toute autre manière permise par votre intermédiaire. Aucune autre partie du formulaire ne doit être remplie. Dans certains cas, il se peut que votre intermédiaire vous envoie d'autres documents à remplir pour que vous puissiez (ou que l'autre personne puisse) voter en personne à l'assemblée.

Porteurs inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez un certificat d'actions imprimé sur lequel votre nom figure directement.

Vous pouvez autoriser une autre personne ou société, c.-à-d. un fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée à votre place et y voter en votre nom. Les personnes désignées comme des fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration sont des représentants de la direction de la Société et sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Société. Si vous souhaitez nommer une autre personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Vous pouvez également utiliser le formulaire de procuration pour préciser si vous voulez que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées à votre nom soient exercés pour les questions énoncées dans l'avis de convocation ou que l'on s'abstienne de les exercer.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées auprès de Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 31 mai 2019 ou, en cas d'ajournement ou de report, 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Les formulaires de procuration peuvent également être remplis par téléphone ou par télécopieur, en composant les numéros à cet effet qui y sont indiqués, ou par Internet, en se rendant au www.investorvote.com.

Révocation

Porteurs véritables

Le porteur véritable peut à tout moment révoquer le formulaire d'instructions de vote ou le droit de voter qu'il a donné à un intermédiaire en remettant à l'intermédiaire un avis écrit; toutefois, l'intermédiaire n'est pas tenu de mettre une telle révocation à exécution si l'avis ne lui parvient pas au moins sept jours avant l'assemblée.

Porteurs inscrits

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer :

a) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant auprès de Computershare, de l'une des manières indiquées ci-dessus;

b) en déposant un document écrit signé par lui ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite :

(i) soit au siège de FCR, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée;

(ii) soit auprès du président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;

c) de toute autre manière permise par la loi.

Exercice des droits de vote

À l'occasion d'un scrutin, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote) exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par les procurations qui leur sont accordées conformément aux instructions données par l'actionnaire dans la procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas), et si l'actionnaire précise un choix quant à un point à l'ordre du jour, ils exerceront les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires en conformité avec ce choix. **En l'absence de telles instructions, ces droits de vote seront exercés :**

- **POUR l'élection à un poste d'administrateur de chacun des candidats de la direction nommés dans la présente circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs* »);**

- **POUR le renouvellement du mandat de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et l'octroi, aux administrateurs, de l'autorisation de fixer la rémunération devant être versée aux auditeurs (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs* »);**

- **POUR la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction* »).**

Le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) confère aux représentants de la direction qui y sont désignés un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question de cette nature.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions

À la fermeture des bureaux le 24 avril 2019, la Société avait 219 067 855 actions ordinaires en circulation. Chaque porteur d'actions ordinaires inscrit à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019 a le droit de voter à l'égard de toutes les questions dont l'assemblée pourrait être saisie à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient. Chaque point inscrit à l'ordre du jour et indiqué dans l'avis de convocation doit être approuvé à la majorité simple des voix exprimées en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019 sont habiles à voter à l'assemblée.

Porteurs significatifs de titres comportant droit de vote

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, à la fermeture des bureaux le 24 avril 2019, date de clôture des registres pour l'assemblée, aucune personne physique ou morale n'est directement ou indirectement propriétaire véritable d'au moins 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou n'exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces titres.

Gazit-Globe Ltd. (« Gazit-Globe »), société inscrite à la cote de la Bourse de Tel-Aviv (la « TASE »), par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive indirecte Gazit Canada Inc. (« Gazit Canada » et, collectivement avec Gazit-Globe, « Gazit »), était auparavant un actionnaire important de la Société, détenant environ 31,3 % des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2018.

Le 28 février 2019, la Société a annoncé la conclusion des opérations suivantes qui, une fois réalisées, devraient réduire la propriété d'actions ordinaires de la Société de Gazit pour la faire passer d'environ 31.3 % à environ 9,9 % :

i. *Opération de rachat d'actions :* Conformément à une convention portant sur l'opération intervenue en date du 28 février 2019 entre la Société, Gazit Canada et Gazit-Globe (la « convention portant sur l'opération »), la Société a convenu d'acheter aux fins d'annulation 36 000 000 d'actions ordinaires auprès de Gazit Canada au prix de 20,60 $ chacune, pour une contrepartie brute payée à Gazit Canada de 741,6 millions de dollars (l'« opération de rachat d'actions »);

ii. *Reclassement :* La Société, Gazit Canada, Gazit-Globe et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC ») ont conclu une convention aux termes de laquelle Gazit Canada a vendu par voie d'acquisition ferme 22 000 000 d'actions ordinaires à un syndicat de preneurs fermes, dont le

chef de file est RBC, au prix de 20,60 $ chacune, payable en deux versements, pour un produit brut total revenant à Gazit Canada de 453,2 millions de dollars (le « reclassement »).

La clôture du reclassement a eu lieu le 11 avril 2019. L'opération de rachat d'actions a été approuvée par les actionnaires de la Société le 10 avril 2019 et la clôture de celle-ci a eu lieu le 16 avril 2019.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Réception des états financiers

On peut consulter nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sur notre site Web, au www.fcr.ca, ou sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Les actionnaires sont appelés à voter à l'égard de l'élection des administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de FCR (le « conseil d'administration » ou le « conseil »). Neuf administrateurs ont été mis en candidature, et sept d'entre eux siègent actuellement à notre conseil. Les neuf candidats sont éligibles à un poste d'administrateur et ont manifesté leur intérêt à cet égard. Les candidats aux postes d'administrateur sont les suivants :

Dori J. Segal
Adam E. Paul
Leonard Abramsky
Paul C. Douglas
Jon N. Hagan
Annalisa King
Aladin (Al) W. Mawani
Bernard McDonell
Andrea Stephen

La direction et le conseil vous recommandent de voter ***pour*** *les candidats aux postes d'administrateur.*

En ce qui a trait à l'élection des candidats de la direction à des postes d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par les procurations qui leur sont accordées conformément aux instructions données par l'actionnaire dans la procuration. **En l'absence de telles instructions, ces droits de vote seront exercés POUR l'élection de ces administrateurs.** Tous les candidats qui sont actuellement des administrateurs l'ont été depuis les dates indiquées sous la rubrique « *Information sur les candidats aux postes d'administrateur* » ci-dessous. La direction ne prévoit pas que des candidats seront dans l'impossibilité de remplir des fonctions d'administrateur, mais, si cela devait se produire pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) se réservent le droit de voter à leur appréciation pour un autre candidat. Chaque administrateur élu occupera son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Voir la rubrique « *Information sur les candidats aux postes d'administrateur* » pour obtenir de plus amples renseignements.

FAITS SAILLANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration est composé d'administrateurs chevronnés possédant une expertise dans tous les secteurs clés des activités de la Société.
- Sept des neuf candidats aux postes d'administrateur sont indépendants (en supposant l'élection des candidats).
- Les femmes représentent 22 % des membres du conseil et 29 % des administrateurs indépendants (en supposant l'élection des candidats).
- Le président du conseil est indépendant.
- Le conseil compte quatre nouveaux membres depuis 2016 (en supposant l'élection des candidats).
- Il existe une politique sur l'élection individuelle et à la majorité.
- En 2018, tous les administrateurs remplissaient ou dépassaient les exigences en matière d'actionnariat applicables.
- Une grille de compétences est utilisée pour évaluer la composition du conseil et des comités et orienter leur perfectionnement.
- Il existe une politique sur la diversité du conseil pour assurer la prise en compte de la diversité au cours du processus de recrutement des administrateurs.

Politique sur l'élection à la majorité

Le conseil est d'avis que chacun de ses membres doit obtenir la confiance et l'appui des actionnaires. À cette fin, le conseil a adopté à l'unanimité une politique sur l'élection individuelle et à la majorité selon laquelle les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter, ou de s'abstenir de voter, pour chaque candidat à un poste d'administrateur séparément et, dans le cas d'une élection sans concurrent, tout candidat à un poste d'administrateur ayant récolté plus d'abstentions que de votes « pour » (une « majorité d'abstentions ») doit, immédiatement après l'assemblée en question, remettre sa démission au président du conseil ou, si le candidat en cause est le président du conseil, remettre sa démission à chaque membre du comité de rémunération et de gouvernance (au sens attribué à ce terme ci-après). Toute démission que reçoit le président du conseil doit être remise sans délai au comité de rémunération et de gouvernance aux fins d'examen. Une « élection sans concurrent » s'entend d'une élection où le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs devant être élus.

Dans de telles circonstances, le comité de rémunération et de gouvernance doit, sans délai après la remise de la démission, mais dans tous les cas dans les 30 jours suivant l'assemblée des actionnaires, examiner l'offre de démission de l'administrateur et recommander au conseil de l'accepter ou non. Le comité de rémunération et de gouvernance doit recommander au conseil d'accepter la démission, sauf s'il existe des circonstances exceptionnelles justifiant le maintien en fonction de l'administrateur.

Le conseil doit donner suite à la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance sans délai après sa réception et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. Sauf circonstances exceptionnelles, le conseil doit accepter la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance. Si la démission est acceptée, le conseil peut, sous réserve de la législation applicable et des statuts de fusion de la Société, nommer un nouvel administrateur pour combler la vacance créée par la démission, réduire la taille du conseil ou convoquer une assemblée des actionnaires pour élire un remplaçant. La démission prend effet au moment de son acceptation par le conseil. La Société publiera sans délai un communiqué annonçant la décision du conseil. Si le conseil refuse une démission, le communiqué exposera tous les motifs de cette décision.

Comités du conseil

Le conseil a établi les trois comités permanents suivants :

- le comité d'audit
- le comité de rémunération et de gouvernance
- le comité d'investissement

Les membres actuels de ces comités sont indiqués sous la rubrique « *Information sur les candidats aux postes d'administrateur* » ci-dessous. Après l'assemblée, le comité de rémunération et de gouvernance sera scindé en deux comités, à savoir (i) le comité de rémunération et (ii) le comité de gouvernance.

Information sur les candidats aux postes d'administrateur

Le conseil a décidé de faire élire neuf administrateurs cette année. Sept des neuf candidats aux postes d'administrateur siègent actuellement au conseil. Sept des neuf candidats aux postes d'administrateur sont indépendants de la Société au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Dans le cadre de l'opération de rachat d'actions, M. Segal quittera son poste de président du conseil et celui de président du comité d'investissement peu avant l'assemblée, et le conseil a décidé de nommer M. McDonell président du conseil et président du comité d'investissement pour remplacer M. Segal (la « transition aux postes de président »).

Aux termes de la convention portant sur l'opération, Gazit a le droit de désigner un candidat à l'élection des administrateurs pour la représenter au conseil tant que Gazit-Globe conservera un droit de propriété véritable ou exercera une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 5 % des actions ordinaires en circulation. Aux termes de ce droit, Gazit a désigné M. Segal à l'élection des administrateurs lors de l'assemblée.

Les profils suivants donnent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur et présentent notamment leurs domaines d'expertise, les autres sociétés ouvertes dont ils sont administrateurs et le nombre de titres de FCR qu'ils détenaient à la date de clôture des registres. Chaque administrateur possède des compétences et une expérience qui sont importantes pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités à titre de membre du conseil (voir la rubrique « *Grille de compétences* » ci-dessous). Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Lignes directrices sur l'actionnariat* » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'actionnariat des administrateurs.

Les profils suivants présentent également les résultats du vote par procuration obtenus par chaque administrateur lors de notre assemblée annuelle 2018 des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2018 (l'« assemblée 2018 ») et à laquelle des actionnaires détenant 202 973 349 actions ordinaires étaient présents ou représentés par un fondé de pouvoir, ce qui représentait 82,91 % de nos actions ordinaires alors émises et en circulation.

DORI J. SEGAL

Âge : 57 ans

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis le 18 août 2000

NON INDÉPENDANT (Président du conseil et ancien président et chef de la direction de la Société)[1)]

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Environnement
Gestion des ressources humaines
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M. Segal continuera d'agir à titre de président du conseil de la Société jusqu'à la transition aux postes de président. Il est administrateur de Gazit-Globe et de Norstar Holdings Inc. (« Norstar »). Auparavant, M. Segal a été vice-président du conseil et chef de la direction de Gazit-Globe et vice-président du conseil de Norstar. Il a été président et chef de la direction de la Société de 2000 à février 2015.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Gazit-Globe, Norstar	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018**		**Présences aux réunions en 2018 (total)**	
Membre du conseil (président du conseil)	17 sur 17	100 %	19 sur 19	100 %
Membre du comité d'investissement (président)	2 sur 2	100 %		

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement[2) 3)]			**Exigences en matière d'actionnariat**	
Date	**Actions ordinaires**	**Unités d'actions incessibles (« UAI »)**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	2 135 225	83 814	6 x la provision sur honoraires annuels en espèces prévus par contrat	Oui
Au 25 avril 2019	2 309 670	77 726		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018

	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	197 292 887	5 577 485	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	97,25	2,75	100

1) Après la transition aux postes de président, et s'il est réélu à l'assemblée, M. Segal continuera d'être administrateur de la Société et membre du comité d'investissement, et M. McDonell deviendra président du conseil et président du comité d'investissement. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) En plus des actions indiquées ci-dessus, M. Segal détient au total 195 000 options sur actions dont le prix d'exercice moyen pondéré est de 18,57 $. Une tranche de 75 000 actions ordinaires sont représentées par des reçus de versement aux termes du reclassement.

3) Comprend les titres détenus par l'ancienne conjointe de M. Segal.

BERNARD MCDONELL

Âge : 64 ans

Apple Hill (Ontario) Canada

Administrateur depuis le 24 mai 2007

INDÉPENDANT

M. McDonell a été nommé administrateur principal en date du 2 mars 2011[1)]

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Environnement
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M. McDonell était président du conseil de Old PSG Wind-down Ltd. (anciennement, Performance Sports Group Ltd.), administrateur de The Commonwell Mutual Insurance Company et administrateur de Société immobilière Investus Inc., société ouverte spécialisée dans l'immobilier industriel, et, avant d'exercer cette fonction, il a été vice-président du conseil et chef de la direction de cette société.

M. McDonell a été vice-président du conseil et président de Provigo Inc. de 1999 à 2006, soit à l'époque où cette société détenait la plus grande part du marché des produits d'épicerie du Québec et figurait parmi les 10 plus grands employeurs, comptant alors quelque 24 000 employés dans la province. Dans le cadre de ces fonctions, il a dirigé l'intégration de la société au sein de Compagnies Loblaw limitée et a géré le repositionnement intégral du réseau de vente au détail de l'entreprise sur le marché. Sous sa direction, l'entreprise a mis en œuvre un plan d'immobilisations de plus de 1 milliard de dollars et sa superficie commerciale nette a augmenté de 250 000 pieds carrés en moyenne chaque année.

Au cours de sa carrière, M. McDonell a occupé des postes de haute direction aux échelons les plus élevés en gestion immobilière au sein de Provigo Inc. et de Steinberg Inc. et a dirigé plusieurs acquisitions et dessaisissements d'entreprises.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Aucune	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018[2)]**		**Présences aux réunions en 2018 (total)[3)]**	
Membre du conseil	17 sur 17	100 %	23 sur 23	100 %
Membre du comité de rémunération et de gouvernance (président)	4 sur 4	100 %		
Membre du comité d'investissement	2 sur 2	100 %		

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			**Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs**	
Date	**Actions ordinaires**	**Unités d'actions différées (« UAD »)**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	2 616	98 131	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui
Au 25 avril 2019	2 616	106 349		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018			
	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	196 208 513	6 661 859	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	96,72	3,28	100

1) Après la transition aux postes de président, M. McDonell deviendra président du conseil et président du comité d'investissement. S'il est réélu à l'assemblée, M. McDonell cessera d'être membre du comité de gouvernance et continuera d'être président du conseil et président du comité d'investissement. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) De plus, M. McDonell a assisté à toutes les réunions des administrateurs indépendants. En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil, ainsi qu'à deux autres occasions.

3) En outre, M. McDonell était le président d'un comité spécial du conseil (le « comité spécial ») officiellement constitué afin, entre autres choses, de superviser, de réviser et d'examiner les modalités de l'opération de rachat d'actions. Il a assisté à chacune des six réunions du comité spécial tenues en 2018.

ADAM E. PAUL, CPA, CA

Âge : 44 ans

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis le 16 février 2015

NON INDÉPENDANT (Président et chef de la direction de la Société)

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Environnement
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

À titre de président et chef de la direction, M. Paul assume la responsabilité de l'orientation et de la performance générales de la Société. Avant d'entrer au service de la Société en février 2015, il était membre de la haute direction de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») (devenue Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix), où il était directement responsable de divers aspects des activités de CREIT. M. Paul est comptable professionnel agréé, comptable agréé, membre de la Young Presidents' Organization et administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac).

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Aucune	Aucune

Mandats actuels	**Présences aux réunions en 2018**		**Présences aux réunions en 2018 (total)**	
Membre du conseil	17 sur 17	100 %	19 sur 19	100 %
Membre du comité d'investissement	2 sur 2	100 %		

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement[1)]				**Exigences en matière d'actionnariat**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAI**	**Unités d'actions attribuées en fonction de la performance (« UAP »)**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	109 224	39 940	172 885	6 x le salaire de base annuel	Oui
Au 25 avril 2019	231 886	0	206 957		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018

	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	201 558 826	1 311 546	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	99,35	0,65	100

1) En plus des actions indiquées ci-dessus, M. Paul détient au total 2 580 692 options sur actions dont le prix d'exercice moyen pondéré est de 19,89 $. Une tranche de 60 000 actions ordinaires sont représentées par des reçus de versement aux termes du reclassement.

LEONARD ABRAMSKY
Âge : 56 ans
Toronto (Ontario) Canada
Candidat à un poste d'administrateur

INDÉPENDANT

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Financement des sociétés et marchés financiers
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Environnement
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M. Abramsky est conseiller et investisseur immobilier. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Abramsky est actuellement président de The Dunloe Group Inc., société d'investissement immobilier établie à Toronto. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, il surveille activement les investissements dans des titres de capitaux propres et des titres d'emprunt de sociétés fermées, ainsi que dans des actifs immobiliers.

En plus d'avoir fondé The Dunloe Group Inc., M. Abramsky a été associé directeur de Corp. Brookfield Financier (« BFIN »). De 2005 à 2018, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de BFIN dans un certain nombre de domaines, notamment la négociation et le financement actifs de toutes les formes d'immeubles commerciaux (particulièrement les actifs liés au commerce de détail) et a supervisé l'expansion mondiale du cabinet, qui compte 15 bureaux répartis dans 9 pays. Au cours de cette période, M. Abramsky a également siégé au conseil d'administration de Rouse Properties Inc., société américaine ouverte de commerce de détail qui a été privatisée par Brookfield en 2016.

M. Abramsky siège actuellement au conseil des fiduciaires et au comité d'investissement de la Jewish Foundation of Greater Toronto, ainsi qu'au conseil de la UJA dans la région du Grand Toronto.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Aucune	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018**		**Présences aux réunions en 2018 (total)**	
Comité de rémunération Comité d'investissement	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement[2)]			**Exigences en matière d'actionnariat**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAD**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	S.O.	S.O.	6 x le salaire de base annuel	Oui, dans la mesure applicable[3)]
Au 25 avril 2019	45 605	Néant		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018			
	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	S.O.	S.O.	S.O.
Pourcentage des votes par procuration	S.O.	S.O.	S.O.

1) S'il est élu à l'assemblée, M. Abramsky deviendra membre des comités indiqués ci-dessus. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) Une tranche de 40 000 actions ordinaires sont représentées par des reçus de versement aux termes du reclassement.

3) M. Abramsky est un nouveau candidat à un poste d'administrateur. S'il est élu, il sera assujetti aux exigences en matière d'actionnariat qui lui sont applicables. Les administrateurs ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UAD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « *Lignes directrices sur l'actionnariat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

PAUL C. DOUGLAS
Âge : 66 ans
Toronto (Ontario) Canada
Candidat à un poste d'administrateur

INDÉPENDANT

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M. Douglas est actuellement chef de groupe des services bancaires aux entreprises pour le Canada au Groupe Financier Banque TD (la « TD »). Dans ces fonctions, il dirige la banque en ce qui a trait à la gamme de produits, de services et d'expertise bancaires à offrir aux clients des services bancaires aux entreprises d'un bout à l'autre du Canada.

M. Douglas a fait une remarquable carrière au sein de la TD durant plus de 40 ans, au cours desquels il a occupé des postes à responsabilités croissantes dans divers secteurs, notamment ceux des services de détail, des services commerciaux, des services aux grandes entreprises, du placement et de la gestion des risques. Il dirige les banquiers d'affaires de la TD depuis sa nomination à ce poste en 2004.

M. Douglas a été président du sous-comité du Conseil de la diversité de la direction de la TD chargé de la promotion et de l'amélioration d'un environnement favorable aux employés et aux clients LGBTQ+. Il est également président du conseil des gouverneurs de l'université McMaster, où il a obtenu un baccalauréat en commerce et une maîtrise en administration des affaires.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Aucune	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018**		**Présences aux réunions en 2018 (total)**	
Comité d'audit Comité de gouvernance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement[2)]			**Exigences en matière d'actionnariat**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAD**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	S.O.	S.O.	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui, dans la mesure applicable[2)]
Au 25 avril 2019	7 000	Néant		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018			
	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	S.O.	S.O.	S.O.
Pourcentage des votes par procuration	S.O.	S.O.	S.O.

1) S'il est élu à l'assemblée, M. Douglas deviendra membre des comités indiqués ci-dessus. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) M. Douglas est un nouveau candidat à un poste d'administrateur. S'il est élu, il sera assujetti aux exigences en matière d'actionnariat qui lui sont applicables. Les administrateurs ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UAD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « *Lignes directrices sur l'actionnariat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

JON N. HAGAN, CPA, CA

Âge : 72 ans

Dover, Christ Church, Barbade

Administrateur depuis le 14 février 2003

INDÉPENDANT

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Environnement
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M. Hagan est directeur de JN Hagan Consulting depuis décembre 2000. Il offre de l'assistance à de grandes sociétés dans le cadre de placements immobiliers et d'opérations d'acquisition et d'aliénation sur les marchés canadien, américain, mexicain et chinois. M. Hagan a acquis plus de 40 ans d'expérience dans des postes de haute direction financière auprès de sociétés immobilières canadiennes de premier plan, dont La Corporation Cadillac Fairview, Empire Company Limited et Centres commerciaux Cambridge limitée.

En plus de siéger au conseil de la Société, M. Hagan est membre du conseil d'administration de Walton Big Lake Development Corporation et de Walton Westphalia Development Corporation.

Il a auparavant été président du conseil de Regal Lifestyle Communities Inc., fiduciaire de Sunrise Senior Living Real Estate Investment Trust, président du conseil de Teranet Income Fund et administrateur de Mills Corporation et de Bentall Kennedy Group. M. Hagan est comptable professionnel agréé et comptable agréé.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Aucune	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018[2)]**		**Présences aux réunions en 2018 (total)**	
Membre du conseil	17 sur 17	100 %		
Membre du comité d'audit	4 sur 4	100 %	23 sur 23	100 %
Membre du comité d'investissement	2 sur 2	100 %		

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			**Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAD**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	20 472	90 720	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui
Au 25 avril 2019	20 472	98 130		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018

	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	199 907 254	2 963 118	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	98,54	1,46	100

1) S'il est réélu à l'assemblée, M. Hagan deviendra également membre du comité de gouvernance et cessera d'être membre du comité d'investissement. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) De plus, M. Hagan a assisté à toutes les réunions des administrateurs indépendants durant 2018. En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil, ainsi qu'à deux autres occasions.

ANNALISA KING

Âge : 52 ans

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Administratrice depuis le 9 novembre 2016

INDÉPENDANTE

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M^me^ King est administratrice de sociétés. En plus de siéger au conseil de la Société, elle est administratrice de Saputo Inc. et de La Compagnie du Nord-Ouest Inc., présidente du comité de gouvernance de la Vancouver Airport Authority et administratrice de McArthurGlen Designer Outlet Centre (coentreprise entre McArthurGlen Group et la Vancouver Airport Authority).

M^me^ King a occupé tout récemment le poste de chef des finances, chef de l'information et première vice-présidente de Magasins Best Buy Canada Ltée. Auparavant, elle a été première vice-présidente de la transformation opérationnelle à Aliments Maple Leaf, à Toronto. Elle a également occupé des postes de direction en finances au sein de plusieurs sociétés de biens de consommation emballés, dont Kraft et Pillsbury Canada. M^me^ King a obtenu l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est Board Leadership Fellow de la National Association of Corporate Directors (NACD).

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Saputo Inc. La Compagnie du Nord-Ouest Inc.	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018[2)]**		**Présences aux réunions en 2018 (total)**	
Membre du conseil	17 sur 17	100 %	25 sur 25	100 %
Membre du comité d'audit	4 sur 4	100 %		
Membre du comité de rémunération et de gouvernance	4 sur 4	100 %		

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			**Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAD**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	5 161	6 178	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui, dans la mesure applicable[3)]
Au 25 avril 2019	5 161	12 831		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018

	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	196 699 625	6 170 747	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	96,96	3,04	100

1) Si elle est réélue à l'assemblée, M^me^ King deviendra également présidente du comité de gouvernance et cessera d'être membre du comité de rémunération. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) De plus, M^me^ King a assisté à toutes les réunions des administrateurs indépendants. En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil, ainsi qu'à deux autres occasions.

3) M^me^ King a été nommée au poste d'administrateur le 9 novembre 2016 et a été élue par les actionnaires le 30 mai 2017. Les administrateurs ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UAD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « *Lignes directrices sur l'actionnariat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

ALADIN (AL) W. MAWANI, CPA, CA

Âge : 67 ans

Thornhill (Ontario) Canada

Administrateur depuis le 29 mai 2018

INDÉPENDANT

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M. Mawani est un dirigeant d'Exponent Capital Partners Inc., société de capital-investissement et de services-conseils immobiliers. Il a acquis plus de 35 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Mawani est actuellement membre indépendant du conseil des fiduciaires de Fiducie de placement immobilier Granite (« Granite ») et administrateur indépendant d'Extendicare Inc. Il est membre du comité d'audit des deux conseils et président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil de Granite.

Auparavant, M. Mawani a exercé les fonctions de fiduciaire principal indépendant au sein de Boardwalk Real Estate Investment Trust. Il a également été un fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust, de Slate Office Real Estate Investment Trust et du Fonds de placement immobilier américain IPC, et a siégé au conseil d'administration de Style de Vie Amica Inc. Au cours de sa carrière, M. Mawani a occupé plusieurs postes de haute direction, dont celui de président et chef de la direction de Rodenbury Investments Limited, propriétaire-exploitant fermé de biens immobiliers, et celui de président et chef de la direction de SmartCentres Real Estate Investment Trust. En outre, il a été pendant 23 ans au service du Groupe Immobilier Oxford Inc., où il a notamment occupé pendant plus de 11 ans le poste de chef des finances.

M. Mawani est comptable professionnel agréé et comptable agréé, et il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en droit.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Fiducie de placement immobilier Granite Extendicare Inc.	Aucune

Mandats actuels[1]	**Présences aux réunions en 2018**[2]		**Présences aux réunions en 2018 (total)**[3]	
Membre du conseil Membre du comité d'audit (président)	8 sur 8 2 sur 2	100 % 100 %	10 sur 10	100 %

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			**Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAD**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	10 000	S.O.	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui, dans la mesure applicable[4]
Au 25 avril 2019	10 000	3 815		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018

	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	202 832 573	37 799	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	99,98	0,02	100

1) S'il est réélu à l'assemblée, M. Mawani deviendra également membre du comité de rémunération. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur et nommé président du comité d'audit le 29 mai 2018. Il a assisté à toutes les réunions du conseil et du comité d'audit qui ont eu lieu après son élection. De plus, M. Mawani a assisté à toutes les réunions des administrateurs indépendants qui ont eu lieu après son élection. En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil, ainsi qu'à deux autres occasions.

3) En outre, M. Mawani était membre du comité spécial. Il a assisté à chacune des six réunions du comité spécial tenues en 2018.

4) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur le 29 mai 2018. Les administrateurs ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UAD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « *Lignes directrices sur l'actionnariat* » pour obtenir de plus amples renseignements.

ANDREA STEPHEN, CPA, CA

Âge : 54 ans

Toronto (Ontario) Canada

Administratrice depuis le 9 janvier 2012

INDÉPENDANTE

Domaines d'expertise :

Orientation stratégique et croissance
Immobilier
Commerce de détail
Administration et gouvernance
Comptabilité et fiscalité
Financement des sociétés et marchés financiers
Droit
Direction d'entreprise
Gestion des ressources humaines
Politiques gouvernementales et relations d'affaires

Fonctions principales

M^me^ Stephen est administratrice de sociétés. En plus de siéger au conseil de la Société, elle est actuellement membre du conseil des fiduciaires de Boardwalk Real Estate Investment Trust et de Slate Retail Real Estate Investment Trust, ainsi qu'administratrice de The Macerich Company.

En 2011, elle a quitté son poste de vice-présidente directrice, Investissements à La Corporation Cadillac Fairview (« Cadillac Fairview »), où elle était chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement. Elle a réalisé des opérations d'une valeur de plus de 9 milliards de dollars, dont les premiers investissements de Cadillac Fairview au Royaume-Uni et au Brésil. M^me^ Stephen a déjà siégé au conseil d'administration de Multiplan Empreendimentos Imobiliaros, société immobilière ouverte inscrite à la cote de la Bourse du Brésil, et elle a également été membre du conseil d'administration de la Pension Real Estate Association (PREA). Elle a auparavant occupé le poste de directrice, Immobilier au sein du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle a créé le programme d'investissements immobiliers aux États-Unis et dirigé l'équipe qui a privatisé Cadillac Fairview. M^me^ Stephen a également siégé au comité consultatif des investisseurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts (NAREIT) et au conseil d'administration de Canada's Walk of Fame. M^me^ Stephen est comptable professionnelle agréée et comptable agréée.

Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	**Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées**
Boardwalk Real Estate Investment Trust Slate Retail Real Estate Investment Trust The Macerich Company	Aucune

Mandats actuels[1)]	**Présences aux réunions en 2018[2)]**		**Présences aux réunions en 2018 (total)[3)]**	
Membre du conseil	17 sur 17	100 %	27 sur 27	100 %
Membre du comité d'audit	4 sur 4	100 %		
Membre du comité de rémunération et de gouvernance	4 sur 4	100 %		
Membre du comité d'investissement	2 sur 2	100 %		

Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			**Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs**	
Date	**Actions ordinaires**	**UAD**	**Exigences minimales**	**Respect des exigences**
Au 10 avril 2018	12 123	33 604	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui
Au 25 avril 2019	12 123	39 963		

Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2018

	Votes par procuration en sa faveur	**Abstentions par procuration**	**Total des votes par procuration**
Nombre de votes par procuration	196 553 621	6 316 751	202 973 349
Pourcentage des votes par procuration	96,89	3,11	100

1) Si elle est réélue à l'assemblée, M^me^ Stephen deviendra également présidente du comité de rémunération et cessera d'être membre du comité d'audit. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil* » pour obtenir de plus amples renseignements.

2) De plus, M^me^ Stephen a assisté à toutes les réunions des administrateurs indépendants. En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil, ainsi qu'à deux autres occasions.

3) De plus, M^me^ Stephen était membre du comité spécial. Elle a assisté à chacune des six réunions du comité spécial tenues en 2018.

Grille de compétences

Notre conseil est composé de personnes qui possèdent des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants.

Orientation stratégique et croissance – Expérience dans la direction des processus d'orientation stratégique visant à encourager l'innovation et à conceptualiser les tendances clés pour amener l'organisation à définir constamment sa vision tout en assurant une forte croissance.

Immobilier – Expérience dans les domaines de l'immobilier de détail, de l'immobilier commercial ou de l'immobilier résidentiel, du développement et de la gestion d'immeubles, des exigences réglementaires, de la construction et des pratiques de développement écologique et durable, et solide connaissance des marchés, des défis commerciaux et du financement immobilier.

Commerce de détail – Expérience dans le secteur du commerce de détail et connaissance des marchés, des concurrents, des habitudes de consommation, des cycles de vie des produits, des défis commerciaux et des incidences de la réglementation.

Administration et gouvernance – Expérience à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité d'une grande organisation axé sur la gouvernance.

Comptabilité et fiscalité – Expérience dans la comptabilité générale et l'information financière et compréhension des contrôles financiers internes. Expérience et connaissance des incidences fiscales et du traitement fiscal des activités et du développement immobiliers commerciaux.

Financement des sociétés et marchés financiers – Expérience dans le financement des sociétés, les marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt, les obligations de production de rapports et d'information continue des sociétés ouvertes, les relations avec les investisseurs et les activités connexes sur les marchés financiers publics au Canada et à l'étranger.

Droit – Expérience et connaissance du cadre juridique et réglementaire associé à l'exploitation d'une entreprise au Canada et/ou à l'étranger, plus particulièrement en ce qui concerne les activités de FCR.

Direction d'entreprise – Expérience dans un poste de chef de la direction ou de haut dirigeant d'une grande société ouverte ou d'une importante organisation.

Gestion des ressources humaines – Expérience et connaissance approfondie de la planification de la relève, du perfectionnement et du maintien en poste de personnel talentueux et des programmes de rémunération, y compris la rémunération des membres de la haute direction.

Environnement – Expérience et connaissance approfondie de la responsabilité environnementale, des impacts sur l'environnement et des obligations de réhabilitation.

Politiques gouvernementales et relations d'affaires – Expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement du gouvernement, des politiques gouvernementales et, éventuellement, des communications et de l'univers médiatique.

La grille de compétences qui suit présente les compétences pertinentes que possède chacun des candidats aux postes d'administrateur. Elle peut être utilisée pour évaluer les administrateurs et orienter leur perfectionnement, faciliter le processus de recrutement et cerner les besoins en formation. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Information sur le conseil – Relève et renouvellement du conseil – Recrutement des administrateurs* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Nom	Orientation stratégique et croissance	Immobilier	Commerce de détail	Administration et gouvernance	Comptabilité et fiscalité	Financement des sociétés et marchés financiers	Droit	Direction d'entreprise	Gestion des ressources humaines	Environnement	Politiques gouvernementales et relations d'affaires
Dori J. Segal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Adam E. Paul	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Leonard Abramsky	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Paul C. Douglas	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓
Jon N. Hagan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annalisa King	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Al Mawani	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Bernard McDonell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Andrea Stephen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓

Administrateurs et dirigeants de la Société ayant un droit de propriété ou exerçant une emprise sur des actions ordinaires

En date du 25 avril 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) de la Société, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables de 2 696 735 actions ordinaires au total, ce qui représente environ 1,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, et de 1 665 659 options dont les droits ont été acquis et qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'options sur actions, ou ils exerçaient une emprise sur de tels titres. Si toutes les options dont les droits ont été acquis et dont les administrateurs et les membres de la haute direction sont propriétaires véritables étaient exercées, ces derniers seraient propriétaires de 1 665 659 actions ordinaires supplémentaires et détiendraient environ 2,0 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 25 avril 2019.

Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, en date des présentes, à la connaissance de la Société et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournie et qu'elle n'a pas vérifiée de manière indépendante, aucun de ces candidats n'est ni n'a été au cours des 10 dernières années, a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant que cette personne exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu pendant qu'elle agissait à ce titre; b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; et n'a au cours des 10 dernières années, c) fait faillite, été à l'origine d'une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été l'objet ou à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. Pour les besoins du présent paragraphe, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

M. McDonell a été président du conseil de Old PSG Wind-down Ltd. (anciennement Performance Sports Group Ltd.) (« PSG »). Le 31 octobre 2016, PSG a annoncé qu'elle avait présenté une demande volontaire de protection en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans le district du Delaware, et qu'elle avait entamé des procédures aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. La négociation des titres de PSG à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et à la Bourse de New York a été immédiatement suspendue, puis les titres ont été radiés de la cote. Le 28 février 2017, PSG a annoncé qu'elle avait terminé la vente approuvée par le tribunal de la quasi-totalité de ses actifs.

M. Hagan a siégé au conseil d'administration de Walton Ontario Land 1 Corporation (« Walton Land 1 »), de Walton Big Lake Development Corporation, de Walton Edgemont Development Corporation (« Walton Edgemont ») et de Walton Westphalia Development Corporation (collectivement, les « sociétés Walton »). Les sociétés Walton sont actives dans le domaine des placements immobiliers et des projets de développement. Le 28 avril 2017, il a été annoncé que la société mère, Walton International Group Inc. (dont M. Hagan n'était pas administrateur), et 32 membres du même groupe qu'elle (y compris Walton Land 1 et Walton Edgemont) avaient obtenu la protection contre leurs créanciers et tenteraient de se restructurer en vertu de la LACC. Aux termes de la LACC, Walton Land 1 et Walton Edgemont ont entamé une restructuration supervisée par les tribunaux afin de présenter aux créanciers un plan d'arrangement en vertu de la LACC pour leur approbation. Walton Land 1 et Walton Edgemont ont vendu leurs immeubles, et le produit des opérations a été affecté au remboursement des charges judiciaires et des dettes. M. Hagan a indiqué que Walton Land 1 et Walton Edgemont ont maintenant toutes deux remboursé intégralement leurs créanciers et sont en cours de liquidation, après quoi aura lieu la distribution finale à leurs investisseurs.

Nomination des auditeurs

Les auditeurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« E&Y »), comptables professionnels agréés, comptables agréés, experts-comptables autorisés, à leur bureau de Toronto, en Ontario. E&Y ont été nommés à titre d'auditeurs de la Société initialement le 25 septembre 2012.

À la suite de son évaluation de la performance d'E&Y en 2018, le comité d'audit a recommandé au conseil de renouveler le mandat d'E&Y à titre d'auditeurs de la Société pour 2019, et le conseil a accepté cette recommandation. Les actionnaires sont priés d'approuver le renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs de la Société pour l'année à venir et à autoriser les administrateurs de la Société à fixer la rémunération des auditeurs. Si le mandat d'E&Y à titre d'auditeurs est renouvelé, E&Y exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et sa rémunération pour 2019 sera fixée et approuvée par le comité d'audit.

*Le conseil vous recommande de voter **pour** le renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs de la Société.*

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont désignés fondés de pouvoir relativement au renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs de la Société, lequel mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et relativement à l'octroi, aux administrateurs, de l'autorisation de fixer la rémunération devant être versée aux auditeurs conformément aux instructions données par l'actionnaire dans la procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas). **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés POUR le renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs de la Société, qui expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et pour l'octroi, aux administrateurs, de l'autorisation de fixer la rémunération devant être versée aux auditeurs.**

Vote consultatif non contraignant sur la rémunération

Les politiques et les procédures de la Société en matière de rémunération sont fondées sur le principe de la rémunération à la performance. Le conseil estime que ces politiques et ces procédures alignent les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil est également d'avis que les actionnaires doivent se faire offrir la possibilité de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes utilisés dans sa prise de décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction et de tenir un vote consultatif sur la question. On trouvera des renseignements détaillés sur le programme de rémunération de 2018 sous la rubrique « *Rémunération de la haute direction* » ci-après.

Le vote à titre consultatif et non contraignant, appelé « vote consultatif sur la rémunération », permet aux actionnaires d'adhérer ou non à l'approche de la Société concernant ses programmes et ses politiques de rémunération de la haute direction. Les actionnaires sont invités à examiner une résolution consultative non contraignante annuelle portant sur la rémunération de la haute direction (la « résolution consultative sur la rémunération ») reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire remise en prévision de l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires. »

La résolution consultative sur la rémunération a pour objet de veiller à ce que les administrateurs rendent adéquatement compte aux actionnaires de la Société des décisions du conseil en matière de rémunération, en permettant aux actionnaires d'exprimer officiellement leur opinion sur les plans de rémunération de la haute direction et les objectifs énoncés dans ces plans, pour les exercices passés, courants et futurs. Le vote consultatif collectif des actionnaires ne libère pas les administrateurs de la Société de leurs responsabilités, et les administrateurs demeurent entièrement responsables de leurs décisions en matière de rémunération, même si le vote consultatif des actionnaires est positif.

L'approbation de la résolution consultative sur la rémunération se fait à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte des résultats du vote, s'il y a lieu, lorsqu'il se penchera sur les politiques, les pratiques et les décisions concernant la rémunération future et verra s'il y a lieu d'augmenter sensiblement son interaction avec les actionnaires de la Société au sujet de la rémunération et de questions connexes. La Société communiquera les résultats du vote sur la résolution consultative sur la rémunération dans son rapport sur les résultats des votes à l'assemblée. De plus, si la résolution ne recueille pas l'appui d'au moins 70 % des voix exprimées, le conseil consultera les actionnaires de la Société, en particulier ceux dont il sait qu'ils ont voté contre la résolution, afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Le comité de rémunération et de gouvernance examinera l'approche de la Société en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les actionnaires qui ont voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le comité de rémunération et de gouvernance pour discuter de leurs préoccupations.

Dès que possible après l'examen du comité de rémunération et de gouvernance, la Société transmettra aux actionnaires un résumé des principaux commentaires sur la rémunération exprimés par les actionnaires dans le cadre du processus, une description du processus entrepris et une description des changements apportés à la rémunération des membres de la haute direction à la suite du processus ou la raison pour laquelle aucun changement ne sera apporté. La Société s'efforcera de transmettre ces renseignements dans les six mois suivant la tenue du vote sur la résolution consultative sur la rémunération, et au plus tard dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil reconnaît que le vote consultatif sur la rémunération est un phénomène en évolution au Canada et à l'échelle mondiale, et il passera la présente politique en revue tous les ans pour s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs qui la sous-tendent.

*La direction et le conseil vous recommandent de voter **pour** la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la présente circulaire.*

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par les procurations qui leur sont accordées ***pour*** ou ***contre*** la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire. **À défaut d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés POUR la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire.**

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Membres de la haute direction visés en 2018

La présente rubrique porte sur notre programme de rémunération et sur les principales décisions de 2018 touchant la rémunération de nos *membres de la haute direction visés*. Les titres indiqués ci-dessous et dans la présente rubrique de la circulaire ont trait à 2018 et, sauf indication contraire ci-dessous, ils représentent les fonctions qu'exerçaient les membres de la haute direction visés le 31 décembre 2018.

Adam E. Paul	Président et chef de la direction
Kay Brekken	Vice-présidente directrice et chef des finances
Jordan Robins	Vice-président directeur et chef de l'exploitation
Jodi M. Shpigel	Première vice-présidente, Développement
Dori J. Segal	Président du conseil

Sauf indication contraire, l'analyse qui suit s'applique à tous nos membres de la haute direction visés, à l'exclusion du président du conseil de la Société, puisque sa rémunération a été établie conformément aux modalités du contrat de services qu'il a conclu avec la Société (voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* »).

FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- Les objectifs des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société consistent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des membres de la haute direction au talent exceptionnel qui sont déterminés à améliorer la performance de la Société et à créer de la valeur pour ses actionnaires.
- La rémunération est structurée de manière à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance financière à long terme de la Société et sur le rendement à long terme de ses actions ordinaires et, en fin de compte, à aligner les intérêts à long terme des membres de la haute direction de la Société sur ceux des actionnaires.
- Le président et chef de la direction, les membres de l'équipe de haute direction et tous les administrateurs sont assujettis aux exigences en matière d'actionnariat.
- Les exigences en matière d'actionnariat continuent de s'appliquer au président et chef de la direction pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction, sous réserve d'exceptions limitées.
- La Société a adopté une politique de récupération en matière de rémunération pour l'équipe de haute direction et les administrateurs.
- Le calendrier d'acquisition des droits à la rémunération conditionnelle est établi de manière à exposer une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction aux risques associés aux activités de la Société, y compris le calendrier de développement d'immeubles et de stabilisation et la stratégie de financement.
- La Société tient un vote consultatif sur la rémunération.

Membres de la haute direction visés

Les tableaux suivants présentent des renseignements biographiques sommaires sur chacun des membres de la haute direction visés de la Société.

ADAM E. PAUL
Président et chef de la direction

Toronto (Ontario)
Canada

4 ans de service

Plus de 15 ans d'expérience dans le secteur

Âge : 44 ans

M. Paul est entré au service de la Société en 2015. À titre de président et chef de la direction, il est responsable de la direction et de la performance globales de la Société. Avant d'entrer au service de la Société, M. Paul était un membre de la haute direction de CREIT (devenue Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix), où il était directement responsable de divers aspects des activités de CREIT au Canada. M. Paul est comptable professionnel agréé, comptable agréé, membre de la Young Presidents' Organization et administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac).

KAY BREKKEN
Vice-présidente directrice et chef des finances

Toronto (Ontario)
Canada

5 ans de service

5 ans d'expérience dans le secteur

Âge : 50 ans

M^me^ Brekken est entrée au service de la Société en 2014. À titre de chef des finances, elle est responsable de la gestion de l'information financière, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des relations avec les investisseurs, de l'audit interne ainsi que des systèmes d'information et de la technologie de l'information de la Société. M^me^ Brekken était auparavant vice-présidente directrice et chef des services financiers d'Indigo Books & Music, Inc. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes de direction en finances en Amérique du Nord, notamment en matière d'obligations d'information des sociétés ouvertes, de planification stratégique et opérationnelle, et de financement par emprunt et par capitaux propres. M^me^ Brekken est titulaire du titre professionnel *Certified Public Accountant*.

JORDAN ROBINS
Vice-président directeur et chef de l'exploitation

Toronto (Ontario)
Canada

3 ans de service

Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur

Âge : 48 ans

M. Robins est entré au service de la Société en 2016. À titre de chef de l'exploitation, il est responsable de la supervision de divers aspects des activités de la Société, y compris la location, les acquisitions, les aliénations, le développement, la conception et la construction. Auparavant, M. Robins a été vice-président principal, Planification et aménagement du Fonds de placement immobilier RioCan. Il possède une vaste expérience de plus de 20 ans et a fait ses preuves à maints égards dans le secteur de l'immobilier commercial, notamment dans les domaines du développement, de la location et des acquisitions.

JODI M. SHPIGEL
Première vice-présidente, Développement

Richmond Hill (Ontario) Canada

11 ans de service

Plus de 15 ans d'expérience dans le secteur

Âge : 43 ans

M^me^ Shpigel est entrée au service de la Société en 2008. À titre de première vice-présidente, Développement, elle est principalement responsable du programme de développement national de la Société, y compris la stratégie de développement, les titres et droits fonciers, la planification et l'exécution. Avant d'occuper son poste actuel, M^me^ Shpigel a occupé divers postes au sein de la Société, dont, plus récemment, celui de première vice-présidente, Centre du Canada. Avant d'entrer au service de la Société, elle a été directrice de l'immobilier chez Sobeys Inc. M^me^ Shpigel possède plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de l'immobilier, notamment dans les domaines du développement, de l'acquisition et de la location d'immeubles de commerces de détail et d'immeubles polyvalents.

DORI J. SEGAL
Président du conseil

Toronto (Ontario) Canada

19 ans de service

Plus de 25 ans d'expérience dans le secteur

Âge : 57 ans

M. Segal est entré au service de la Société en 2000. Il est le président du conseil et l'ancien président et chef de la direction de la Société. M. Segal est administrateur de Gazit-Globe et de Norstar. Auparavant, il a été vice-président du conseil et chef de la direction de Gazit-Globe et vice-président du conseil de Norstar.

Gouvernance en matière de rémunération

Composition et mandat du comité de rémunération et de gouvernance

Le mandat du comité de rémunération et de gouvernance est énoncé dans un document, comme il est indiqué sous la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil – Comité de rémunération et de gouvernance* ».

Le comité de rémunération et de gouvernance assume directement la responsabilité de la révision et de l'approbation des objectifs de l'entreprise en ce qui a trait à la rémunération du président et chef de la direction, de l'évaluation de la performance de celui-ci eu égard à l'atteinte de ces objectifs et de l'établissement de sa rémunération. Le comité de rémunération et de gouvernance examine la rémunération des membres de la haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction et fait part de ses observations à ce dernier.

Les membres actuels du comité de rémunération et de gouvernance possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leurs responsabilités liées à la rémunération des membres de la haute direction. Leur expérience et leurs compétences leur permettent de prendre des décisions avisées sur l'adéquation des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société. Le texte qui suit présente certains renseignements sur le parcours professionnel des membres actuels du comité de rémunération et de gouvernance qui sont utiles au comité.

Membres :

- Bernard McDonell (président)
- Annalisa King
- Andrea Stephen

Tous les membres du comité sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Aucun des membres du comité n'est ou n'a été dirigeant ou employé de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci ni ne peut (ni ne pourra) participer aux programmes de rémunération de la haute direction de la Société.

M. Bernard McDonell est président du comité de rémunération et de gouvernance depuis mai 2014 et est membre de ce comité depuis 2010. Il a auparavant occupé le poste de vice-président du conseil et président de Provigo Inc. Dans le cadre de ces fonctions, M. McDonell a embauché plusieurs membres clés de la haute direction. Il était chargé d'établir leur rémunération globale, ainsi que la politique de rémunération de l'entreprise. M. McDonell s'est également occupé de la rémunération de la haute direction à Performance Sports Group Ltd., en sa qualité de président du conseil de cette société, ainsi qu'à The Commonwealth Mutual Insurance Company, en sa qualité de membre du conseil et de membre du comité de direction de cette société.

M^{me} Annalisa King est membre du comité de rémunération et de gouvernance depuis mai 2017. Elle est administratrice de sociétés et, à l'heure actuelle, elle siège aux conseils de Saputo Inc., de La Compagnie du Nord-Ouest Inc., de la Vancouver Airport Authority et du McArthurGlen Designer Outlet Centre (coentreprise entre McArthurGlen Group et la Vancouver Airport Authority). M^{me} King est actuellement présidente du comité de gouvernance de la Vancouver Airport Authority et membre des comités des ressources humaines de La Compagnie du Nord-Ouest Inc. et de la Vancouver Airport Authority. Auparavant, elle a été chef des finances, chef de l'information et première vice-présidente de Magasins Best Buy Ltée. Avant d'entrer au service de Magasins Best Buy Ltée, M^{me} King a été première vice-présidente de la transformation opérationnelle d'Aliments Maple Leaf, à Toronto, et avant d'occuper ce poste, vice-présidente des finances. M^{me} King tire une vaste expertise de la gestion de son expérience en finances et en exploitation. Plus tôt dans sa carrière, elle a occupé des postes de direction en finances au sein de plusieurs sociétés de biens de consommation emballés, dont Kraft et Pillsbury Canada. M^{me} King a obtenu l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est Board Leadership Fellow de la National Association of Corporate Directors (NACD).

M^{me} Andrea Stephen est membre du comité de rémunération et de gouvernance depuis mai 2014. Elle est actuellement présidente du comité de rémunération de The Macerich Company, ainsi que fiduciaire de Boardwalk Real Estate Investment Trust et de Slate Retail Real Estate Investment Trust. Auparavant, elle a été vice-présidente directrice, Investissements, auprès de La Corporation Cadillac Fairview, où elle a

dirigé l'équipe d'investissement en ce qui concerne la recherche et la réalisation d'un grand nombre d'investissements mondiaux importants. De plus, elle a occupé divers postes auprès du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, dont ceux de gestionnaire de portefeuille adjointe, Gestion d'actifs et investissements nord-américains et de directrice, Biens immobiliers. M[me] Stephen a précédemment siégé au conseil d'administration de Multiplan Empreendimentos Imobiliaros, société immobilière ouverte du Brésil, de la Pension Real Estate Association et de Canada's Walk of Fame, et a été membre du comité des investisseurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts. M[me] Stephen est comptable professionnelle agréée et comptable agréée.

Après l'assemblée, le comité de rémunération et de gouvernance sera scindé en deux comités, à savoir le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Sous réserve de l'élection des candidats à l'assemblée, le comité de rémunération se composera d'Andrea Stephen (présidente), de Leonard Abramsky, d'Al Mawani et de Bernard McDonell. Le comité de gouvernance sera constitué d'Annalisa King (présidente), de Paul Douglas, de Jon Hagan et d'Andrea Stephen. Le comité de rémunération sera chargé d'établir la rémunération des membres de la haute direction.

Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction

Les objectifs de nos programmes de rémunération des membres de la haute direction consistent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des membres de la haute direction au talent exceptionnel qui sont déterminés à améliorer notre performance et à créer de la valeur pour nos actionnaires.

Quatre principes fondamentaux sous-tendent nos programmes de rémunération des membres de la haute direction :

1. Rémunération fondée sur la performance
2. Rémunération concurrentielle
3. Alignement des programmes de rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires
4. Gestion efficace des risques

1. Rémunération fondée sur la performance

Nous structurons nos programmes de rémunération des membres de la haute direction de manière à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur nos résultats financiers et sur la performance de nos actions ordinaires. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction est conditionnelle, et ceux-ci reçoivent des UAP dont l'acquisition des droits dépend de la performance relative de la Société (voir la rubrique « *Éléments de la rémunération −Plan d'attribution d'UAI – UAP* »). Cela crée une culture d'entreprise fondée sur la performance qui récompense les efforts individuels et collectifs déployés pour atteindre nos objectifs et augmenter la valeur pour les actionnaires.

Rémunération fixe et rémunération conditionnelle

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les composantes de la rémunération qui sont fixes et celles qui sont conditionnelles.

Membre de la haute direction visé	COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION (en % de la rémunération totale gagnée)			
	Fixe	Conditionnelle		
	Salaire de base et autre rémunération	Prime incitative annuelle	Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	Total (%)
Adam E. Paul				
2018	23	25	52	100
2017	24	29	47	100
2016	26	24	50	100
Kay Brekken				
2018	34	30	36	100
2017	33	33	34	100
2016	41	27	32	100
Jordan Robins[1)]				
2018	35	29	36	100
2017	35	28	37	100
2016	31	20	49	100
Jodi M. Shpigel				
2018	46	18	36	100
2017	43	27	30	100
2016	44	26	30	100
Dori J. Segal[2)]				
2018	51	S.O.	49	100
2017	50	S.O.	50	100
2016	71	S.O.	29	100

1) M. Robins est entré au service de la Société en juin 2016.

2) M. Segal n'a pas droit à une prime incitative annuelle aux termes du contrat de services qu'il a conclu avec la Société.

2. Rémunération concurrentielle

Il est important d'offrir une rémunération concurrentielle pour pouvoir attirer et maintenir en poste des personnes qualifiées et de talent pour diriger notre entreprise. Nous avons élaboré des procédures pour nous assurer que nos programmes de rémunération des membres de la haute direction sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur et qu'ils nous permettent d'attirer, de former et de maintenir en poste des membres de la haute direction d'une grande compétence.

3. Alignement des programmes de rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires

Nous structurons nos programmes de rémunération des membres de la haute direction de manière à aligner les intérêts de nos membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction est versée sous forme d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme. Ce mode de rémunération permet de s'assurer que nos membres de la haute direction sont bien motivés à augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires.

4. Gestion efficace des risques

Le programme de rémunération ne doit pas encourager la direction à prendre des risques excessifs ou inappropriés. Conformément à cette philosophie, la rémunération individuelle de nos membres de la haute direction tient compte des fonctions exercées par ces derniers, des risques à court et à long terme associés à leurs responsabilités, de leur apport, de leur capacité à améliorer nos résultats financiers, de leur détermination à atteindre les objectifs de l'entreprise et de leur capacité à créer de la valeur pour les actionnaires.

Mesures visant à atténuer les risques liés à la rémunération

Le conseil et le comité de rémunération et de gouvernance sont d'avis que notre programme de rémunération des membres de la haute direction devrait atténuer les risques en alignant efficacement les intérêts à court et à long terme de chacun des membres de la haute direction sur ceux de la Société. L'atténuation des risques constitue un principe fondamental de nos pratiques de rémunération et de gouvernance, et le comité de rémunération et de gouvernance tient compte des incidences des risques dans le cadre de son évaluation annuelle de la rémunération réelle des membres de la haute direction, dans la formulation de sa recommandation à cet égard et dans le cadre de son évaluation périodique de nos plans et de nos pratiques de rémunération. En conséquence, notre programme de rémunération comprend de nombreuses mesures visant à atténuer les risques liés à la rémunération. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre afin d'éviter que les membres de la haute direction visés ne prennent des risques excessifs ou inappropriés :

- Le comité de rémunération et de gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants et tient régulièrement des réunions à huis clos auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.

- Le conseil et ses comités participent au processus de surveillance des risques.

- La rémunération du président du conseil est établie conformément au contrat de services que celui-ci a conclu avec la Société.

- La rémunération incitative à court terme (prime incitative annuelle en espèces) est plafonnée à un pourcentage du salaire de base (soit 125 % pour le président et chef de la direction, 100 % pour la vice-présidente directrice et chef des finances, 100 % pour le vice-président directeur et chef de l'exploitation et 50 % pour la première vice-présidente, Développement. Aux termes de modifications apportées en 2018 aux cibles relatives aux primes, la rémunération incitative à court terme des personnes occupant des postes de vice-président directeur et celle de personnes occupant des postes de premier vice-président de la Société sont désormais alignées. Le président du conseil n'a pas droit à une rémunération incitative annuelle).

- Une tranche importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est conditionnelle et est assortie de périodes d'acquisition variables (soit un an, trois ans ou cinq ans); une telle rémunération sert à aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur ceux des actionnaires, notre performance sur différentes périodes de temps ayant une incidence directe sur une tranche importante de leur rémunération.

- La rémunération incitative à court et à long terme est établie en fonction d'une combinaison de mesures de la performance de la Société et de la performance individuelle.

- Tous les administrateurs ainsi que le président et chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction visés sont assujettis à des exigences en matière d'actionnariat qui visent à aligner davantage les intérêts de ces personnes sur ceux de nos actionnaires.

- Le président et chef de la direction continue d'être assujetti aux exigences en matière d'actionnariat applicables pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction de la Société, pour quelque motif que ce soit, sous réserve de certaines exceptions, comme il est indiqué sous la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Lignes directrices sur l'actionnariat* ». Cette mesure sert à aligner les intérêts à long terme du président et chef de la direction sur les intérêts à long terme de nos actionnaires.

- Une fois l'an, le comité de rémunération et de gouvernance effectue une évaluation de nos pratiques et de nos objectifs en matière de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci sont toujours appropriés.

- Le comité de rémunération et de gouvernance peut apporter des modifications aux politiques si celles-ci ne donnent pas les résultats escomptés.

- Nous avons une politique officielle de récupération en matière de rémunération, dont il est question sous la rubrique « *Gouvernance en matière de rémunération – Politique de récupération en matière de rémunération* », qui s'applique à l'ensemble de nos administrateurs et des membres de notre équipe de haute direction.

- Nous avons une politique officielle d'anticouverture, dont il est question sous la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Couverture* », qui s'applique notamment à l'ensemble de nos administrateurs, de nos dirigeants et de nos employés.

Le conseil et le comité de rémunération et de gouvernance estiment que d'autres éléments de nos plans et de nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction aident à dissuader les membres de la haute direction de prendre des risques excessifs, notamment :

a) l'application d'une structure généralement uniforme de politiques de rémunération pour les différents postes au sein de l'organisation et les différentes régions desservies par l'organisation, la performance globale de la Société constituant dans tous les cas une composante importante;

b) le calendrier d'acquisition des droits à la rémunération conditionnelle, qui est conçu de manière à exposer une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction aux risques associés à nos activités, y compris le calendrier de développement d'immeubles et de stabilisation et la stratégie globale de financement;

c) les objectifs de performance, qui sont largement fondés sur des mesures financières essentielles à l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.

Compte tenu des pratiques susmentionnées, entre autres choses, le conseil et le comité de rémunération et de gouvernance sont d'avis que notre programme de rémunération des membres de la haute direction n'encourage pas les membres de la haute direction visés à prendre des risques déraisonnables relativement à nos activités et à nos objectifs déclarés et qu'il n'augmente donc pas notre profil de risque.

Dans le cadre de l'élaboration de nos plans et de nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction, le conseil et le comité de rémunération et de gouvernance ont tenu compte des incidences des risques associés à ceux-ci et à nos activités. En règle générale, nos plans de rémunération des membres de la haute direction sont conçus de manière à ne pas encourager la direction à prendre des risques excessifs.

Honoraires liés aux conseillers en rémunération et à la rémunération des membres de la haute direction

Afin d'établir des politiques, des pratiques et des niveaux de rémunération appropriés, le comité de rémunération et de gouvernance peut demander et obtenir les conseils d'experts externes qui ont de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction ou qui procèdent à des enquêtes et fournissent des données sur la concurrence, ainsi que des recommandations formulées par la direction.

Afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le comité de rémunération et de gouvernance retient périodiquement les services de conseillers en rémunération indépendants. Le comité de rémunération et de gouvernance n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération indépendant ni en 2018, ni

en 2017. En 2016, il a retenu les services de Willis Towers Watson (« WTW ») pour qu'elle lui fournisse des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction. WTW a établi des rapports et une analyse et formulé des recommandations au comité de rémunération et de gouvernance sur nos programmes de rémunération incitative à long terme, la rémunération de nos administrateurs et la rémunération de notre chef de la direction, et elle a établi des groupes de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des administrateurs et de la rémunération des membres de la haute direction. WTW a touché des honoraires totalisant 103 000 $ pour ces services. Elle n'a pas fourni d'autres services que les services décrits ci-dessus à la Société ou à des entités du même groupe ou à des entités filiales, ou aux administrateurs ou aux dirigeants de la Société.

Politique de récupération en matière de rémunération

Aux termes de notre politique de récupération en matière de rémunération, le comité de rémunération et de gouvernance obligera tout membre de l'équipe de haute direction, y compris un membre de la haute direction visé, ou administrateur à rembourser, dans les circonstances appropriées, les primes, la rémunération incitative à court terme, notamment monétaire, ou la rémunération incitative à long terme, notamment monétaire, qui lui ont été attribuées et à renoncer à toute rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui lui a été attribuée antérieurement mais dont les droits n'ont pas encore été acquis (collectivement, la « rémunération incitative ») si les conditions suivantes sont réunies :

a) le montant de la rémunération incitative a été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont ultérieurement été retraités ou dans lesquels une erreur importante a dû être corrigée;

b) le membre de la haute direction ou l'administrateur a commis une faute intentionnelle qui a occasionné le retraitement en totalité ou en partie ou qui a entraîné l'erreur importante en totalité ou en partie;

c) le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou à l'administrateur si les résultats financiers avaient été dressés correctement aurait été inférieur au montant de la rémunération incitative qui lui a été effectivement attribuée.

Éléments de la rémunération

Les éléments de notre programme de rémunération sont le salaire, les primes incitatives à court, à moyen et à long terme établies en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels qui ont été atteints, ainsi que les avantages sociaux. Les principaux éléments du programme de rémunération à court terme sont le salaire de base et le plan à court terme de primes incitatives annuelles en espèces. Les éléments du programme de rémunération à moyen terme sont les UAI et les UAP, et les éléments du programme de rémunération à long terme sont les options sur actions.

Le comité de rémunération et de gouvernance examine chaque année le programme de rémunération des membres de la haute direction afin d'aligner la rémunération de nos membres de la haute direction visés sur la croissance à long terme pour les actionnaires. Voir la rubrique « *Éléments de la rémunération – Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* » pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2018, les éléments suivants composaient la rémunération des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôl*e » pour obtenir de plus amples renseignements.

Éléments de la rémunération	Objectifs du programme
Rémunération fixe	
1. Salaire de base	
Espèces	• verser aux membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel en accord avec celui versé à des personnes exerçant des fonctions relativement équivalentes aux leurs au sein des sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables • correspondre à l'étendue des responsabilités et à la performance individuelle du membre de la haute direction • attirer et maintenir en poste des personnes ayant des compétences clés
Rémunération conditionnelle	
2. Rémunération incitative à court terme	
Primes incitatives annuelles en espèces Espèces	• motiver et récompenser les membres de la haute direction de façon individuelle pour leur apport direct à la Société et pour la réalisation du plan d'affaires annuel • maintenir en poste des personnes ayant des compétences clés
3. Rémunération incitative à moyen et à long terme	
Unités d'actions attribuées en fonction de la performance UAP attribuées selon des critères d'acquisition préétablis fondés sur la performance	• offrir une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour maintenir en poste les membres de la haute direction clés et leur permettre d'accumuler à long terme des actions ordinaires • offrir une composante du programme de rémunération des membres de la haute direction qui est fondée sur la performance • aligner les intérêts à long terme des actionnaires sur ceux des membres de la haute direction clés • faciliter le recrutement de membres de la haute direction ayant des compétences clés
Options sur actions Options attribuées selon des durées et des critères d'acquisition préétablis	• offrir une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour maintenir en poste les membres de la haute direction clés et leur permettre d'accumuler à long terme des actions ordinaires • offrir une composante du programme de rémunération des membres de la haute direction qui est fondée sur la performance • aligner les intérêts à long terme des actionnaires sur ceux des membres de la haute direction clés • faciliter le recrutement de membres de la haute direction ayant des compétences clés
Autre rémunération	
4. Autres avantages sociaux	
Régime de soins médicaux et de soins dentaires entièrement capitalisé par la Société, mais les membres de la haute direction doivent en payer leur quote-part. En outre, la Société cotise aux REER des membres de l'équipe de haute direction.	• fournir un programme d'avantages sociaux concurrentiel qui contribue au bien-être des membres de la haute direction clés • recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction
Rémunération indirecte (des avantages relatifs au conditionnement physique, une assurance vie et une allocation d'automobile)	• fournir des avantages sociaux concurrentiels qui contribuent au bien-être des membres de la haute direction clés • recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction

1. Salaire de base

Les salaires de base et la rémunération totale versés aux membres de la haute direction sont établis en fonction des salaires et de la rémunération versés à des personnes exerçant des fonctions relativement équivalentes aux leurs au sein des sociétés faisant partie d'un groupe de sociétés comparables. En 2018, le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction était composé des sociétés suivantes :

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction de 2018	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix SmartCentres Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	Fonds de placement immobilier Allied H&R Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier RioCan

Le groupe de sociétés comparables n'a pas été modifié en 2018 par rapport à l'année précédente. Les entités qui composent le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des

membres de la haute direction ont été recommandées à la Société par WTW. Le comité de rémunération et de gouvernance examine aussi périodiquement le groupe de sociétés comparables. Aux fins de la détermination du groupe de sociétés comparables, les sociétés qui font partie du même secteur que celui de la Société et qui sont comparables à celle-ci sur le plan des produits des activités ordinaires annuels, du total de l'actif, de la capitalisation boursière, de la valeur de l'entreprise, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des caractéristiques des actifs, de la situation géographique des activités et de la structure de propriété de l'entreprise sont examinées.

Pour s'assurer que la rémunération des membres de la haute direction est alignée pour l'essentiel sur celle offerte par les sociétés comparables, on s'est fondé sur l'analyse du groupe de sociétés comparables et d'autres analyses de marché. En règle générale, nous estimons que la rémunération totale représente l'élément de comparaison le plus pertinent pour la rémunération des membres de la haute direction étant donné que la rémunération incitative constitue une tranche importante de celle-ci et qu'elle est exposée à d'importantes fluctuations d'une année à l'autre, en fonction de critères déterminés qui sont parfois subjectifs.

Pour notre équipe de haute direction, une part importante de la rémunération est variable et, conformément à la pratique sur le marché et dans le but d'atténuer les risques liés aux pratiques de rémunération, une forte pondération est donnée aux possibilités de rémunération à long terme.

Le comité de rémunération et de gouvernance examine chaque année le salaire de base du président et chef de la direction et approuve les modifications à y apporter. De plus, il examine et, s'il le juge approprié, approuve les modifications que le président et chef de la direction recommande d'apporter au salaire de base de ses subordonnés directs.

2. Rémunération incitative à court terme

Primes incitatives annuelles en espèces

But	Motiver et récompenser les membres de la haute direction de façon individuelle pour leur apport direct à la Société et à la réalisation globale du plan d'affaires annuel de la Société et maintenir en poste les membres de la haute direction clés.
Forme des attributions	En espèces, en fonction de mesures de performance quantitatives et de mesures qualitatives réparties dans des catégories de mesure de la performance. Pour chaque catégorie de mesure de la performance, des valeurs cibles sont établies en fonction du plan d'affaires annuel et d'autres facteurs individuels.
Paiement	Paiement en espèces, habituellement au mois de février ou mars de l'année qui suit, en fonction de la performance de la Société et de la performance individuelle au cours de l'année précédente.

Établissement des objectifs

Chaque année, le conseil tient au cours du quatrième trimestre une réunion afin d'examiner le plan d'affaires de la Société pour l'année à venir, d'en discuter et de l'approuver.

Les objectifs de performance annuels fixés pour les membres de la haute direction de la Société visent à aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les objectifs commerciaux de la Société et leur capacité individuelle à atteindre ces objectifs. Tout comme ce fut le cas l'année précédente, l'accent a été mis sur la composante de la mesure de la performance qui concerne la « croissance financière » en 2018 afin de mieux aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires.

Évaluation de la performance

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'évaluer la performance et la réalisation du plan d'affaires annuel.

Les tableaux suivants présentent les catégories de mesure de la performance pour 2018, leurs pondérations et les résultats obtenus par M. Paul, M^me^ Brekken, M. Robins et M^me^ Shpigel. Aucune mesure de la performance n'a été fixée pour M. Segal en 2018, étant donné que le président du conseil n'a pas droit à une rémunération incitative annuelle.

Adam Paul, président et chef de la direction

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	30 %	15 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation[1] par action de 1,20 $	1,20 $	Valeur cible
		3,75 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables[1] de 3,1 %	3,1 %	Valeur cible
		2,25 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement[1] (sauf le développement des propriétés comparables) de 55 M$	48 M$	Niveau moyen
Culture organisationnelle de haute performance		9 %	Projets d'entreprise précis	Du niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
PLATEFORME ET QUESTIONS STRATÉGIQUES					
Initiatives stratégiques	30 %		Initiative stratégique	Le comité de rémunération et de gouvernance a examiné ces mesures de performance précises et a conclu que le président et chef de la direction a atteint ou dépassé en 2018 les cibles qui lui avaient été attribuées.	
			Projets d'entreprise stratégiques		
Activités d'investissement et programme de développement	20 %		Acquisitions	Le comité de rémunération et de gouvernance a examiné ces mesures de performance précises et a conclu que le président et chef de la direction a atteint ou dépassé en 2018 les cibles qui lui avaient été attribuées.	
			Aliénations		
			Développement		
			Investissements		
Composante qualitative	20 %		Le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil déterminent à leur appréciation la performance du chef de la direction et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante (lesquels peuvent inclure la gestion des risques, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les présentations publiques, les améliorations organisationnelles et la planification de la relève au sein de la haute direction).	Le comité de rémunération et de gouvernance a conclu que le président et chef de la direction a assuré une direction solide et livré une bonne performance en 2018.	
Prime totale possible	**100 %**			**A atteint 92,6 % de la prime à laquelle il avait droit (115,8 % du salaire de base)**	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation et le bénéfice d'exploitation net sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2018. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Kay Brekken, vice-présidente directrice et chef des finances

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	40 %	20 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation[1] par action de 1,20 $	1,20 $	Valeur cible
		5 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables[1] de 3,1 %	3,1 %	Valeur cible
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement[1] (sauf le développement des propriétés comparables) de 55 M$	48 M$	Niveau moyen
Culture organisationnelle de haute performance		12 %	Projets d'entreprise précis	Du niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
MESURE DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE					
Croissance financière	40 %	4 %	Valeur cible des flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés[1] (moins les dividendes) de 46 M$	54,5 M$	Valeur cible dépassée
		7 %	Communications et relations de la Société avec ses intéressés	Valeur cible	
Relations avec les investisseurs et gestion financière		8 %	Structure du capital et accès au capital	Valeur cible	
		15 %	Planification fiscale	Valeur cible	
Culture organisationnelle de haute performance		6 %	Réalisation du projet d'améliorations constantes	En deçà du seuil	
Composante qualitative	20 %		Le chef de la direction et le comité d'audit déterminent à leur appréciation la performance de la chef des finances et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante.	Le chef de la direction et le président du comité d'audit ont conclu que la chef des finances a livré une bonne performance en 2018.	
Prime totale possible	**100 %**			**A atteint 95,2 % de la prime à laquelle elle avait droit (95,2 % du salaire de base)**	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation, le bénéfice d'exploitation net et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2018. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Jordan Robins, vice-président directeur et chef de l'exploitation

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
Croissance financière					
Croissance financière	40 %	20 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation[1)] par action de 1,20 $	1,20 $	Valeur cible
		5 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables[1)] de 3,1 %	3,1 %	Valeur cible
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement[1)] (sauf le développement des propriétés comparables) de 55 M$	48 M$	Niveau moyen
Culture organisationnelle de haute performance		12 %	Projets d'entreprise précis	Du niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
MESURE DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE					
Exploitation (investissements, location, construction et développement)	40 %	15 %	Investissements (valeurs cibles relatives à des projets précis)	Niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
		15 %	Valeurs cibles en location	Niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
		10 %	Construction et développement	Du niveau minimal jusqu'au niveau moyen	
Composante qualitative	20 %		Le chef de la direction détermine à son appréciation la performance du chef de l'exploitation et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante.	Le chef de la direction a conclu que le chef de l'exploitation a livré une bonne performance en 2018.	
Prime totale possible	**100 %**			**A atteint 89,2 % de la prime à laquelle il avait droit (89,2 % du salaire de base)**	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation, le bénéfice d'exploitation net et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2018. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Jodi M. Shpigel, première vice-présidente, Développement

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	40 %	20 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation[1)] par action de 1,20 $	1,20 $	Valeur cible
		5 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables[1)] de 3,1 %	3,1 %	Valeur cible
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement[1)] (sauf le développement des propriétés comparables) de 55 M$	48 M$	Niveau moyen
Culture organisationnelle de haute performance		12 %	Projets d'entreprise précis	Du niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
MESURE DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE					
Croissance financière	40 %	18 %	Valeurs cibles relatives aux projets de développement	Niveau moyen	
Information normalisée		3 %	Examen, mise à jour, normalisation et mise en œuvre de divers rapports de développement	Valeur cible	
Plan de croissance		10 %	Stratégie de développement, plans de développement pour des projets précis et réalisation d'analyses détaillées des projets de développement	Valeur cible	
Succès des projets de développement		9 %	Objectifs de développement et de redéveloppement pour des projets précis	Du niveau moyen jusqu'à la valeur cible	
Composante qualitative	20 %		Le chef de la direction et le chef de l'exploitation déterminent à leur appréciation la performance de la première vice-présidente, Développement et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante.	Le chef de la direction et le chef de l'exploitation ont conclu que la première vice-présidente, Développement a livré une bonne performance en 2018.	
Prime totale possible	**100 %**			**A atteint 87,5 % de la prime à laquelle elle avait droit (43,8 % du salaire de base)**	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation, le bénéfice d'exploitation net et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2018. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Prime cible

On attribue aux participants une prime incitative fondée sur la performance cible sous forme d'un pourcentage du salaire de base. La valeur des primes incitatives annuelles est déterminée en fonction des résultats réels par rapport aux cibles de performance établies dont il est question dans les tableaux ci-dessus.

Le tableau suivant présente les niveaux minimal, moyen et cible de performance pour 2018 ayant été approuvés par le comité de rémunération et de gouvernance :

Membre de la haute direction	**Niveau minimal de performance pour 2018 en % du salaire de base**	**Niveau moyen de performance pour 2018 en % du salaire de base**	**Niveau cible de performance pour 2018 en % du salaire de base**
Président et chef de la direction	62,5 %	93,75 %	125 %
Vice-présidente directrice et chef des finances	50 %	75 %	100 %
Vice-président directeur et chef de l'exploitation	50 %	75 %	100 %
Première vice-présidente, Développement	25%	37,5 %	50 %

Comme il est indiqué ci-dessus, une portion de la prime globale de tous les membres de la haute direction visés de la Société est laissée à l'appréciation du comité de rémunération et de gouvernance, dans le cas du président et chef de la direction, et à l'appréciation du président et chef de la direction, dans le cas des autres membres de la haute direction visés (à l'exclusion du président du conseil, qui ne reçoit aucune prime).

Dans le cadre de l'administration du plan de primes incitatives annuelles, si le mode de calcul des primes de la Société ne donne pas les résultats escomptés, le comité de rémunération et de gouvernance peut, à son appréciation, modifier les primes incitatives payables aux membres de la haute direction dans le but de les récompenser pour leur performance exceptionnelle ou pour d'autres raisons déterminées par le comité de rémunération et de gouvernance. Le comité de rémunération et de gouvernance n'a pas modifié les primes incitatives payables aux membres de la haute direction en 2018.

3. Rémunération incitative à moyen et à long terme

Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité de rémunération et de gouvernance administre nos plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Ces plans comportent deux volets, à savoir (i) les UAP ou les UAI et (ii) les options sur actions, qui ont chacun pour but de récompenser les membres de la direction en fonction de l'augmentation de la valeur des actions ordinaires. Ces plans visent à maintenir en poste à long terme les employés clés de FCR et à aligner concrètement les intérêts à long terme des employés clés sur ceux des actionnaires de FCR.

Les attributions effectuées dans le cadre de ces plans ont pour but de fournir des incitatifs puissants qui favorisent une performance supérieure à long terme. L'un des principaux attraits de ces plans est qu'ils lient la rémunération aux intérêts des actionnaires, puisque la valeur des primes attribuées aux membres de la haute direction est directement liée au cours de nos actions plus les dividendes.

En règle générale, le comité de rémunération et de gouvernance attribue des options et des UAP afin que la rémunération cible totale soit concurrentielle. Le comité de rémunération et de gouvernance approuve toutes les attributions d'options et d'UAP faites aux membres de la haute direction visés.

En 2016, le comité de rémunération et de gouvernance a créé les UAP et a commencé à en émettre aux membres de l'équipe de haute direction comme solution de rechange aux UAI fondés sur des critères temporels. Au moment de l'acquisition des droits s'y rapportant, les UAP sont ajustées en fonction d'un facteur de performance qui est fondé sur la performance relative des actions ordinaires par rapport à la performance de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier TSX (voir la rubrique « *Unités d'actions attribuées en fonction de la performance* »). Par conséquent, les UAP alignent davantage les intérêts à long terme des membres de la haute direction clés de la Société sur ceux des actionnaires de la Société. Le comité de rémunération et de gouvernance n'a attribué aucune UAI aux membres de l'équipe de la haute direction depuis 2016 (sauf à M. Segal).

Dans le cadre de l'administration des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, si le mode de calcul des primes de la Société ne donne pas les résultats escomptés, le comité de rémunération et de gouvernance peut, à son appréciation, modifier les primes incitatives payables aux membres de la haute direction dans le but de les récompenser pour leur performance exceptionnelle ou pour d'autres raisons déterminées par le comité de rémunération et de gouvernance.

Le texte qui suit résume les caractéristiques principales de chacun de nos plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.

Plan d'options sur actions

Forme des attributions	Options d'achat d'actions ordinaires, chacune représentant le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire en contrepartie du paiement du prix d'exercice dont il est question ci-dessous.
Participants	Le plan d'options sur actions prévoit que les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de la Société peuvent y participer. Toutefois, le comité de rémunération et de gouvernance a l'intention d'attribuer des options sur actions principalement aux membres de l'équipe de haute direction.
Administration	Le conseil a délégué au comité de rémunération et de gouvernance la responsabilité d'administrer le plan d'options sur actions et d'approuver toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de celui-ci, y compris le droit aux options, l'acquisition des droits aux options, leur prix d'exercice et toutes les autres questions concernant le plan d'options sur actions.
Détermination des attributions d'options	Les attributions d'options sont déterminées en fonction d'un pourcentage du total des attributions à long terme cibles en vertu d'un plan incitatif pour chaque participant et sont assujetties à des rajustements discrétionnaires fondés sur le mérite et des critères de performance semblables à ceux qui sont utilisés pour déterminer les primes incitatives annuelles en espèces.
Acquisition des droits	Les droits aux options s'acquièrent habituellement en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le comité de rémunération et de gouvernance fixe le calendrier d'acquisition des droits aux options au moment de l'attribution. Une fois que des options ont été attribuées, le comité de rémunération et de gouvernance peut, à son appréciation, permettre à un titulaire d'options d'exercer une partie ou la totalité de ses options alors en cours dont les droits n'ont pas été acquis.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution.
Durée	La durée d'une option ne peut être supérieure à 10 ans à compter de la date d'attribution; toutefois, la durée d'une option dont la date d'expiration tomberait autrement pendant une période d'interdiction des opérations sera automatiquement prolongée jusqu'au 10^{e} jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.
Paiement	La valeur est calculée en fonction de la différence entre le cours d'une action ordinaire au moment de l'exercice des options et le prix d'exercice. Un titulaire d'options peut décider de remettre des options en échange d'une somme correspondant au cours global des actions ordinaires sous-jacentes, déduction faite (i) du prix d'exercice global de ces

	options et (ii) des retenues d'impôt applicables (la « contrepartie nette »). La Société règle cette contrepartie nette en émettant au titulaire d'options un nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande globale est égale à la contrepartie nette.
Cessation d'emploi	Sauf si le comité de rémunération et de gouvernance en décide autrement, les options ne peuvent plus être exercées si leur titulaire cesse d'être administrateur, dirigeant, employé ou consultant de la Société ou de l'un des membres du même groupe que celle-ci. Au moment de l'attribution d'options, le comité de rémunération et de gouvernance peut, à son appréciation, établir les dispositions relatives à l'expiration d'une option en cas de faillite, de décès, d'invalidité, de départ à la retraite, de cessation d'emploi ou de cessation des fonctions d'administrateur d'un titulaire d'options.
Cession	Les options sont cessibles ou transférables uniquement à un REER contrôlé par le cessionnaire et établi au seul bénéfice de ce dernier; une société de portefeuille personnelle contrôlée par le cessionnaire dont les seuls actionnaires sont le cessionnaire ou son conjoint ou les enfants mineurs ou les petits-enfants mineurs du cessionnaire; ou une fiducie familiale dont le cessionnaire est un fiduciaire et dont les seuls bénéficiaires sont le cessionnaire ou son conjoint ou les enfants mineurs ou les petits-enfants mineurs du cessionnaire, dans chaque cas, sous réserve de l'approbation du comité de rémunération et de gouvernance et de toute autorité de réglementation compétente.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle de la Société, les droits à toutes les options émises et en cours s'acquièrent immédiatement, conformément aux modalités du plan d'options sur actions.

On trouvera le texte intégral du plan d'options sur actions, déposé publiquement le 11 mai 2017, sur le site de SEDAR sous le profil d'émetteur de la Société, au www.sedar.com.

Attributions d'options sur actions en 2018

Le tableau suivant présente les options sur actions qui ont été attribuées au cours de l'exercice 2018 à chacun des membres de la haute direction visés de la Société.

OPTIONS SUR ACTIONS			
Nom	**Nombre de titres sous-jacents aux options sur actions**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**
Adam E. Paul	557 748	20,03	2 mars 2028
Kay Brekken	150 163	20,03	2 mars 2028
Jordan Robins	150 163	20,03	2 mars 2028
Jodi M. Shpigel	81 517	20,03	2 mars 2028
Dori J. Segal	Néant	S.O.	S.O.

Limites

Sous réserve de la limite générale qui s'applique au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'options sur actions, le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions correspond à ce qui suit :

(i) 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, dans le cas d'un participant au plan;

(ii) 10 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, dans le cas des initiés de la Société.

Le nombre de titres émis au cours d'une année ou pouvant être émis à tout moment à des initiés de la Société dans le cadre du plan d'options sur actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit en aucun cas correspondre à plus de 10 % du nombre total de titres émis et en circulation de la Société. En outre, la participation des administrateurs qui ne sont pas des employés au plan d'options sur actions est limitée de manière à ce que la valeur des attributions discrétionnaires d'options effectuées à un administrateur qui n'est pas un employé combinée à la valeur de toutes les

autres attributions de titres de capitaux propres effectuées à cet administrateur dans le cadre de tout plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres de capitaux propres attribués ou reçus au lieu d'une rémunération en espèces) au cours d'une année ne dépasse pas 100 000 $.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires déjà émises et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan d'options sur actions.

	Nombre d'actions ordinaires	
Au 31 décembre 2018	**Nombre**	**En % du nombre en circulation**
Nombre maximal d'actions ordinaires approuvées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions	19 740 000	7,92 %
Nombre d'options sur actions qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'options sur actions, mais qui n'ont pas encore été exercées[1)]	4 736 098	1,90 %
Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins de l'attribution future d'options sur actions dans le cadre du plan d'options sur actions	4 548 876	1,82 %

1) Ne comprend pas les options sur actions qui ont expiré ou qui ont été annulées.

Taux d'épuisement annuel aux termes du plan d'options sur actions au 31 décembre 2018

Exercice	**Nombre d'options sur actions attribuées**	**Taux d'épuisement (en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable)**	**Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable**
2018	1 197 013	0,48 %	249 348 569
2017	869 050	0,36 %	243 868 547
2016	1 000 000	0,43 %	234 831 261

Modification, suspension ou dissolution du plan d'options sur actions

Le comité de rémunération et de gouvernance peut à tout moment modifier, suspendre ou dissoudre le plan d'options sur actions conformément à la législation, à la réglementation, aux règles boursières ou aux exigences en matière de comptabilité ou d'audit applicables, sous réserve de toute approbation requise des actionnaires ou des autorités de réglementation et avec le consentement de tout participant dont les options en cours seraient visées par un changement défavorable important.

Les modifications suivantes apportées au plan d'options sur actions sont assujetties à l'approbation des actionnaires :

- l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'options sur actions, y compris l'augmentation en vue d'atteindre un nombre fixe d'actions ordinaires ou le remplacement d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires par un pourcentage fixe;
- des attributions d'une durée supérieure à 10 ans à compter de la date d'attribution;
- la prolongation de la période pendant laquelle une attribution peut être exercée à la suite d'une période d'interdiction des opérations;
- le rajustement du prix d'une option;
- une modification ayant pour effet de permettre la cession d'une option autrement que par voie de succession testamentaire ou non testamentaire;
- une modification ayant pour effet d'élargir ou d'accroître la participation des initiés au plan d'options sur actions;
- une modification ayant pour effet d'accroître la participation des administrateurs qui ne sont pas des employés au plan d'options sur actions de façon discrétionnaire;
- la modification des dispositions de modification, de suspension ou de dissolution du plan d'options sur actions.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'options sur actions en 2018.

Plan d'attribution d'UAI

UAI

Forme des attributions	Chaque UAI représente le droit pour un participant de se faire attribuer, sur une base différée et au gré de la Société, une action ordinaire nouvellement émise ou une action ordinaire achetée sur le marché libre, ou la valeur en espèces équivalente ou une combinaison de ce qui précède.
Participants	Le plan d'attribution d'UAI prévoit que les employés de la Société peuvent y participer. Les UAI sont habituellement attribuées aux membres de la haute direction, au président du conseil et à certains autres employés très performants de la Société.
Administration	Le conseil a délégué au comité de rémunération et de gouvernance la responsabilité d'administrer le plan d'attribution d'UAI et d'approuver toutes les attributions d'UAI dans le cadre de celui-ci, y compris le droit aux UAI, l'acquisition des droits aux UAI et toutes les autres questions concernant le plan d'attribution d'UAI.
Détermination des attributions d'UAI	Le nombre d'UAI attribuées à un participant pour un exercice donné est déterminé en fonction d'un pourcentage du total des attributions à long terme cibles en vertu d'un plan incitatif pour chaque participant et est assujetti à des rajustements discrétionnaires fondés sur le mérite et des critères de performance semblables à ceux qui sont utilisés pour déterminer les primes incitatives annuelles en espèces. Lorsqu'un dividende est versé sur les actions ordinaires, chaque participant se voit attribuer des UAI additionnelles dont la valeur équivaut au dividende versé à l'égard d'un nombre équivalent d'actions ordinaires.
Acquisition des droits	Les droits aux UAI attribuées avant le 1er juin 2015 (et les droits aux UAI attribuées à titre de dividende connexes) s'acquièrent le 15 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile à l'égard de laquelle l'UAI a été attribuée, et chaque UAI est rachetée par la Société à la date d'acquisition des droits ou, à la seule appréciation de la Société, avant la date d'acquisition des droits. Les droits aux UAI attribuées le 1er juin 2015 ou après (et les droits aux UAI attribuées à titre de dividende connexes) s'acquièrent au troisième anniversaire de la date d'attribution des UAI ou à toute autre date que le comité de rémunération et de gouvernance peut déterminer à l'occasion. Les droits à une UAI attribuée à titre de dividende s'acquièrent le même jour que les droits à l'UAI à l'égard de laquelle le dividende a été versé, et une telle UAI est rachetée par la Société à cette date d'acquisition des droits.
Paiement	La Société peut choisir de régler les UAI dont les droits sont acquis au moyen de la remise d'actions ordinaires nouvellement émises, d'espèces ou d'actions ordinaires achetées sur le marché libre. Si elle décide de régler les UAI au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, la Société fournira des fonds à un dépositaire indépendant pour qu'il achète des actions ordinaires sur le marché libre. Ces actions ordinaires achetées sur le marché libre seront détenues dans une fiducie du régime d'avantages sociaux des employés et seront remises aux participants en règlement des UAI dont les droits sont acquis. Si la Société décide de régler les UAI au moyen de la remise d'espèces, la somme en espèces sera égale au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre d'UAI faisant l'objet du règlement.
Cessation d'emploi	Si l'emploi d'un participant prend fin pour quelque motif que ce soit, le participant sera déchu de tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAI dont les droits n'ont pas été acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi, sauf disposition contraire dans la convention d'attribution d'UAI ou dans le contrat d'emploi du participant ou à moins que le comité de rémunération et de gouvernance n'en décide autrement par écrit.
Cession	Les UAI sont cessibles ou transférables uniquement par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

UAP

<table>
<tr><td>Forme des attributions</td><td>Chaque UAP attribuée dans le cadre du plan d’attribution d’UAI représente le droit pour un participant de se faire attribuer, sur une base différée et au gré de la Société, une action ordinaire nouvellement émise ou une action ordinaire achetée sur le marché libre, ou la valeur en espèces équivalente ou une combinaison de ce qui précède.</td></tr>
<tr><td>Participants</td><td>Les UAP peuvent être attribuées aux employés de la Société ou de ses filiales. Le comité de rémunération et de gouvernance a l’intention d’attribuer des UAP uniquement aux membres de l’équipe de haute direction de la Société. Les nouveaux participants peuvent participer au plan au moment de leur embauche ou d’une promotion, sous réserve de l’approbation du comité de rémunération et de gouvernance.</td></tr>
<tr><td>Administration</td><td>Le conseil a délégué au comité de rémunération et de gouvernance la responsabilité d’administrer le plan d’attribution d’UAI (aux termes duquel les UAP sont attribuées) et d’approuver toutes les attributions d’UAP dans le cadre de celui-ci, y compris le droit aux UAP, l’acquisition des droits aux UAP et toutes les autres questions concernant le plan d’attribution d’UAI.</td></tr>
<tr><td>Détermination des attributions d’UAP</td><td>Le comité de rémunération et de gouvernance établira à son appréciation le nombre d’UAP à attribuer à un participant. La question des attributions sera généralement examinée chaque année. Une attribution d’UAP faite selon des modalités et des conditions précises sera attestée par une convention d’attribution signée pour le compte de la Société et reconnue (signée) par le participant. Les modalités et les conditions de la convention d’attribution indiqueront le facteur d’ajustement de la performance applicable.</td></tr>
<tr><td>Facteur d’ajustement de la performance</td><td>Le facteur d’ajustement de la performance utilisé pour déterminer l’acquisition des droits aux UAP dépend de la performance de la Société par rapport à la norme ou aux normes définies à la date d’attribution. Le comité de rémunération et de gouvernance établit à sa seule appréciation les normes de performance et les facteurs d’ajustement connexes. Le facteur d’ajustement de la performance est d’au moins 50 % et d’au plus 150 %.</td></tr>
<tr><td>Période de performance</td><td>Les UAP sont visées par une période de performance au cours de laquelle la performance est mesurée pour établir le nombre d’UAP dont les droits seront acquis, et cette période peut correspondre à ce qui suit : (i) une période de trois ans commençant au début de l’exercice de la Société dans l’année de l’attribution; ou (ii) une autre période fixée par le comité de rémunération et de gouvernance.</td></tr>
<tr><td>Mesure de la performance</td><td>À la date d’attribution, le comité de rémunération et de gouvernance détermine à sa seule appréciation le type et le nombre d’UAP à attribuer ainsi que la pondération des mesures de la performance pour l’attribution des UAP.

Les attributions d’UAP de 2016, de 2017 et de 2018 ont été faites en fonction de cette mesure :

<table>
<tr><th>Performance des actions ordinaires sur trois ans par rapport à la performance de l’indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX[1)]</th><th>Facteur d’ajustement de la performance (% de l’attribution)</th></tr>
<tr><td>Égale ou inférieure au 25e centile</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>50e centile</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>Égale ou supérieure au 75e centile</td><td>150 %</td></tr>
</table>
1) L’indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX a été choisi comme l’indice de référence lié à la performance, étant donné que c’est un indice sectoriel des émetteurs canadiens dans le secteur immobilier et qu’il représente de façon générale les principaux émetteurs auxquels la Société fait concurrence sur le plan des capitaux.

À la date d’acquisition applicable, un facteur d’ajustement de la performance d’au moins 50 % et d’au plus 150 % sera appliqué aux UAP attribuées en 2016, en 2017 et en 2018 (un facteur d’ajustement de la performance inférieur à 50 % et supérieur à 150 % n’est pas applicable).

Dans le cas des performances qui se situent entre les niveaux indiqués ci-dessus, le facteur d’ajustement de la performance sera interpolé sur une base linéaire en fonction du rang centile réel. Le comité de rémunération et de gouvernance peut appliquer des ajustements en sus du facteur d’ajustement dans les cas où le résultat est incompatible avec l’esprit du plan d’attribution d’UAI (de tels ajustements n’ont encore jamais été appliqués).</td></tr>
</table>

Période d'acquisition des droits	Les droits aux UAP s'acquièrent à l'une ou l'autre des dates suivantes : (i) au troisième anniversaire de la date d'attribution des UAP; ou (ii) à une autre date fixée à l'occasion par le comité de rémunération et de gouvernance qui ne doit pas être ultérieure au 15 décembre de la troisième année suivant l'année à l'égard de laquelle les UAP ont été attribuées. Le nombre de droits acquis sera égal au nombre d'UAP attribuées (plus les équivalents de dividendes), multiplié par le facteur d'ajustement de la performance.
Paiement	La Société peut choisir de régler les UAP dont les droits sont acquis au moyen de la remise d'actions ordinaires nouvellement émises, d'espèces ou d'actions ordinaires achetées sur le marché libre. Si elle décide de régler les UAP au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, la Société fournira des fonds à un dépositaire indépendant pour qu'il achète des actions ordinaires sur le marché libre. Ces actions ordinaires achetées sur le marché libre seront détenues dans une fiducie du régime d'avantages sociaux des employés et seront remises aux participants en règlement des UAP dont les droits sont acquis. Si la Société décide de régler les UAP au moyen de la remise d'espèces, la somme en espèces sera égale au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre d'UAP faisant l'objet du règlement.
Cessation d'emploi	Si l'emploi d'un participant prend fin pour quelque motif que ce soit, le participant sera déchu de tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAP dont les droits n'ont pas été acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi, sauf disposition contraire dans la convention d'attribution d'UAP ou dans le contrat d'emploi du participant ou à moins que le comité de rémunération et de gouvernance n'en décide autrement par écrit.
Cession	Les UAP sont cessibles ou transférables uniquement par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

On trouvera le texte intégral du plan d'attribution d'UAI, déposé publiquement le 6 avril 2018, sur le site de SEDAR sous le profil d'émetteur de la Société, au www.sedar.com.

UAI et UAP attribuées en 2018

Le tableau suivant présente les UAI et les UAP attribuées au cours de l'exercice 2018 à chacun des membres de la haute direction visés de la Société.

Nom	UAI attribuées	UAP attribuées	Date d'acquisition des droits
Adam E. Paul	Néant	65 037	2 mars 2021
Kay Brekken	Néant	17 510	2 mars 2021
Jordan Robins	Néant	17 510	2 mars 2021
Jodi M. Shpigel	Néant	9 505	2 mars 2021
Dori J. Segal	25 014	Néant	2 mars 2021

1) Les nombres d'UAI et d'UAP ne comprennent pas les dividendes accumulés entre la date d'attribution et la fin de l'exercice 2018.

Limites

Sous réserve de la limite générale qui s'applique au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UAI, le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre de ce plan correspond à ce qui suit :

(i) 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, dans le cas d'un participant au plan;

(ii) 10 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, dans le cas des initiés de la Société.

Le nombre de titres émis au cours d'une année ou pouvant être émis à tout moment à des initiés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'UAI et de tous les autres mécanismes de rémunération en

titres de la Société ne doit en aucun cas correspondre à plus de 10 % du nombre total de titres émis et en circulation de la Société.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires déjà émises et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan d'attribution d'UAI.

	Nombre d'actions ordinaires	
Au 31 décembre 2018	**Nombre**	**En % du nombre en circulation**
Nombre maximal d'actions ordinaires approuvées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'UAI	2 430 554	0,97 %
Nombre d'UAI et d'UAP qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'UAI, mais qui n'ont pas encore été rachetées[1)]	587 494	0,24 %
Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins de l'attribution future d'UAI et d'UAP dans le cadre du plan d'attribution d'UAI	757 283	0,30 %

1) Ne comprend pas les UAI qui ont été annulées.

Taux d'épuisement annuel aux termes du plan d'attribution d'UAI au 31 décembre 2018

Exercice	**Nombre d'UAI et d'UAP[1)] attribuées**	**Taux d'épuisement (en % du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable)**	**Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable**
2018	220 843	0,09 %	249 348 569
2017	191 452	0,08 %	243 868 547
2016	170 913	0,07 %	234 831 261

1) 139 579 UAP ont été attribuées en 2018, 111 680 UAP ont été attribuées en 2017, et 105 790 UAP ont été attribuées en 2016. Le facteur d'ajustement de la performance pour les UAP s'établit entre 50 % et 150 %.

Modification, suspension ou dissolution du plan d'attribution d'UAI

Le comité de rémunération et de gouvernance peut à tout moment modifier, suspendre ou dissoudre le plan d'attribution d'UAI conformément à la législation, à la réglementation, aux règles boursières ou aux exigences en matière de comptabilité ou d'audit applicables, sous réserve de toute approbation requise des actionnaires ou des autorités de réglementation et avec le consentement de tout participant dont les UAI en cours seraient visées par un changement défavorable important.

Les modifications suivantes apportées au plan d'attribution d'UAI sont assujetties à l'approbation des actionnaires :

- l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UAI, y compris l'augmentation en vue d'atteindre un nombre fixe d'actions ordinaires ou le remplacement d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires par un pourcentage fixe;
- une modification visant à élargir les catégories de personnes admissibles;
- la prolongation de la durée de droits attribués dans le cadre du plan au-delà de la date d'expiration initiale;
- une modification ayant pour effet de permettre le transfert d'une UAI autrement que par voie de succession testamentaire ou non testamentaire;
- une modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement;
- la modification des dispositions de modification, de suspension ou de dissolution du plan d'attribution d'UAI.

Certaines autres modifications apportées au plan d'attribution d'UAI ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires, y compris, sans limitation, celles qui suivent :

- les modifications d'ordre administratif;
- les modifications nécessaires pour assurer le respect de la législation applicable;
- les modifications nécessaires aux fins d'un traitement avantageux aux termes de la législation fiscale;
- les modifications relatives à l'expiration anticipée;
- les modifications nécessaires aux fins de la suspension ou de la dissolution du plan d'attribution d'UAI.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'attribution d'UAI en 2018.

Plan d'achat d'actions à l'intention des employés

Le plan d'achat d'actions à l'intention des employés a été instauré en 2016 dans le but d'attirer des employés et de les maintenir en poste ainsi que d'inciter les employés de la Société et des membres du même groupe qu'elle à investir dans des actions ordinaires de la Société de manière facile et systématique, afin de continuer à nourrir l'intérêt des employés pour l'exploitation, la croissance et le développement de la Société et d'offrir aux employés un moyen d'épargne-placement supplémentaire.

Forme des attributions	Le montant de la cotisation de la Société correspond à cent pour cent du montant de la cotisation versée par le participant; toutefois, la somme totale versée à l'égard d'un participant au cours d'une année civile ne peut excéder 1 500 $, sous réserve des restrictions prévues par la Loi de l'impôt ou par les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada.
Participants	Tous les employés permanents à temps plein de la Société ou d'une filiale participante comptant au moins trois mois de service continu, à l'exclusion des membres de l'équipe de haute direction de la Société, peuvent participer au plan.
Administration	Le plan d'achat d'actions à l'intention des employés est administré par la Société. La Société peut, comme elle l'estime nécessaire, établir, modifier ou abroger de temps à autre des règles et des règlements administratifs concernant l'administration du plan. La Société a désigné un tiers indépendant comme fiduciaire pour tenir les comptes des employés et pour acquérir, détenir et vendre les actions ordinaires pour le compte de tous les participants.
Détermination des achats d'actions ordinaires	Les participants peuvent choisir de cotiser au plan au moyen de retenues à la source régulières ou, au plus quatre fois par année civile, choisir de verser une cotisation forfaitaire, le total des cotisations ne devant pas excéder 1 500 $ ou, si cette valeur est plus élevée, 5 % de leurs gains admissibles pour l'année civile en cause. La Société versera une cotisation équivalant à 100 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence d'une cotisation maximale de 1 500 $ par participant par année civile.
Acquisition des droits	Les actions ordinaires achetées avec les cotisations de la Société (les « actions de la Société ») et les actions ordinaires acquises grâce au réinvestissement des dividendes sur ces actions sont visées par une période d'acquisition de 12 mois.
Paiement	Après l'expiration de la période d'acquisition des droits applicable aux actions de la Société, et à tout moment à l'égard d'autres actions ordinaires, un participant peut choisir de retirer ou de vendre la totalité ou une partie des actions ordinaires qu'il détient dans le cadre du plan d'achat d'actions à l'intention des employés.
Cessation d'emploi	S'il cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale participante pour quelque raison que ce soit, y compris le décès, l'invalidité, le départ à la retraite, la démission ou la cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou sans une cause juste et suffisante, le participant peut choisir de retirer du plan ou de vendre toutes les actions ordinaires entières détenues dans son compte, sauf les actions ordinaires dont les droits n'ont pas été acquis. Les actions de la Société dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement frappées de déchéance à la date de cessation d'emploi du participant, et aucune somme ne sera payable au participant à leur égard.
Cession	Les intérêts d'un participant dans le plan d'achat d'actions à l'intention des employés ne peuvent être cédés volontairement ni par l'effet de la loi, sauf en cas de décès ou d'incapacité mentale.
Changement de contrôle	Les droits aux actions de la Société dont les droits n'ont pas été acquis et qui sont portées au crédit du compte d'un participant sont acquis au moment de la prise d'effet du changement de contrôle de la Société conformément aux modalités du plan d'achat d'actions à l'intention des employés.

4. Avantages sociaux

Nous offrons à nos membres de la haute direction un programme complet d'avantages sociaux semblable à celui qu'offrent habituellement les sociétés canadiennes dont la taille est similaire à la nôtre. Notre programme d'avantages sociaux procure à tous les employés (y compris l'équipe de haute direction) une assurance soins dentaires et une assurance soins médicaux complémentaires, une assurance vie ainsi que des avantages relatifs au conditionnement physique. Le programme d'avantages sociaux est entièrement capitalisé par la Société, mais les membres de la haute direction doivent en payer leur quote-part. En outre, la Société cotise aux REER de tous les membres de la haute direction, y compris chacun des membres de la haute direction visés.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous présente l'évolution annuelle du rendement total cumulatif d'un placement de 100 $ dans les actions ordinaires de la Société depuis le 31 décembre 2013, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, par rapport (i) au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX[MD], (ii) à l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX[MD] et (iii) à l'évolution annuelle de la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société au cours de la même période, dans l'hypothèse d'une rémunération de 100 $ pour l'année précédant la période de comparaison.

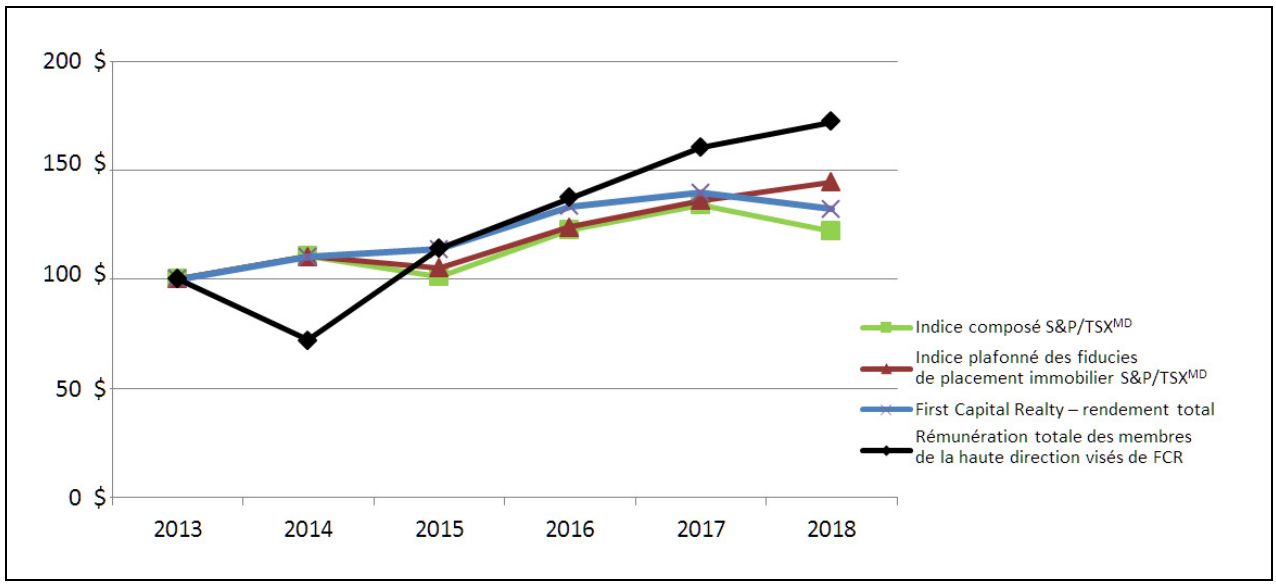

Données du rendement total cumulatif utilisées dans la représentation graphique de la performance (au 31 décembre)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FCR – rendement total	100 $	110 $	114 $	133 $	140 $	133 $
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX[MD]	100	110	105	124	136	145
Indice composé S&P/TSX[MD]	100	111	101	123	134	122
Rémunération totale des membres de la haute direction visés de FCR	100	72	114	137	160	172

Sources : TSX; Bloomberg

Selon le calendrier et la structure des plans de rémunération et du processus d'examen de la Société, la rémunération des membres de la haute direction est calculée lorsque la performance réelle de la Société de l'année précédente est connue. Par conséquent, la performance de la Société est prise en compte (i) au cours de l'année en question, pour ce qui est des primes incitatives annuelles en espèces (étant donné que

les primes sont accordées pour l'année précédente) et (ii) au cours de l'année suivante, pour ce qui est de la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres à moyen et à long terme (étant donné que celle-ci est établie pour l'année au cours de laquelle elle est attribuée). En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction est en partie décalée par rapport à la performance de la Société. De plus, pour les besoins de l'analyse présentée ci-dessous, la rémunération totale est évaluée uniquement à la date de l'attribution ou du paiement, selon le cas, et ne tient pas compte du fait qu'une part substantielle de la rémunération antérieure des membres de la haute direction visés a été versée sous forme d'options sur actions, d'UAI et d'UAP, dont la valeur est directement liée au cours des actions ordinaires et fluctue suivant le rendement pour les actionnaires. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération* » pour un exposé sur les facteurs qui entrent dans la détermination de la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

L'analyse de la tendance en matière de rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société (à l'exclusion, chaque année, du président du conseil, qui était assujetti à une entente prévoyant des honoraires fixes pendant cette période) sur la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2018 montre que la rémunération totale de ces personnes en tant que groupe : (i) a diminué en 2014 malgré le rendement total positif des actions ordinaires à la TSX en 2014 principalement en raison d'une diminution de la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres attribuée à ces personnes en mars 2014 qui, elle, était attribuable au fait que la Société avait affiché une performance relative inférieure par rapport à ses cibles de performance pour 2013, de la renonciation par le président et chef de la direction de l'époque à son droit de recevoir une prime incitative et d'une diminution des primes incitatives annuelles versées pour 2014 du fait que la Société avait affiché une performance relative inférieure par rapport à ses cibles de performance pour 2013; (ii) a augmenté en 2015 plus rapidement que le rendement total positif des actions ordinaires en 2015, en raison de la performance globale de la Société par rapport à ses cibles de performance pour 2014 et principalement en raison d'une diminution de la rémunération totale en 2014, ce qui a augmenté le montant relatif de l'augmentation de la rémunération totale en 2015; (iii) a augmenté en 2016 au même rythme que le rendement total positif des actions ordinaires en 2016 principalement en raison de la performance de la Société par rapport à ses cibles de performance pour 2015, et en partie en raison de la création de nouveaux postes et d'ajustements apportés à la rémunération des membres de la haute direction visés sur le fondement des conseils des conseillers en rémunération indépendants, WTW, dont les services ont été retenus par le comité de rémunération et de gouvernance; (iv) a augmenté en 2017 plus rapidement que le rendement total positif des actions ordinaires en 2017, en raison de la performance globale de la Société par rapport à ses cibles de performance pour 2016 et principalement en raison d'une diminution de la rémunération totale en 2016, ce qui a augmenté le montant relatif de l'augmentation de la rémunération totale en 2017; et (v) a augmenté en 2018 en dépit du rendement total des actions ordinaires légèrement négatif, qui était principalement attribuable à une baisse des actions des sociétés immobilières et du marché boursier en général en 2018, ainsi qu'à un niveau inférieur de rémunération totale en 2017. Aux fins de la présente analyse, la rémunération totale des membres de la haute direction visés ne tient pas compte des paiements de transition versés aux membres de la haute direction visés pendant la période.

Ratio du coût de la direction

Le tableau qui suit présente de l'information concernant les membres de la haute direction visés de la Société (à l'exclusion, chaque année, du président du conseil, qui était assujetti à une entente prévoyant des honoraires fixes pendant cette période) ainsi que la rémunération totale telle qu'elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération pour la période de cinq ans allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 (compte non tenu des paiements de transition versés aux membres de la haute direction visés pendant la période), qui est présentée en pourcentage, respectivement, des flux de trésorerie d'exploitation et des produits des activités ordinaires.

	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M$)[1)]	3,1	4,9	5,8	6,9	7,4
Flux de trésorerie d'exploitation (en M$)	209	221	263	284	303
En pourcentage des flux de trésorerie d'exploitation	1,5 %	2,2 %	2,2 %	2,5 %	2,4 %
Produits des activités ordinaires (en M$)	666	680	684	704	738
En pourcentage des produits des activités ordinaires	0,47 %	0,72 %	0,85 %	0,99 %	1,00 %

1) La rémunération totale des membres de la haute direction visés ne tient pas compte des paiements de transition versés aux membres de la haute direction visés pendant la période.

Tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par le chef de la direction de la Société entre 2014 et 2018. Le chef de la direction actuel de la Société, Adam E. Paul, est devenu président et chef de la direction de la Société le 16 février 2015. Dori J. Segal a été président et chef de la direction de la Société de 2000 jusqu'à la nomination de M. Paul. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* » ci-dessous.

Nom	2014 ($)	2015 ($)	2016 ($)	2017 ($)	2018 ($)
Adam E. Paul Président et chef de la direction					
Salaire	S.O.	687 500	750 000	800 000	800 000
Attributions fondées sur des actions[1)]	1 099 800	663 495	1 000 000	1 066 666	1 300 000
Attributions fondées sur des options[2)]	274 000	293 000	500 000	533 333	650 000
Plan incitatif annuel	S.O.	673 750	734 250	973 000	926 000
Autre rémunération	S.O.	51 800	47 300	48 100	48 800
Rémunération totale	1 373 800[3)]	2 369 545	3 031 550	3 421 099	3 724 800
Dori J. Segal Ancien président et chef de la direction					
Salaire	720 000	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Attributions fondées sur des actions[4)]	443 750	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Attributions fondées sur des options[5)]	72 000	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Plan incitatif annuel	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Autre rémunération	4 687 800[6)]	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Rémunération totale	5 923 550	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

1) Le montant représente la valeur monétaire des UAI et des UAP attribuées, d'après le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le jour de bourse précédant la date d'attribution (soit 17,74 $ pour l'exercice 2014, 18,69 $ pour l'exercice 2015, 20,45 $ pour l'exercice 2016, 20,14 $ pour l'exercice 2017 et 19,98 $ pour l'exercice 2018) multiplié par le nombre d'UAI ou d'UAP attribuées. En 2016, en 2017 et en 2018, toutes les attributions fondées sur des actions ont été faites sous forme d'UAP pour M. Paul.

2) La valeur des attributions fondées sur des options correspond à la valeur des options attribuées le 3 novembre 2014 pour l'exercice 2014, à la valeur des options attribuées le 8 juin 2015 pour l'exercice 2015, à la valeur des options attribuées le 19 février 2016 pour l'exercice 2016, à la valeur des options attribuées le 17 mars 2017 pour l'exercice 2017 et à la valeur des options attribuées le 2 mars 2018 pour l'exercice 2018. La valeur des options attribuées en 2014, en 2015, en 2016, en 2017 et en 2018 est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'attribution, soit 18,41 $ pour l'exercice 2014, 18,40 $ pour l'exercice 2015, 19,60 $ pour l'exercice 2016, 20,07 $ pour l'exercice 2017 et 20,03 $ pour l'exercice 2018. La valeur des options attribuées est déterminée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes et reflète la durée estimative prévue des options, ainsi que des hypothèses de volatilité, de taux d'intérêt sans risque et de taux de rendement en dividendes. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,13 $ par option pour l'exercice 2014 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,61 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,68 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,03 $ par option pour l'exercice 2015 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,20 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,56 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,09 $ par option pour l'exercice 2016 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 0,78 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,35 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,29 $ par option pour l'exercice 2017 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,31 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,26 %. Les

hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,17 $ par option pour l'exercice 2018 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 2,00 %, une volatilité prévue du cours des actions de 13,50 %, une durée prévue de l'option de 5,5 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,33 %.

3) Le 3 novembre 2014, M. Paul a été nommé président et chef de la direction de la Société et cette nomination a pris effet le 16 février 2015. Avec prise d'effet le 3 novembre 2014, M. Paul s'est vu attribuer 240 000 options et 60 000 UAI dans le cadre de sa rémunération à titre de président et chef de la direction de la Société. Il n'a reçu aucune autre rémunération en 2014.

4) Le montant représente la valeur monétaire des UAI attribuées, d'après le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le jour de bourse précédant la date d'attribution (soit 17,75 $ pour l'exercice 2014) multiplié par le nombre d'UAI attribuées.

5) La valeur des attributions fondées sur des options correspond à la valeur des options attribuées le 7 mars 2014 pour l'exercice 2014. La valeur des options attribuées en 2014 était fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'attribution, soit 17,77 $. La valeur des options attribuées est déterminée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes et reflète la durée estimative prévue des options, ainsi que des hypothèses de volatilité, de taux d'intérêt sans risque et de taux de rendement en dividendes. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,12 $ par option étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,78 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,68 %.

6) Comprend une somme forfaitaire de 4 630 000 $ versée à M. Segal conformément aux modalités de son entente de transition.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par nos membres de la haute direction visés en 2018, en 2017 et en 2016, établie selon la législation en valeurs mobilières applicable.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions[1] ($)	Attributions fondées sur des options[2] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Autre rémunération[4] ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme[3]		
Adam E. Paul	2018	800 000	1 300 000	650 000	926 000	S.O.	48 800	3 724 800
Président et chef de	2017	800 000	1 066 666	533 333	973 000	S.O.	48 100	3 421 099
la direction	2016	750 000	1 000 000	500 000	734 250	S.O.	47 300	3 031 550
Kay Brekken	2018	450 000	350 000	175 000	428 400	S.O.	42 900	1 446 300
Vice-présidente	2017	440 000	300 000	150 000	430 320	S.O.	42 600	1 362 920
directrice et chef	2016	425 000	240 000	120 000	312 056	S.O.	41 300	1 138 356
des finances								
Jordan Robins[5] [6]	2018	475 000	350 000	175 000	423 700	S.O.	42 400	1 466 100
Vice-président	2017	475 000	333 000	167 000	336 006	S.O.	42 100	1 353 106
directeur et chef de	2016	279 500	333 000	167 000	203 925	S.O.	33 700	1 017 125
l'exploitation								
Jodi M. Shpigel	2018	310 000	190 000	95 000	135 625	S.O.	42 400	773 025
Première	2017	290 000	150 000	75 000	208 365	S.O.	42 200	765 565
vice-présidente,	2016	285 000	150 000	75 000	198 574	S.O.	41 300	749 874
Développement								
Dori J. Segal[7]	2018	500 000	500 000	S.O.	S.O.	S.O.	13 500	1 013 500
Président du	2017	500 000	500 000	S.O.	S.O.	S.O.	5 500	1 005 500
conseil	2016	700 000	300 000	S.O.	S.O.	S.O.	48 100	1 048 100

1) Le montant représente la valeur monétaire des UAI et des UAP attribuées, d'après le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date d'attribution (soit 20,45 $ pour l'exercice 2016, 20,14 $ pour l'exercice 2017 et 19,98 $ pour l'exercice 2018 pour tous les membres de la haute direction visés) multiplié par le nombre d'UAI ou d'UAP attribuées. En 2016, en 2017 et en 2018, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des attributions fondées sur des actions sous forme d'UAP, sauf M. Segal, qui a reçu des UAI.

2) La valeur des attributions fondées sur des options correspond à la valeur des options attribuées le 19 février 2016 (le 11 avril 2016 pour M. Robins) pour l'exercice 2016, à la valeur des options attribuées le 17 mars 2017 pour l'exercice 2017 et à la valeur des options attribuées le 2 mars 2018 pour l'exercice 2018. La valeur des options attribuées en 2016, en 2017 et en 2018 est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'attribution, soit 19,60 $ pour l'exercice 2016 (20,24 $ pour les attributions de 2016 à M. Robins), 20,07 $ pour l'exercice 2017 et 20,03 $ pour l'exercice 2018. La valeur des options attribuées est déterminée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes et reflète la durée estimative prévue des options, ainsi que des hypothèses de volatilité, de taux d'intérêt sans risque et de taux de rendement en dividendes. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,09 $ par option pour l'exercice 2016 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 0,78 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,35 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,29 $ par option pour l'exercice 2017 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,31 %, une volatilité prévue du cours des actions de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,26 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,17 $ par option pour l'exercice 2018 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 2,00 %, une volatilité prévue du cours des actions de 13,50 %, une durée prévue de l'option de 5,5 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,33 %.

3) La Société n'offre à ses membres de la haute direction aucun plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant l'attribution de primes à long terme.

4) Ces montants représentent les cotisations versées par la Société aux REER pour le compte des membres de la haute direction visés, les allocations d'automobile, les assurances-vie collectives et d'autres avantages sociaux.

5) M. Robins est entré au service de la Société à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation en juin 2016. La rémunération gagnée par M. Robins en 2016 a été établie au prorata en fonction de sa date d'entrée en fonction.

6) La prime annuelle de M. Robins pour 2017 comprend une prime unique de 25 000 $ pour des réalisations précises ayant trait à la location (en plus de la prime à laquelle il avait droit).

7) M. Segal ne reçoit pas de prime annuelle pour ses services à titre de président du conseil.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente de l'information sur les options, les UAI et les UAP en cours aux termes du plan d'options sur actions ou du plan d'attribution d'UAI, selon le cas, que détenaient les membres de la haute direction visés de la Société au 31 décembre 2018.

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions (UAI et UAP)		
Nom	**Titres sous-jacents aux options non exercées (N^bre)**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées ($)[1)]**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N^bre)[2)]**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)[3)]**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)**
Adam E. Paul	240 000 285 000 467 000 411 872 557 748	18,41 18,40 19,60 20,07 20,03	3 novembre 2024 8 juin 2025 19 février 2026 17 mars 2027 2 mars 2028	233 850	178 473	3 364 216	S.O.
Kay Brekken	50 000 74 000 112 000 115 839 150 163	19,02 18,40 19,60 20,07 20,03	5 août 2024 8 juin 2025 19 février 2026 17 mars 2027 2 mars 2028	33 300	47 149	888 759	S.O.
Jordan Robins	145 000 128 967 150 163	20,24 20,07 20,03	11 avril 2026 17 mars 2027 2 mars 2028	0	53 963	1 017 203	S.O.
Jodi M. Shpigel	2 700 8 000 33 000 56 000 57 920 81 517	18,97 17,77 18,40 19,60 20,07 20,03	1er mars 2023 7 mars 2024 8 juin 2025 19 février 2026 17 mars 2027 2 mars 2028	23 490	25 977	489 666	S.O.
Dori J. Segal	130 000 65 000	18,97 17,77	1er mars 2023 7 mars 2024	70 200	68 850	1 297 823	S.O.

1) La valeur indiquée représente l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 18,85 $, et le prix d'exercice de l'une de ces options, multiplié par le nombre de ces options.

2) Les membres de la haute direction visés acquerront les droits aux UAI et aux UAP qu'ils détiennent selon le calendrier suivant, sous réserve des modalités du plan d'attribution d'UAI dont il est question sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – 3. Rémunération incitative à moyen et à long terme – Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Plan d'attribution d'UAI* ». En 2016, en 2017 et en 2018, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des attributions fondées sur des actions sous forme d'UAP, sauf M. Segal, qui a reçu des UAI.

Membre de la haute direction visé	**2019**		**2020**		**2021**	
	UAI	**UAP**	**UAI**	**UAP**	**UAI**	**UAP**
Adam E. Paul	Néant	54 286	Néant	57 048	Néant	67 139
Kay Brekken	Néant	13 029	Néant	16 045	Néant	18 076
Jordan Robins	Néant	18 078	Néant	17 809	Néant	18 076
Jodi M. Shpigel	Néant	8 143	Néant	8 022	Néant	9 813
Dori J. Segal	16 286	Néant	26 741	Néant	25 823	Néant
Total	16 286	93 536	26 741	98 924	25 823	113 104

3) La valeur indiquée représente le nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 (18,85 $). Dans le cas des UAP, le facteur d'ajustement de la performance de 100 % est appliqué afin de déterminer la valeur de l'attribution.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition ou à la réalisation des droits ou valeur gagnée au cours de 2018

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qu'ont reçues les membres de la haute direction visés de la Société et dont les droits ont été acquis ou la valeur a été réalisée à l'exercice ou au rachat (selon le cas) en 2018, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres que les personnes précitées ont gagnée en 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2018[1] ($)	Attributions fondées sur des options – Valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice 2018[2] ($)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2018[3] UAI ($)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2018[3] UAP ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice 2018 ($)
Adam E. Paul	289 750	-	852 409	-	926 000
Kay Brekken	88 025	-	234 112	-	428 400
Jordan Robins	20 171	-	-	-	423 700
Jodi M. Shpigel	54 095	-	174 084	-	135 625
Dori J. Segal	56 420	938 200	355 260	-	S.O.

1) La valeur indiquée représente l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice de l'une de ces options à la date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre de ces options dont les droits ont été acquis en 2018.

2) La valeur indiquée représente l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'exercice et le prix d'exercice de l'une de ces options, multiplié par le nombre de ces options exercées.

3) La valeur indiquée représente le nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis en 2018, multiplié par le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours terminée le jour de bourse précédant la date d'acquisition des droits applicable.

Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

M. Paul, président et chef de la direction de la Société, a conclu avec cette dernière un contrat d'emploi modifié en mars 2018 (aucune modification n'a été apportée aux dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle), aux termes duquel il reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces de la Société et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme de la Société selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction de la Société, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération et de gouvernance. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante ou s'il démissionne pour une « cause juste et suffisante » (au sens attribué à ce terme ci-après) dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, il recevra une somme égale au salaire de base, à la prime et aux avantages sociaux et indirects touchés sur deux ans, et les droits à toutes ses UAI, ses UAP et ses options seront immédiatement acquis; les UAI et les UAP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M. Paul est assujetti à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M. Paul ne respecte pas ces obligations, la Société est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Aux termes du contrat d'emploi de M. Paul, une « cause juste et suffisante » s'entend de ce qui suit : a) la diminution du salaire que lui verse la Société; b) la prise par la Société d'une mesure qui aurait

une incidence défavorable importante sur la participation de M. Paul au programme de rémunération incitative, au régime de retraite ou aux autres régimes d'avantages sociaux auxquels il participe, notamment l'assurance vie, l'assurance soins médicaux et l'assurance accidents, ou qui aurait pour effet de réduire sensiblement les avantages dont il bénéficie dans le cadre de ceux-ci; c) le non-paiement à l'échéance par la Société d'une somme due à M. Paul; d) le manquement, par la Société, à l'une de ses obligations importantes prévues dans le contrat d'emploi de M. Paul; e) la relocalisation du bureau principal où M. Paul exerce ses fonctions à plus de 50 kilomètres de son emplacement actuel; f) le fait pour M. Paul de cesser involontairement d'occuper le poste de chef de la direction et de siéger au conseil d'administration de la Société; g) un changement défavorable important dans les fonctions ou les responsabilités de M. Paul ou dans ses liens hiérarchiques; h) un changement de contrôle et la démission volontaire de plus de 50 % des administrateurs de la Société en conséquence du changement de contrôle; et i) tout autre motif qui, de l'avis d'un tribunal compétent, constituerait un congédiement déguisé.

M[me] Brekken, vice-présidente directrice et chef des finances de la Société, a conclu avec cette dernière un contrat d'emploi modifié en mars 2018 (aucune modification n'a été apportée aux dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle), aux termes duquel elle reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces de la Société et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme de la Société selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction de la Société, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération et de gouvernance. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante, elle recevra une somme égale au salaire de base, à la prime et aux avantages sociaux et indirects touchés sur deux ans, et les droits à toutes ses UAI, ses UAP et ses options seront immédiatement acquis; les UAI et les UAP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M[me] Brekken est assujettie à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M[me] Brekken ne respecte pas ces obligations, la Société est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose.

M. Robins, vice-président directeur et chef de l'exploitation de la Société, a conclu avec cette dernière un contrat d'emploi modifié en mars 2018 (aucune modification n'a été apportée aux dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle), aux termes duquel il reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces de la Société et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme de la Société selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction de la Société, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération et de gouvernance. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante ou s'il démissionne pour une « cause juste et suffisante » (au sens attribué à ce terme ci-après) dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, il recevra une somme égale au salaire de base, à la prime, aux avantages sociaux et aux avantages indirects touchés sur un an, et les droits à toutes ses UAI, ses UAP et ses options seront immédiatement acquis; les UAI et les UAP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M. Robins est assujetti à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M. Robins ne respecte pas ces obligations, la Société est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Aux termes du contrat d'emploi de M. Robins, une « cause juste et suffisante » s'entend de ce qui suit : a) la diminution du salaire que lui verse la Société; b) la prise par la Société d'une mesure qui aurait une incidence défavorable importante sur la participation de M. Robins au programme de rémunération incitative, au régime de retraite ou aux autres régimes d'avantages sociaux auxquels il participe, notamment l'assurance vie, l'assurance soins médicaux et l'assurance accidents, ou qui aurait pour effet de réduire sensiblement les avantages dont il bénéficie dans le cadre de ceux-ci; c) le non-paiement à l'échéance par la Société d'une somme due à M. Robins; d) le manquement, par la Société, à l'une de ses obligations importantes prévues dans le contrat d'emploi de M. Robins; e) la relocalisation du

bureau principal où M. Robins exerce ses fonctions à plus de 50 kilomètres de son emplacement actuel; f) un changement défavorable important dans les fonctions ou les responsabilités de M. Robins ou dans ses liens hiérarchiques; et g) tout autre motif qui, de l'avis d'un tribunal compétent, constituerait un congédiement déguisé.

M[me] Shpigel, première vice-présidente, Développement de la Société, a conclu avec cette dernière un contrat d'emploi modifié en mars 2018 (aucune modification n'a été apportée aux dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle), aux termes duquel elle reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces de la Société et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme de la Société selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction de la Société, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération et de gouvernance. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante, elle recevra une somme égale au salaire de base, à la prime et aux avantages sociaux touchés sur un an, et les droits à toutes ses UAI, ses UAP et ses options seront immédiatement acquis; les UAI et les UAP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M[me] Shpigel est assujettie à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M[me] Shpigel ne respecte pas ces obligations, la Société est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose.

M. Segal a conclu avec la Société un contrat de services modifié et mis à jour, entré en vigueur le 1[er] février 2017, aux termes duquel il a droit (i) à une rémunération annuelle en espèces de 500 000 $ et (ii) à un nombre d'UAI d'une valeur de 500 000 $ (calculé conformément au plan d'attribution d'UAI) chaque année. Son contrat de services modifié et mis à jour prévoit en outre que, s'il est mis fin à son contrat de services sans une cause juste et suffisante, M. Segal recevra un préavis ou une indemnité de préavis pour un an ou, si elle est plus courte, la durée restante de son contrat de services. La Société peut mettre fin à l'emploi de M. Segal sans compensation, sans préavis ou sans indemnité de préavis, pour une cause juste et suffisante ou en cas de changement de contrôle. M. Segal est assujetti à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, des clients et des fournisseurs de la Société, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. S'il ne respecte pas ces obligations, la Société est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Le contrat de services modifié et mis à jour de M. Segal expire le 31 janvier 2020. Conformément à son contrat de services modifié et mis à jour, M. Segal continuera à bénéficier des droits que ce contrat lui confère à partir de la transition aux postes de président jusqu'au 31 janvier 2020.

En février 2019, les contrats d'emploi de M[mes] Brekken et Shpigel ont été modifiés pour y ajouter des paiements en cas de changement de contrôle si ces personnes démissionnent pour une « cause juste et suffisante » dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, paiements qui sont conformes aux paiements auxquels elles ont droit s'il est mis fin à leur emploi sans une cause juste et suffisante. Le sens attribué au terme « cause juste et suffisante » correspond au sens qui est attribué au terme *good reason* dans les autres contrats d'emploi que la Société a conclu avec des membres de la haute direction. Ces modifications visent à rendre les modalités des contrats d'emploi de M[mes] Brekken et Shpigel conformes à celles des contrats d'emploi des autres membres de la haute direction de la Société.

Paiements en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Le tableau qui suit présente les paiements que la Société effectuerait dans le cas d'une cessation d'emploi ou d'un changement de contrôle survenu le 31 décembre 2018. Les sommes indiquées sont déterminées aux termes du contrat d'emploi ou du contrat de services, selon le cas, de chacun des membres de la haute direction visés. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des circonstances, y compris la cessation d'emploi, qui donneraient lieu à des paiements ou à des indemnités, voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* » ci-dessus.

Adam E. Paul

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante ou démission avec une cause juste et suffisante[1] dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Adam E. Paul, président et chef de la direction	Somme de 7 033 211 $ répartie comme suit : • 1 600 000 $ (2 x son salaire de base) • 1 899 000 $ (2 x la prime moyenne qui lui a été versée pour les deux derniers exercices terminés) • 9 115 $ (2 x le coût annuel de ses régimes d'avantages sociaux) • 88 460 $ (coût de ses avantages indirects pour une période de 24 mois, y compris les cotisations au titre des REER et l'allocation d'automobile) • 3 364 216 $ (valeur monétaire de l'ensemble des UAP attribuées dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) • 72 420 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	72 420 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	En cas de décès : 3 364 216 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date du décès). En cas de départ à la retraite, les droits aux UAP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UAI, comme si M. Paul était toujours un employé actif de la Société.

1) Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* » pour obtenir la définition du terme « cause juste et suffisante ».

Kay Brekken

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Kay Brekken, vice-présidente directrice et chef des finances	Somme de 2 748 620 $ répartie comme suit : • 900 000 $ (2 x son salaire de base) • 858 720 $ (2 x la prime moyenne qui lui a été versée pour les deux derniers exercices terminés) • 9 381 $ (coût de ses régimes d'avantages sociaux pour une période de 24 mois) • 76 460 $ (coût de ses avantages indirects pour une période de 24 mois, y compris les cotisations au titre des REER et l'allocation d'automobile) • 888 759 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) • 15 300 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	15 300 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	En cas de décès : 888 759 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi). En cas de départ à la retraite, les droits aux UAP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UAI, comme si M^{me} Brekken était toujours une employée active de la Société.

Jordan Robins

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante ou démission avec une cause juste et suffisante[1)] dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Jordan Robins, vice-président directeur et chef de l'exploitation	Somme de 1 914 491 $ répartie comme suit : • 475 000 $ (1 x son salaire de base) • 379 853 $ (1 x la prime moyenne qui lui a été versée pour les deux derniers exercices terminés) • 4 205 $ (coût de ses régimes d'avantages sociaux pour une période de 12 mois) • 38 230 $ (coût de ses avantages indirects pour une période de 12 mois, y compris les cotisations au titre des REER et l'allocation d'automobile) • 1 017 203 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) • Néant (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	Néant (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	En cas de décès : 1 017 203 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi). En cas de départ à la retraite, les droits aux UAP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UAI, comme si M. Robins était toujours un employé actif de la Société.

1) Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* » pour obtenir la définition du terme « cause juste et suffisante ».

Jodi M. Shpigel

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Jodi M. Shpigel, première vice-présidente, Développement	Somme de 990 086 $ répartie comme suit : • 310 000 $ (1 x son salaire de base) • 171 995 $ (1 x la prime qui lui a été versée pour le dernier exercice terminé) • 4 205 $ (coût de ses régimes d'avantages sociaux pour une période de 12 mois) • 489 666 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) • 14 220 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	14 220 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	En cas de décès : 489 666 $ (valeur monétaire des UAP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAP (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi). En cas de départ à la retraite, les droits aux UAP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UAI, comme si M^{me} Shpigel était toujours une employée active de la Société.

Dori J. Segal

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante	Invalidité	Décès ou départ à la retraite
Dori J. Segal, président du conseil	Somme de 2 331 863 $ répartie comme suit : • 1 000 000 $ (500 000 $ en espèces et 500 000 $ sous forme d'UAI, soit la rémunération payable à M. Segal pour un an ou, si elle est plus courte, la durée restante de son contrat de services) • 1 297 823 $ (valeur monétaire de l'ensemble des UAI dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAI (et des droits aux UAI attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation) • 14 040 $ (valeur au 31 décembre 2018 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2018)	Les droits aux UAI continuent de s'acquérir comme si M. Segal continuait de fournir des services aux termes de son contrat de services modifié et mis à jour.	En cas de décès : 1 297 823 $ (valeur monétaire des UAI dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UAI (et des droits aux unités d'actions attribuées à titre de dividende connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date du décès). En cas de départ à la retraite, les droits aux UAI attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UAI, comme si M. Segal était toujours un employé actif de la Société.

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Rémunération des administrateurs

Les objectifs de la politique de rémunération des administrateurs de la Société sont les suivants :

1. Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société;

2. Attirer des administrateurs qui contribueront au succès de la Société, les maintenir en poste et les motiver;

3. Offrir une rémunération juste et concurrentielle qui tient compte du temps devant être consacré aux fonctions d'administrateur ainsi que des risques et des responsabilités associés au fait d'être administrateur;

4. Offrir une rémunération qui tient compte du mode de rémunération des administrateurs d'entités canadiennes ouvertes comparables et des sommes qui leur sont versées.

FAITS SAILLANTS SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

- 67 % de la rémunération a été versée sous forme d'UAD.
- Depuis 2005, aucune option sur actions n'a été attribuée à titre de rémunération aux administrateurs.
- En 2018, tous les administrateurs remplissaient ou dépassaient les exigences en matière d'actionnariat, selon le cas.
- La Société a adopté une politique de récupération en matière de rémunération pour les membres de la haute direction et les administrateurs.
- Structure de provisions sur honoraires annuels fixes pour la rémunération des administrateurs.

Nous examinons régulièrement notre programme de rémunération des administrateurs pour nous assurer que nous demeurons concurrentiels et que nous pouvons attirer des administrateurs de qualité pour siéger à notre conseil. La dernière modification apportée à la rémunération des administrateurs remonte à 2016; l'ancienne rémunération des administrateurs de la Société, composée d'une provision sur honoraires annuels de base et de jetons de présence aux réunions, a alors été remplacée par une provision sur honoraires annuels fixes. Comme avant, une somme supplémentaire au titre de la provision sur honoraires est versée à l'administrateur principal, au président du comité d'audit, au président du comité de rémunération et de gouvernance ainsi qu'aux membres du comité d'audit, dans chaque cas en reconnaissance et en proportion des responsabilités supplémentaires associées aux fonctions exercées par ces personnes. Une nouvelle structure de provisions sur honoraires annuels fixes a été établie pour la rémunération des administrateurs, car ce type de structure est considéré comme une bonne pratique.

Le comité de rémunération et de gouvernance revoit chaque année le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs. En 2018, la rémunération des administrateurs se composait des éléments suivants :

- une provision sur honoraires annuels pour les administrateurs externes (qui se composent d'une somme en espèces fixe et d'UAD);
- une somme supplémentaire au titre de la provision sur honoraires annuels pour l'administrateur principal, les présidents des comités (sauf le président du comité d'investissement) et les membres du comité d'audit (sauf le président du comité d'audit, qui reçoit une provision sur honoraires annuels à ce titre).

Lorsqu'il examine le caractère adéquat et la forme de la rémunération de nos administrateurs, le comité de rémunération et de gouvernance tient compte de la rémunération des administrateurs d'un groupe de sociétés. Les sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des administrateurs sont indiquées dans le tableau ci-après. Il s'agit du même groupe de

sociétés comparables que celui qui est utilisé aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction.

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des administrateurs de 2018	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix SmartCentres Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	Fonds de placement immobilier Allied H&R Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier RioCan

Le groupe de sociétés comparables n'a pas été modifié en 2018 par rapport à l'année précédente. Les entités qui composent le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction ont été recommandées à la Société par WTW. Le comité de rémunération et de gouvernance examine aussi périodiquement le groupe de sociétés comparables. Aux fins de la détermination du groupe de sociétés comparables, des sociétés qui font partie du même secteur que celui de la Société et qui sont comparables à celle-ci sur le plan des produits des activités ordinaires annuels, du total de l'actif, de la capitalisation boursière, de la valeur de l'entreprise, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des caractéristiques des actifs, de la situation géographique des activités et de la structure de propriété de l'entreprise sont examinées.

On a eu recours à l'analyse du groupe de sociétés comparables et à d'autres analyses du marché pour veiller à ce que la rémunération des administrateurs soit pour l'essentiel alignée sur celle des administrateurs des entités du groupe de sociétés comparables. Le tableau ci-après présente les honoraires que nos administrateurs externes (c.-à-d. tous les administrateurs autres que MM. Paul et Segal) avaient le droit de recevoir en 2018. On trouvera un résumé de la rémunération gagnée par MM. Segal et Paul pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION
Provision sur honoraires annuels – Président du conseil	Néant
Provision sur honoraires annuels – Administrateur principal	20 000 $
Provision sur honoraires annuels – Administrateurs externes	65 000 $ sous forme d'UAD et 50 000 $ en espèces ou sous forme d'UAD
Provision sur honoraires annuels – Président du comité d'audit	20 000 $
Provision sur honoraires annuels – Membres du comité d'audit (sauf le président)	5 000 $
Provision sur honoraires annuels – Président du comité de rémunération et de gouvernance	10 000 $

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par chacun des administrateurs externes (c.-à-d. tous les administrateurs autres que MM. Paul et Segal) en 2018, en fonction de la grille d'honoraires. En 2018, 67 % de la rémunération totale des administrateurs externes a été versée sous forme d'UAD. On trouvera un résumé de la rémunération gagnée par MM. Paul et Segal pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* ».

ADMINISTRATEUR EXTERNE	PROVISION SUR HONORAIRES ANNUELS EN ESPÈCES	PROVISION SUR HONORAIRES TRIMESTRIELS SOUS FORME D'UAD	RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS	RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DES COMITÉS	RÉMUNÉRATION TOTALE	POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE SOUS FORME D'UAD[1)]
Jon N. Hagan[2)]	50 000	65 000	8 278	2 931	126 208	54 %
Chaim Katzman[3) 10)]	3 397	4 416	-	-	7 813	57 %
Allan S. Kimberley[4)]	20 694	26 903	-	2 069	49 667	73 %
Annalisa King	50 000	65 000	-	5 000	120 000	100 %
Al Mawani[5) 9)]	32 417	40 986	11 722	-	85 125	48 %
Bernard McDonell[9)]	57 724	71 276	30 000[6)]	-	159 000	45 %
Jeffrey Mooallem[7) 10)]	20 556	26 722	-	-	47 278	57 %
Mia Stark[8)]	29 444	38 278	-	-	67 722	100 %
Andrea Stephen[9)]	52 500	68 500	-	5 000	126 000	73 %
Total	**316 732**	**407 081**	**50 000**	**15 000**	**788 813**	**67 %**

1) Les administrateurs peuvent choisir de recevoir une partie (ou la totalité) de leur rémunération sous forme d'UAD. La rémunération minimale versée sous forme d'UAD est de 65 000 $ par année.

2) M. Hagan était président du comité d'audit jusqu'au 29 mai 2018 et il a continué à être membre du comité d'audit par la suite. Dès son élection au poste d'administrateur, M. Mawani est devenu président du comité d'audit. La rémunération versée à M. Hagan à titre de président et de membre d'un comité a été établie au prorata.

3) M. Katzman est redevenu membre du conseil le 6 décembre 2018. Sa rémunération gagnée en 2018 a été établie au prorata.

4) M. Kimberley n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée 2018. Sa rémunération gagnée en 2018 a été établie au prorata.

5) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur à l'assemblée 2018 et a été nommé président du comité d'audit dès son élection. Sa rémunération gagnée en 2018 a été établie au prorata.

6) Comprend la provision sur honoraires annuels de l'administrateur principal.

7) M. Mooallem a été nommé au poste d'administrateur le 1er août 2018. Sa rémunération gagnée en 2018 a été établie au prorata.

8) Mme Stark a quitté le conseil le 1er août 2018. Sa rémunération gagnée en 2018 a été établie au prorata.

9) La provision sur honoraires annuels en espèces et la provision sur honoraires trimestriels sous forme d'UAD incluent une rémunération supplémentaire à titre de membre du comité spécial du conseil. En 2018, le comité spécial a été officiellement constitué pour la période allant du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2018. La rémunération versée aux membres du comité spécial était de 7 000 $ par mois pour le président et de 3 000 $ par mois pour les membres, les espèces et les UAD étant réparties de la même manière que dans le cas des autres honoraires. M. McDonell était président du comité spécial, tandis que M. Mawani et Mme Stephen étaient membres de ce comité. Le 25 janvier 2019, le comité spécial a été reconstitué. M. Hagan et Mme King en sont devenus membres. La rémunération du président et des membres de ce comité n'a pas changé en 2019. Le comité spécial a été dissous le 16 avril 2019.

10) MM. Katzman et Mooallem ont quitté le conseil le 16 avril 2019.

Réunions tenues par le conseil d'administration et présence des administrateurs

Le tableau ci-après indique les réunions du conseil et des comités auxquelles les administrateurs ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La présence des administrateurs aux réunions est essentielle dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et de ses comités auxquels ils siègent, à moins que les circonstances ne le permettent pas.

TABLEAU SOMMAIRE DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS												
ADMINISTRATEUR	**RÉUNIONS DU CONSEIL**		**RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT**		**RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE**		**RÉUNIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT**		**RÉUNIONS DES ADMINISTRA-TEURS INDÉPENDANTS[1)]**		**ENSEMBLE DES RÉUNIONS**	
Dori J. Segal	17/17	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2/2	100 %	S.O.	S.O.	19/19	100 %
Adam E. Paul	17/17	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2/2	100 %	S.O.	S.O.	19/19	100 %
Jon N. Hagan	17/17	100 %	4/4	100 %	S.O.	S.O.	2/2	100 %	19/19	100 %	42/42	100 %
Chaim Katzman[2) 5)]	1/1	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1/1	100 %
Annalisa King	17/17	100 %	4/4	100 %	4/4	100 %	S.O.	S.O.	19/19	100 %	44/44	100 %
Al Mawani[3) 4)]	8/8	100 %	2/2	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	10/10	100 %	20/20	100 %
Bernard McDonell[4)]	17/17	100 %	S.O.	S.O.	4/4	100 %	2/2	100 %	19/19	100 %	42/42	100 %
Jeffrey Mooallem[5) 6)]	5/5	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0/0	100 %	S.O.	S.O.	5/5	100 %
Andrea Stephen[4)]	17/17	100 %	4/4	100 %	4/4	100 %	2/2	100 %	19/19	100 %	46/46	100 %
TAUX D'ASSIDUITÉ GLOBAL	**100 %**		**100 %**		**100 %**		**100 %**		**100 %**		**100 %**	

1) En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil ainsi que deux fois sans le reste du conseil.

2) M. Katzman est administrateur de la Société depuis août 2000. Il a été président du conseil d'août 2000 à mai 2015 et administrateur de mai 2015 à mai 2016. Il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée des actionnaires tenue le 30 mai 2016 et est redevenu membre du conseil le 6 décembre 2018.

3) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur et nommé président du comité d'audit le 29 mai 2018. Il a assisté à toutes les réunions du conseil depuis son élection.

4) En outre, M. McDonell était président du comité spécial, et M[me] Stephen et M. Mawani en étaient membres. Ils ont assisté à chacune des six réunions du comité spécial tenues en 2018.

5) M. Mooallem a été nommé au poste d'administrateur et à titre de membre du comité d'investissement le 1[er] août 2018. Il a assisté à toutes les réunions depuis sa nomination.

6) MM. Katzman et Mooallem ont quitté le conseil le 16 avril 2019.

Plan d'attribution d'unités d'actions différées des administrateurs

Le conseil a délégué au comité de rémunération et de gouvernance la responsabilité d'administrer le plan d'attribution d'unités d'actions différées (le « plan d'attribution d'UAD »). Le plan d'attribution d'UAD a été adopté dans le but d'aligner les intérêts à long terme des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société.

Forme des attributions	Les administrateurs qui ne sont pas des employés, sauf le président du conseil, reçoivent une partie de leur provision sur honoraires annuels sous forme d'UAD, et ils peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur autre rémunération à titre d'administrateurs sous forme d'UAD. Chaque UAD représente le droit pour l'administrateur admissible de se faire attribuer, sur une base différée et au gré de la Société, une action ordinaire nouvellement émise, une action ordinaire achetée sur le marché libre, la valeur en espèces équivalente ou une combinaison de ce qui précède. Les UAD sont émises le jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque trimestre d'exercice. Le nombre d'UAD émises à chaque administrateur qui choisit de recevoir des UAD est établi en divisant le montant de la rémunération trimestrielle de l'administrateur qui doit être versée sous forme d'UAD par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date d'émission des UAD. Lorsqu'un dividende est versé à l'égard des actions ordinaires, chaque administrateur qui n'est pas un employé se voit attribuer des UAD additionnelles dont la valeur équivaut au dividende versé à l'égard d'un nombre équivalent d'actions ordinaires. Tous les droits aux UAD sont acquis à la date d'attribution.
Participants	Les administrateurs qui ne sont pas des employés.
Cessation des fonctions d'administrateur externe	Si un administrateur qui n'est pas un employé cesse, pour une autre raison que son décès, d'être administrateur de la Société ou d'une filiale de la Société, les UAD qu'il détient sont rachetées à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la réception, par la Société, de l'avis donné par l'administrateur de son intention de faire racheter ces UAD ou (ii) le 15 décembre de la première année civile commençant après la date à laquelle l'administrateur qui n'est pas un employé prend sa retraite ou cesse autrement d'occuper son poste d'administrateur. Dans le cas du décès d'un administrateur qui n'est pas un employé, la Société rachètera dans les 90 jours suivant le décès toutes les UAD que celui-ci détenait.
Paiement	Chaque UAD est rachetée en contrepartie de une action ordinaire ou d'une somme en espèces équivalant au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la date applicable. Les administrateurs qui ne sont pas des employés n'ont rien à payer pour les actions ordinaires acquises au moment du rachat d'UAD. Les UAD peuvent être rachetées lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.
Cession	Les UAD sont cessibles ou transférables uniquement par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

On trouvera le texte intégral du plan d'attribution d'UAD, déposé publiquement le 6 avril 2018, sur le site de SEDAR sous le profil d'émetteur de la Société, au www.sedar.com.

Limites

Sous réserve de la limite générale qui s'applique au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UAD, le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre de ce plan correspond :

(i) à 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, dans le cas d'un participant au plan;

(ii) à 10 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, dans le cas des initiés de la Société.

Le nombre de titres émis au cours d'une année ou pouvant être émis à tout moment à des initiés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit en aucun cas correspondre à plus de 10 % du nombre total de titres émis et en circulation de la Société.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires déjà émises et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan d'attribution d'UAD.

	Nombre d'actions ordinaires	
Au 31 décembre 2018	**Nombre**	**En % du nombre en circulation**
Nombre maximal d'actions ordinaires approuvées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'UAD	815 000	0,33 %
Nombre d'UAD qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'UAD, mais qui n'ont pas encore été rachetées	289 118	0,12 %
Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins de l'attribution future d'UAD dans le cadre du plan d'attribution d'UAD	161 478	0,06 %

Taux d'épuisement annuel aux termes du plan d'attribution d'UAD au 31 décembre 2018

Exercice	**Nombre d'UAD attribuées**	**Taux d'épuisement (en % du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable)**	**Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable**
2018	27 645	0,01 %	249 348 569
2017	27 447	0,01 %	243 868 547
2016	24 138	0,01 %	234 831 261

Modification, suspension ou dissolution du plan d'attribution d'UAD

Le comité de rémunération et de gouvernance peut à tout moment modifier, suspendre ou dissoudre le plan d'attribution d'UAD conformément à la législation, à la réglementation, aux règles boursières ou aux exigences en matière de comptabilité ou d'audit applicables, sous réserve de toute approbation requise des actionnaires ou des autorités de réglementation et avec le consentement de tout participant dont les UAD en cours seraient visées par un changement défavorable important.

Les modifications suivantes apportées au plan d'attribution d'UAD sont assujetties à l'approbation des actionnaires :

- l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UAD, y compris l'augmentation en vue d'atteindre un nombre fixe d'actions ordinaires ou le remplacement d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires par un pourcentage fixe;
- une modification visant à élargir les catégories de personnes admissibles;
- la prolongation de la durée de droits attribués dans le cadre du plan au-delà de la date d'expiration initiale;
- une modification ayant pour effet de permettre le transfert d'une UAD autrement que par voie de succession testamentaire ou non testamentaire;
- une modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement;
- la modification des dispositions de modification, de suspension ou de dissolution du plan d'attribution d'UAD.

Certaines autres modifications apportées au plan d'attribution d'UAD ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires, notamment celles qui suivent :

- les modifications d'ordre administratif;
- les modifications nécessaires pour assurer le respect de la législation;
- les modifications nécessaires aux fins d'un traitement avantageux aux termes de la législation fiscale;
- les modifications nécessaires aux fins de la suspension ou de la dissolution du plan d'attribution d'UAD.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'attribution d'UAD en 2018.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – UAD

Le tableau ci-après présente les renseignements indiqués ci-dessous sur les UAD détenues par les administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés :

- *Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice* correspond au montant que les administrateurs qui ne sont pas des employés ont reçu sous forme d'UAD en 2018, évalué aux dates d'attribution. Ce montant inclut toutes les UAD dont les droits étaient acquis à la date d'attribution et les UAD attribuées à titre d'équivalents de dividendes en 2018.

- *Attributions fondées sur des actions – Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)* correspond à toutes les UAD des administrateurs qui sont en cours au 31 décembre 2018. Les UAD ne seront payées qu'au moment où l'administrateur cesse d'être membre du conseil. Les UAD ont été évaluées à 18,85 $ chacune, soit le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des actions (UAD)	
	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1)] ($)	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (UAD en cours) ($)**
Jon N. Hagan	143 780	1 813 709
Chaim Katzman[2) 8)]	12 614	189 047
Allan S. Kimberley[3)]	77 560	384 672
Annalisa King	125 980	207 425
Al Mawani[4)]	41 281	40 188
Susan J. McArthur[5)]	7 678	Néant
Bernard McDonell	156 463	1 964 302
Jeffrey Mooallem[6) 8)]	26 837	26 465
Mia Stark[7)]	71 021	101 733
Andrea Stephen	121 499	722 322

1) Cette valeur comprend toutes les UAD dont les droits étaient acquis à la date d'attribution et les UAD attribuées à titre d'équivalents de dividendes en 2018, évaluées aux dates d'attribution.

2) M. Katzman n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 mai 2017 (l'« assemblée 2017 ») et est redevenu membre du conseil le 6 décembre 2018.

3) M. Kimberley a quitté le conseil en date du 29 mai 2018.

4) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur à l'assemblée 2018.

5) M^me^ McArthur a quitté le conseil en date du 30 mai 2017.

6) M. Mooallem a été nommé au poste d'administrateur le 1^er^ août 2018.

7) M^me^ Stark a été élue au poste d'administratrice à l'assemblée 2017 et a quitté le conseil le 1^er^ août 2018.

8) MM. Katzman et Mooallem ont quitté le conseil le 16 avril 2019.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2018, de l'information concernant les actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en circulation et au rachat des unités d'actions en circulation	**Prix d'exercice moyen pondéré des options et des unités d'actions en circulation**	**Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres pouvant être émis à l'égard des options et des unités d'actions en circulation)**
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Plan d'options sur actions	4 736 098	19,27 $	4 548 876
Plan d'attribution d'UAD	289 118	S.O.	161 478
Plan d'attribution d'UAI (y compris les UAP)	587 494	S.O.	757 283
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	--	--	--
Total	5 612 710	19,27 $	5 467 637

NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Nous sommes d'avis qu'une gouvernance saine et efficace est essentielle à notre bonne performance. Nous avons adopté un cadre de gouvernance qui reflète nos valeurs et qui garantit l'application de pratiques de gouvernance efficaces et l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil examinent régulièrement les divers éléments de notre vision globale en matière de gouvernance, y compris les pratiques et les procédures en matière de gouvernance, pour s'assurer qu'elles sont conformes aux lignes directrices prévues dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et qu'elles traitent adéquatement des autres grandes questions de gouvernance. Le texte qui suit est une description de nos pratiques de gouvernance qui tient compte des exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance sont entièrement composés d'administrateurs indépendants.
- Les exigences en matière d'actionnariat sont élevées.
- Les exigences en matière d'actionnariat continuent de s'appliquer au président et chef de la direction pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction, sous réserve de certaines exceptions.
- La société a une politique de récupération en matière de rémunération pour les membres de la haute direction et les administrateurs.
- Il existe une politique d'anticouverture.
- Chaque année, le conseil et le comité de rémunération et de gouvernance travaillent au plan de relève du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
- Tous les comités ont des règles écrites.
- Il existe une politique sur la diversité du conseil.
- Il existe des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal, le chef de la direction et le chef des finances.

Information sur le conseil

Indépendance du conseil

La composition et les procédures du conseil visent à permettre à ce dernier de fonctionner en toute indépendance de la direction ainsi qu'à promouvoir et à protéger les intérêts de tous les actionnaires. Le conseil estime que, à l'exception des périodes durant lesquelles des postes sont temporairement vacants, la majorité de ses membres devraient être « indépendants » au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion (le « Règlement 52-110 »).

Le conseil examine annuellement l'indépendance de tous les administrateurs. Pour faciliter cet examen, les administrateurs doivent fournir au conseil des renseignements complets au sujet de leurs activités et de leurs autres relations avec la Société et les membres du même groupe que nous ainsi qu'avec les membres de la haute direction et les membres du même groupe que ceux-ci. Les administrateurs ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations, qui pourraient influer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil. Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance, il est également tenu compte de la durée du mandat.

Le conseil a évalué l'indépendance de chaque administrateur et a établi que la majorité des candidats aux postes d'administrateur (soit sept administrateurs sur neuf) sont indépendants. M. Segal, actuellement président du conseil et ancien président et chef de la direction de la Société, et M. Paul, président et chef de la direction de la Société, ne sont pas considérés comme indépendants. Les administrateurs indépendants sont M^{mes} King et Stephen et MM. Abramsky, Douglas, Hagan, Mawani et McDonell.

Étant donné que le président du conseil actuel n'est pas un « administrateur indépendant », le conseil a nommé M. Bernard McDonell, administrateur indépendant, à titre d'administrateur principal du conseil (l'« administrateur principal »). L'administrateur principal est chargé de faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction et de s'assurer que les administrateurs sont bel et bien

dirigés de manière indépendante. Après la transition aux postes de président, M. McDonell deviendra président du conseil, et la Société ne comptera aucun administrateur principal.

En 2018, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément à chacune des réunions du conseil. Ils se sont également réunis séparément à chacune des réunions du conseil tenues en 2019 jusqu'à la date de la présente circulaire; il s'agit d'une pratique courante pour les administrateurs indépendants.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil a adopté un mandat écrit officiel (le « mandat du conseil »), qui exprime l'engagement qu'a pris la Société de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance, pour aider le conseil à superviser la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes, comme le prévoient la législation ainsi que les règles et les exigences boursières applicables. Le mandat du conseil est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire et peut aussi être consulté sur notre site Web, au www.fcr.ca. Le comité de rémunération et de gouvernance examine le mandat du conseil une fois l'an, ou plus souvent au besoin, et recommande au conseil les modifications qu'il juge nécessaires et appropriées compte tenu des besoins de la Société et de l'évolution de la législation et de la réglementation. Les derniers changements apportés au mandat du conseil ont été approuvés par le conseil le 3 avril 2018.

Le conseil voit au bon fonctionnement des affaires de la Société, directement et par l'intermédiaire de ses comités. Dans le cadre de son mandat, il s'efforce de toujours agir au mieux des intérêts de la Société. En outre, le conseil reconnaît l'importance d'accroître la valeur du placement de tous les actionnaires. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil nomme les membres de la haute direction de la Société et a régulièrement avec eux des entretiens au cours desquels il reçoit et examine des rapports sur nos activités. Le conseil tient les réunions régulières prévues au calendrier et se réunit au besoin dans l'intervalle pour étudier des questions précises ou effectuer des examens précis. En 2018, le conseil a tenu 14 réunions au total.

Pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, le conseil assume notamment, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, les fonctions suivantes : a) supervision de notre processus de planification stratégique et de nos stratégies commerciales générales ainsi que de leur mise en œuvre; b) évaluation et supervision de la gestion des principaux risques associés à nos activités, y compris les risques financiers et ceux qui sont liés à l'exploitation, à la réglementation et à l'environnement; c) élection ou nomination de nos membres de la haute direction, au besoin; d) supervision de nos plans et de nos politiques de rémunération des membres de la haute direction et de nos plans de relève, et examen de la performance de l'équipe de haute direction par rapport aux politiques d'entreprise et aux stratégies commerciales et à nos autres objectifs annuels et à long terme applicables; e) supervision des politiques de communication avec les actionnaires, les investisseurs et le public et de leur mise en œuvre, y compris la communication en temps opportun de renseignements importants; et f) contrôle et évaluation de la portée, de la mise en œuvre et de l'intégrité de nos systèmes d'audit, de contrôle comptable interne et d'information de gestion.

Outre les questions qui doivent, de par la loi, être approuvées par le conseil, la direction soumet à l'approbation du conseil les décisions stratégiques clés de la Société. En plus d'approuver des mesures précises prises par la Société, le conseil examine et approuve les rapports remis aux actionnaires, y compris les états financiers annuels et intermédiaires, de même que les documents établis en vue des assemblées des actionnaires. Le conseil approuve également nos stratégies commerciales générales ainsi que les plans d'affaires annuels que nous établissons pour atteindre les objectifs de la Société.

Le quorum pour traiter les questions à l'ordre du jour d'une réunion du conseil est constitué de la majorité des membres du conseil (à condition que la majorité des administrateurs qui constituent le quorum soient des résidents du Canada). À toutes les réunions du conseil, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées sur cette question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal, les présidents des comités (soit le comité d'audit, le comité de rémunération et de gouvernance et le comité d'investissement), le président et chef de la direction et le chef des finances, dans lesquelles sont énoncées les obligations et les responsabilités de ces administrateurs et de ces dirigeants. Le comité de rémunération et de gouvernance examine ces descriptions de poste à l'occasion.

Après l'assemblée, il incombera au comité de gouvernance d'examiner ces descriptions de poste.

Relève et renouvellement du conseil

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'examiner et de mettre en œuvre la planification de la relève du conseil.

Composition du conseil

Le comité de rémunération et de gouvernance est actuellement composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer la composition du conseil et fera des recommandations à celui-ci sur la nomination de nouveaux administrateurs. Le comité trouvera, évaluera et recommandera des candidats aux postes d'administrateur, avec l'aide de la direction, d'autres administrateurs et de conseillers externes, au besoin. Par ailleurs, le comité appuie la nomination de l'administrateur désigné par Gazit-Globe, d'administrateurs indépendants et d'administrateurs choisis parmi l'équipe de haute direction. Le conseil est ainsi constitué de manière à assurer des délibérations saines menant à des discussions et à la prise de décisions objectives, équilibrées et éclairées.

La rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs* » présente le nom de nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que leurs lieu et pays de résidence, l'année de leur entrée au conseil, leurs fonctions principales et, s'il y a lieu, les autres entités dont ils sont administrateurs et les comités dont ils sont membres. On y indique également le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'autres titres de la Société dont ils avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exerçaient une emprise à la fermeture des bureaux le 25 avril 2019.

La candidature de neuf administrateurs a été proposée en vue de leur élection au conseil à l'assemblée. Le conseil juge que sa taille est appropriée, étant donné la nature de nos activités et notre actionnariat actuel.

Des neuf candidats proposés en vue de leur élection au conseil, deux, soit 22 %, sont des femmes. MM. Segal et Paul sont considérés comme des administrateurs non indépendants à l'heure actuelle. Les sept autres administrateurs sont considérés comme des administrateurs indépendants, et deux d'entre eux, soit 29 %, sont des femmes.

Le conseil examine annuellement sa taille et sa composition et celles de ses comités et fait des recommandations sur toute modification qu'il est proposé d'apporter au conseil pour mener à bien notre stratégie et nos activités.

Politique sur la diversité du conseil

La Société adhère au principe selon lequel le conseil doit posséder un équilibre de compétences, d'expérience et de diversité de points de vue qui est pertinent pour les activités. Le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « politique sur la diversité du conseil ») pour veiller à ce que la diversité, y compris la diversité des genres, soit une considération essentielle dans l'établissement des priorités en matière de recrutement avant le début du processus de recherche et de sélection des administrateurs.

La Société est d'avis qu'un conseil diversifié, en mettant à profit les différences sur les plans des compétences, de l'expérience, du parcours professionnel, du genre, de l'appartenance ethnique, de l'âge,

de l'expérience géographique et sectorielle, du nombre d'années de service et d'autres caractéristiques distinctives de ses membres, parvient ainsi à améliorer ses capacités de prise de décisions et de surveillance et à favoriser une meilleure gouvernance globalement. La diversité sera prise en compte dans le processus de recrutement des administrateurs décrit ci-après afin d'établir la composition optimale du conseil. Malgré ce qui précède, toutes les nominations au conseil seront en tout temps fondées sur le mérite, compte tenu de l'efficacité globale du conseil.

Le conseil n'a pas adopté de cible précise concernant le nombre de femmes en son sein, car, selon lui, son processus d'évaluation et de nomination, jumelé à l'application de sa politique écrite en matière de diversité, est rigoureux et neutre sur le plan du genre, et, dans les faits, prend en considération et entraîne la diversité des genres au sein du conseil. Le comité de rémunération et de gouvernance examine chaque année la structure et la diversité du conseil et établira des objectifs en matière de diversité, y compris la diversité des genres, relativement à la composition optimale du conseil dans le cadre du processus de recrutement.

Recrutement des administrateurs

Le comité de rémunération et de gouvernance, qui se compose actuellement exclusivement d'administrateurs indépendants, est chargé de trouver et de recommander au conseil des candidats appropriés pour combler toute vacance au sein du conseil. Aux fins de la recherche et de la sélection des candidats, le comité de rémunération et de gouvernance a établi des *critères et des procédures pour la sélection des candidats aux postes d'administrateur*. Avant de commencer tout processus de recrutement, le comité de rémunération et de gouvernance établira des priorités claires en matière de recrutement. Il demandera chaque année aux administrateurs, dans le cadre de son processus annuel d'évaluation du conseil, de formuler des commentaires sur la composition du conseil, relèvera les lacunes dans les compétences et les connaissances dont le conseil a besoin en fonction de la grille de compétences et établira des objectifs en matière de diversité pour établir la composition optimale du conseil.

Le comité de rémunération et de gouvernance commencera la recherche en fonction de ces priorités de recrutement pour en arriver à une courte liste de candidats qui répondent aux critères établis. Il évaluera cette courte liste en vue de recruter et de nommer les personnes les plus qualifiées pour le poste en question. Le conseil sélectionnera un candidat parmi ces candidats recommandés par le comité et aura des raisons objectives à l'appui de sa décision.

Après l'assemblée, le comité de rémunération et de gouvernance sera scindé en deux comités, à savoir (i) le comité de rémunération et (ii) le comité de gouvernance (ces deux nouveaux comités seront composés entièrement d'administrateurs indépendants). Le recrutement des candidats aux postes d'administrateur incombera au comité de gouvernance.

Politique de retraite et durée maximale des mandats

Le conseil n'a pas adopté de politique de retraite obligatoire ni prévu de durée maximale du mandat des administrateurs. Il est d'avis que l'établissement d'une politique de retraite obligatoire ou d'une durée maximale du mandat n'est pas le moyen le plus efficace de garantir le renouvellement du conseil, et que l'âge n'est pas le moyen le plus optimal de garantir l'efficacité des administrateurs.

Le comité de rémunération et de gouvernance estime que l'établissement d'une politique de retraite obligatoire ou d'une durée maximale du mandat pourrait entraîner la perte d'administrateurs qui ont acquis au fil du temps des connaissances précieuses sur notre stratégie, notre entreprise et nos activités et qui ont une mémoire institutionnelle dont peut profiter l'ensemble du conseil et de la direction.

Pour assurer le renouvellement du conseil en l'absence d'une politique de retraite obligatoire ou d'une durée maximale du mandat, on effectue des évaluations annuelles de la performance. Dans le cadre de ses évaluations annuelles de la performance, le comité de rémunération et de gouvernance évalue la performance et la durée du mandat de chaque administrateur, et chaque administrateur a l'occasion de confirmer sa volonté de continuer de siéger au conseil. Ainsi, le comité de rémunération et de

gouvernance peut remplacer les administrateurs qui ne sont plus intéressés à siéger au conseil ou qui ne sont plus efficaces en tenant compte de l'évolution des besoins, de la diversité et de l'ensemble des compétences du conseil.

Avant de décider de recommander ou non un administrateur aux fins de sa réélection, le comité de rémunération et de gouvernance tiendra compte de ce qui suit :

- la performance de l'administrateur au conseil ainsi que ses compétences, son expérience et ses connaissances;
- les compétences, l'expérience, les connaissances et la diversité dont le conseil a besoin et la mesure dans laquelle ces compétences, cette expérience et ces connaissances sont représentées au conseil;
- si la durée du mandat de l'administrateur au conseil est susceptible de nuire de façon importante à sa capacité d'agir dans l'intérêt véritable de la Société et de ses actionnaires ou pourrait raisonnablement être perçue comme ayant un tel effet;
- l'indépendance de l'administrateur;
- tout autre élément qu'il juge approprié.

Durée du mandat au conseil

Le graphique suivant présente la durée du mandat des membres de notre conseil en date du 25 avril 2019.

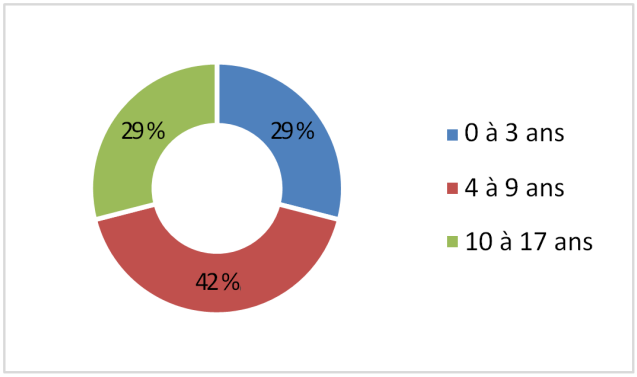

Le graphique suivant présente la durée du mandat des membres de notre conseil après l'assemblée (sous réserve de l'élection de tous les candidats).

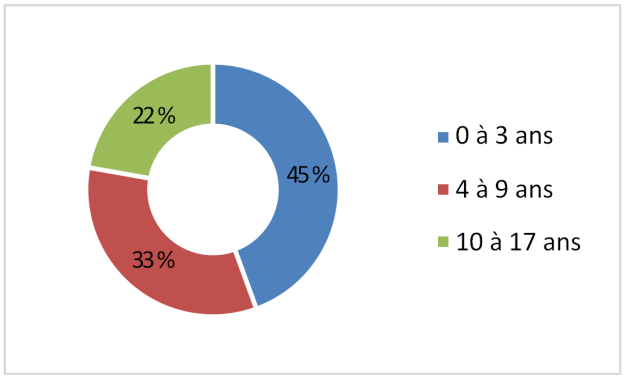

Direction du conseil

Conformément à son mandat, le conseil élit chaque année parmi ses membres un président qui, sauf dans des circonstances exceptionnelles, n'est pas le chef de la direction ni ne fait autrement partie de la direction. M. Segal a été nommé président du conseil de la Société le 4 mai 2015. En tant que président du conseil, M. Segal est chargé de la gestion, de l'évolution et de la performance efficace du conseil ainsi que de la direction des administrateurs dans le cadre des responsabilités que ceux-ci assument

collectivement en ce qui a trait à la surveillance de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le mandat du conseil renferme une description de poste qui énonce les obligations et les responsabilités du président du conseil.

Le mandat du conseil prévoit en outre que si, au cours d'une année, le président du conseil n'est pas un « administrateur indépendant », le conseil doit nommer parmi ses membres indépendants un administrateur principal. M. McDonell occupe ce poste depuis mars 2011. L'administrateur principal est chargé de faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction et de s'assurer que les administrateurs sont bel et bien dirigés de manière indépendante. Le mandat du conseil renferme une description de poste qui énonce les obligations et les responsabilités de l'administrateur principal. Cette description de poste est examinée à l'occasion par le comité de rémunération et de gouvernance.

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'examiner et de recommander, avec l'aide de l'administrateur principal, la mise en place de structures et de mécanismes pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et éviter les conflits d'intérêts. Le comité surveille les relations entre l'équipe de haute direction et le conseil et recommande des mesures permettant aux administrateurs d'avoir accès aux membres de la haute direction et d'entretenir avec eux une relation efficace.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal rencontre régulièrement les autres administrateurs pour s'assurer que le conseil et ses comités sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités respectives en toute indépendance de la direction. Pour qu'ils puissent avoir des discussions ouvertes, les administrateurs indépendants prévoient du temps pour se réunir séparément à chaque réunion du conseil. Les administrateurs indépendants peuvent également se réunir à tout autre moment à la demande de l'un d'entre eux. Ces réunions sont présidées par l'administrateur principal, qui informe ensuite la direction des questions qui y sont traitées dans la mesure où celle-ci doit y donner suite. Le comité de rémunération et de gouvernance et l'administrateur principal sont à la disposition des administrateurs pour répondre aux préoccupations de chacun d'eux. Par ailleurs, chaque administrateur est autorisé à retenir les services de conseillers externes, aux frais de la Société, avec l'autorisation du comité de rémunération et de gouvernance.

Après la transition aux postes de président, M. McDonell deviendra président du conseil et la Société ne comptera aucun administrateur principal.

Présence

On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre, sauf empêchement. Le relevé des présences des administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est présenté sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Réunions tenues par le conseil d'administration et présence des administrateurs* ».

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les trois comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de rémunération et de gouvernance;
- le comité d'investissement.

Le tableau qui suit indique les administrateurs qui sont actuellement membres de ces comités et si ceux-ci sont indépendants ou non.

	Comités (Nombre de membres)		
	Audit[1)] (4)	**Rémunération et gouvernance[2)] (3)**	**Investissement (5)**
Administrateurs non indépendants			
Dori J. Segal[3)]			Président
Adam E. Paul			√
Administrateurs externes – Administrateurs indépendants			
Al Mawani	Président[4)]		
Jon Hagan	√		√
Annalisa King	√	√	
Bernard McDonell[5)]		Président	√
Andrea Stephen	√	√	√

1) Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

2) Tous les membres du comité de rémunération et de gouvernance sont indépendants.

3) M. Segal est actuellement président du conseil; après la transition aux postes de président, M. McDonell deviendra président du conseil.

4) M. Mawani a été élu administrateur le 28 mai 2018 et nommé président du comité d'audit peu après.

5) M. McDonell est actuellement l'administrateur principal; après la transition aux postes de président, M. McDonell deviendra président du conseil et la Société n'aura pas d'administrateur principal.

En 2018, le comité spécial a été officiellement constitué afin, entre autres choses, de superviser, de réviser et d'examiner les modalités de l'opération de rachat d'actions. M. McDonell était président du comité spécial, dont M. Mawani et M[me] Stephen étaient membres. Le 25 janvier 2019, le comité spécial a été reconstitué. M. Hagan et M[me] King en sont devenus membres. Le comité spécial a été dissous le 16 avril 2019 à la clôture de l'opération de rachat d'actions.

Chacun des comités du conseil exerce ses activités aux termes de règles écrites. On peut consulter ces règles en visitant notre site Web, au www.fcr.ca. Chacun des comités révise ses règles au moins une fois par année, et le comité de rémunération et de gouvernance recommande au conseil toute modification devant y être apportée. Le texte qui suit décrit brièvement les responsabilités qui incombent à chaque comité.

Le tableau qui suit indique, pour chacun des comités, quels administrateurs devraient en être membres, et s'ils seront indépendants ou non, après l'assemblée et sous réserve de l'élection des candidats.

	Comités (Nombre de membres)			
	Audit[1)] **(4)**	**Rémunération[2)]** **(4)**	**Gouvernance[3)]** **(4)**	**Investissement** **(5)**
Administrateurs non indépendants				
Dori J. Segal				√
Adam E. Paul				√
Administrateurs externes - Administrateurs indépendants				
Leonard Abramsky		√		√
Paul Douglas	√		√	
Al Mawani	Président	√		
Jon Hagan	√		√	
Annalisa King	√		Présidente	
Bernard McDonell[4)]		√		Président
Andrea Stephen		Présidente	√	√

1) Tous les membres du comité d'audit seront indépendants et possèdent des compétences financières conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

2) Tous les membres du comité de rémunération seront indépendants.

3) Tous les membres du comité de gouvernance seront indépendants.

4) Après la transition aux postes de président, M. McDonell sera président du conseil et président du comité d'investissement.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose actuellement de quatre administrateurs qui sont « indépendants » et qui possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- l'intégrité des états financiers de la Société;
- le respect, par la Société, des exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- la fonction d'audit interne de la Société;
- les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs de la Société;
- la conception et la mise en œuvre de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information;
- la surveillance de la gestion des risques;
- toute autre question que le conseil lui délègue.

On trouvera sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société datée du 26 mars 2019, que l'on peut consulter sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, un exposé des questions concernant le comité d'audit, ainsi que l'exige le Règlement 52-110, y compris de l'information sur les honoraires versés aux auditeurs.

Comité de rémunération et de gouvernance

Le comité de rémunération et de gouvernance se compose actuellement de trois administrateurs qui sont tous « indépendants » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- la sélection et le maintien en fonction des membres de la haute direction;
- la rémunération de l'équipe de haute direction;
- le perfectionnement professionnel des membres de la haute direction;
- la gestion des régimes d'avantages sociaux des employés;
- la vision globale de la Société en matière de gouvernance;
- la taille, la composition et la structure du conseil et de ses comités;
- l'orientation et la formation continue des administrateurs;
- les opérations entre parties liées et d'autres questions concernant les conflits d'intérêts;
- toute autre question que le conseil lui délègue.

Après l'assemblée, le comité de rémunération et de gouvernance sera scindé en deux comités, à savoir (i) le comité de rémunération et (ii) le comité de gouvernance, dont chacun devrait être composé de quatre membres.

Comité d'investissement

Le comité d'investissement se compose actuellement de cinq administrateurs, dont le président du conseil de la Société, le président et chef de la direction de la Société, un administrateur non indépendant ainsi que trois autres administrateurs qui sont « indépendants » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Le comité d'investissement a le pouvoir de faire ce qui suit, au nom du conseil et sous réserve de certaines limites financières fixées par le conseil :

- approuver les investissements dans des actifs immobiliers et les dessaisissements d'actifs immobiliers, notamment :
    - les acquisitions et les aliénations d'immeubles;
    - les budgets de développement (y compris le coût des terrains);
    - les acquisitions et les aliénations de terrains non aménagés;
- approuver les investissements dans des titres négociables et les dessaisissements de titres négociables;
- approuver les opérations sur dérivés aux fins de couverture uniquement.

Après l'assemblée, le comité d'investissement devrait être composé de cinq membres. M. McDonell sera le président du comité d'investissement après la transition aux postes de président.

Rémunération des membres de la haute direction et planification de la relève

Le comité de rémunération et de gouvernance est directement chargé de passer en revue et d'approuver les objectifs de l'entreprise qui ont une incidence sur la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer la performance de ce dernier par rapport à ces objectifs et d'établir sa rémunération. Lorsqu'il doit approuver la rémunération des autres membres de l'équipe de haute direction qui relèvent du président et chef de la direction, le comité de rémunération et de gouvernance tient compte des recommandations du président et chef de la direction. Le comité examine également une fois l'an le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs.

Le comité de rémunération et de gouvernance est également chargé d'examiner la structure organisationnelle de la Société, les politiques et les principes de sélection et de maintien en poste des membres de la haute direction ainsi que la planification de la relève de l'équipe de haute direction. Chaque année, il passe en revue et analyse les questions de planification de la relève des membres de la haute direction de la Société avec le président et chef de la direction. Il discute notamment avec ce dernier des personnes hautement performantes qui pourraient éventuellement faire partie de la haute direction, des scénarios de remplacement en cas d'imprévus et des occasions de perfectionnement pour l'équipe de haute direction. En outre, le conseil et le comité de rémunération et de gouvernance ont élaboré une procédure pour gérer la planification de la relève du chef de la direction si ce dernier quitte ses fonctions pour quelque motif que ce soit. Cette procédure prévoit que le conseil nommera un membre du conseil ou de la direction en poste possédant les qualifications requises pour assumer par intérim les fonctions de chef de la direction, pendant qu'une agence externe indépendante de recrutement de cadres mandatée à cette fin cherche des candidats externes compétents et que le conseil repère des candidats internes compétents, s'il y a lieu.

Femmes au sein de la haute direction

Nous accordons de l'importance à la diversité hommes-femmes et croyons avoir une solide feuille de route en ce qui a trait à la représentation féminine au sein de notre équipe de haute direction et de notre organisation. Nous publions chaque année des statistiques sur nos employés dans notre rapport sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité (le « rapport sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité »), qui peut être consulté sur notre site Web au www.fcr.ca. En date du 31 décembre 2018, les statistiques suivantes provenant de notre Société font état, à notre avis, de notre bilan positif relativement à la diversité hommes-femmes :

- les femmes représentaient environ 62 % de notre personnel (y compris les employés à temps plein, les employés à temps partiel et les employés contractuels);
- sur les neuf membres de notre équipe de haute direction, quatre, soit 44 %, étaient des femmes. Sur les cinq membres de la haute direction visés, deux, soit 40 %, étaient des femmes. Les postes de membres de la haute direction et d'administrateurs de nos principales filiales sont pourvus par la même équipe de haute direction;
- 60 % des postes professionnels/techniques et des postes de gestionnaires intermédiaires étaient occupés par des femmes.

En date du 25 avril 2019, sur les neuf membres de notre équipe de haute direction, cinq, soit 56 %, étaient des femmes. Lors du processus de recrutement de membres de la haute direction, nous tenons compte des qualités distinctives des candidats par rapport à la composition globale de notre équipe de haute direction, y compris le niveau de représentation féminine, et la sélection finale est toujours fondée sur le mérite. Nous ne nous sommes pas donné de cible à l'égard du nombre de femmes à la haute direction, car, étant donné la forte représentation féminine dans notre équipe de haute direction, la promotion de la diversité hommes-femmes fait déjà partie de notre culture d'entreprise et nous avons une feuille de route impressionnante à cet égard à tous les niveaux de l'organisation.

Lignes directrices sur l'actionnariat

Le conseil est d'avis que la propriété d'un nombre important d'actions par les membres de l'équipe de haute direction et les administrateurs de la Société est un élément fondamental d'une solide gouvernance. Selon le conseil, la propriété à long terme de titres de capitaux propres contribue à faire correspondre les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction à ceux de nos actionnaires, tout en leur permettant de tirer parti de la croissance et du succès à long terme de la Société.

Nous avons une politique sur l'actionnariat des administrateurs et des membres de l'équipe de haute direction (la « politique sur l'actionnariat ») qui s'applique à l'ensemble des administrateurs et des membres de l'équipe de haute direction de la Société, y compris les membres de la haute direction visés.

- Les administrateurs ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UAD), et ils doivent par la suite conserver cette participation.

- Le président du conseil de la Société est tenu d'acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur égale au sextuple du montant de sa provision sur honoraires annuels en espèces prévus par contrat, et il doit conserver cette participation.

- Les membres de l'équipe de haute direction de la Société sont tenus d'accumuler au fil du temps, grâce aux attributions faites aux termes du plan d'attribution d'UAI de la Société, et de conserver par la suite des UAI, des UAP et des actions ordinaires de la Société obtenues à l'acquisition des droits sur ces attributions (après impôt). Les membres de l'équipe de haute direction qui sont des membres de la haute direction visés sont tenus d'acquérir et de conserver des titres de la Société dont la valeur est au moins égale au multiple indiqué ci-dessous (le « multiple du salaire ») de leur salaire de base annuel (l'« exigence en matière d'actionnariat »). Avant qu'elles aient rempli l'exigence en matière d'actionnariat, ces personnes ne sont pas autorisées à aliéner les actions ordinaires de la Société acquises dans le cadre du plan d'attribution d'UAI de la Société, sauf si l'aliénation doit servir uniquement au paiement de l'impôt lié à l'acquisition de droits aux UAI ou aux UAP.

Titre	Multiple du salaire
Président et chef de la direction	6 x le salaire annuel
Vice-présidente directrice et chef des finances	3 x le salaire annuel
Vice-président directeur et chef de l'exploitation	3 x le salaire annuel
Première vice-présidente, Développement	1,5 x le salaire annuel

La valeur des UAD, des UAI, des UAP (dans l'hypothèse d'un facteur d'ajustement de la performance de 100 %) et des actions ordinaires entre dans le calcul de la valeur de la participation aux fins du respect de l'exigence en matière d'actionnariat. La valeur des options non exercées n'entre pas dans le calcul de la valeur de la participation aux fins du respect des exigences en matière d'actionnariat. Conformément aux modifications apportées à la politique sur l'actionnariat le 2 mars 2018, pour l'application de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur des UAD, des UAI, des UAP et des actions ordinaires est réputée correspondre à leur valeur marchande au moment en cause.

Exigences en matière d'actionnariat applicables au chef de la direction

Aux termes de la politique sur l'actionnariat, le président et chef de la direction continue d'être assujetti aux exigences en matière d'actionnariat applicables pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction de la Société, sauf s'il cesse d'exercer ces

fonctions (i) pour quelque motif que ce soit, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans son contrat d'emploi) ou (ii) pour cause de décès, d'incapacité ou d'invalidité.

Actionnariat actuel des administrateurs et des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente des renseignements au sujet des actions ordinaires, des UAI, des UAP et des UAD dont étaient propriétaires les membres de la haute direction visés, les administrateurs et les candidats de la direction à des postes d'administrateur indiqués ci-dessous à la fermeture des bureaux le 25 avril 2019.

		Participation[1)]		Exigences minimales				Comparaison
Nom et titre	**Type**	**Nombre[2)]**	**Valeur[3)] (en $)**	**Multiple**	**Valeur[4)] (en $)**	**Date limite**	**Respect des exigences**	**Actions détenues par rapport aux exigences minimales**
Dori J. Segal	UAI	77 726	1 655 564	6 fois la provision sur honoraires annuels en espèces prévus par contrat	3 000 000	S.O.[6)]	Oui	1 695 %
Président du conseil	Actions ordinaires[5)]	2 309 670	49 195 971					+47 851 535 $
	Total	2 387 396	50 851 535					
Adam E. Paul	UAP	206 957	4 408 184	6 fois son salaire annuel	4 800 000	S.O.[6)]	Oui	195 %
Président et chef de la direction, et administrateur	Actions ordinaires[5)]	231 886	4 939 172					+4 547 356 $
	Total	438 843	9 347 356					
Kay Brekken	UAP	56 481	1 203 045	3 fois son salaire annuel	1 350 000	S.O.[6)]	Oui	131 %
Vice-présidente directrice et chef des finances	Actions ordinaires	26 737	569 498					+422 543 $
	Total	83 218	1 772 543					
Jordan Robins	UAP	59 245	1 261 919	3 fois son salaire annuel	1 425 000	S.O.[6)]	Oui	177 %
Vice-président directeur et chef de l'exploitation	Actions ordinaires[5)]	59 325	1 263 623					+1 100 541 $
	Total	118 570	2 525 541					
Jodi M. Shpigel	UAP	27 349	582 534	1,5 fois son salaire annuel	465 000	S.O.[6)]	Oui	211 %
Première vice-présidente, Développement	Actions ordinaires[5)]	18 745	399 269					+516 802 $
	Total	46 094	981 802					
Leonard Abramsky[7)]	UAD	0	0	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	4 juin 2024	Sans objet	140 %
Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires	45 605	971 387					+281 387 $
	Total	45 605	971 387					
Paul C. Douglas[7)]	UAD	0	0	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	4 juin 2024	Sans objet	22 %
Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires	7 000	149 100					-540 900 $
	Total	7 000	149 100					
Jon N. Hagan	UAD	98 130	2 090 169	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	11 oct. 2011	Oui	366 %
Administrateur	Actions ordinaires	20 472	436 054					+1 836 223 $
	Total	118 602	2 526 223					

Participation[1]				Exigences minimales				Comparaison
Nom et titre	**Type**	**Nombre[2]**	**Valeur[3] (en $)**	**Multiple**	**Valeur[4] (en $)**	**Date limite**	**Respect des exigences**	**Actions détenues par rapport aux exigences minimales**
Annalisa King[8]	UAD	12 831	273 300	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	9 nov. 2021	Oui, dans la mesure applicable[9]	55 %
Administratrice	Actions ordinaires	5 161	109 929					-306 770 $
	Total	17 992	383 230					
Al Mawani[10]	UAD	3 815	81 260	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	29 mai 2023	Oui, dans la mesure applicable[9]	43 %
Administrateur	Actions ordinaires	10 000	213 000					-395 740 $
	Total	13 815	294 260					
Bernard McDonell	UAD	106 349	2 265 234	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	23 mai 2012	Oui	336 %
Administrateur principal	Actions ordinaires	2 616	55 721					+1 630 955 $
	Total	108 965	2 320 955					
Andrea Stephen	UAD	39 963	851 212	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	9 janv. 2017	Oui	161 %
Administratrice	Actions ordinaires	12 123	258 220					+416 432 $
	Total	52 086	1 109 432					

1) Comprend les UAI, les UAD, les UAP et les actions ordinaires dont ces personnes sont directement ou indirectement propriétaires ou sur lesquelles elles exercent directement ou indirectement une emprise. Pour les besoins du calcul, les droits aux UAI et aux UAP sont considérés comme acquis et les UAP sont réputées avoir un facteur d'ajustement de la performance de 1,0x. Voir la rubrique « *Unités d'actions attribuées en fonction de la performance* » ci-dessus.

2) Dans le cas des UAI, des UAD et des UAP, comprend les dividendes accumulés.

3) Les valeurs sont établies en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 24 avril 2019 (21,30 $).

4) Les valeurs sont établies en fonction de la provision sur honoraires annuels en espèces prévus par contrat de 2019, du salaire de 2019 ou de la provision sur honoraires annuels de 2019, selon le cas.

5) Les actions ordinaires sont représentées par des reçus de versement aux termes du reclassement selon les nombres suivants : 75 000 pour M. Segal, 60 000 pour M. Paul, 20 000 pour M. Robins et 1 000 pour M[me] Shpigel.

6) Les dirigeants de la Société sont tenus d'acquérir au fil du temps, grâce aux attributions faites aux termes du plan d'attribution d'UAI, et de conserver par la suite des UAI, des UAP et des actions ordinaires obtenues (après impôt) à l'acquisition des droits sur ces attributions dont la valeur est égale au multiple prescrit de leur salaire.

7) MM. Abramsky et Douglas sont de nouveaux candidats à un poste d'administrateur. Ils ne sont donc pas assujettis aux exigences en matière d'actionnariat de la Société en date du 25 avril 2019. S'ils sont élus à l'assemblée, ils seront assujettis aux exigences en matière d'actionnariat qui leur seront applicables.

8) M[me] King a été nommée au poste d'administrateur le 9 novembre 2016 et élue à l'assemblée 2017. Elle doit répondre aux exigences en matière d'actionnariat qui lui sont applicables d'ici le 9 novembre 2021.

9) Les administrateurs ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UAD), et ils doivent par la suite conserver cette participation.

10) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur le 29 mai 2018. Il doit répondre aux exigences en matière d'actionnariat qui lui sont applicables d'ici le 29 mai 2023.

Couverture

Aucun administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou des membres du même groupe que celle-ci ni aucune autre personne (ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées) ayant un lien particulier avec la Société n'est autorisé à acheter, à quelque moment que ce soit, des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des instruments utilisés pour la vente à découvert ou pour l'achat ou la vente d'options d'achat ou d'options de vente, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de la Société ou pour annuler une telle diminution ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient conçus à de telles fins.

Évaluation du conseil

Le comité de rémunération et de gouvernance doit élaborer un processus d'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'efficacité du conseil dans l'ensemble, des comités du conseil et de chacun des membres du conseil, et recommander ce processus au conseil.

Le comité de rémunération et de gouvernance évalue périodiquement les compétences, les aptitudes et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres, ainsi que les activités du conseil et de ses comités. Plus particulièrement, au moins une fois l'an, il examine et évalue le mandat du conseil, les règles de chacun des comités du conseil et la description de poste du président du conseil et de l'administrateur principal. Le comité de rémunération et de gouvernance maintient, au nom du conseil, un processus officiel d'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'efficacité du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. L'évaluation est effectuée à l'interne par écrit au moyen d'autoévaluations et d'examens par les pairs du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Ces évaluations écrites sont ensuite passées en revue par le président du conseil (sauf en ce qui le concerne) et, en ce qui concerne le président du conseil, par le président du comité de rémunération et de gouvernance. L'administrateur principal participe également au processus d'évaluation des administrateurs. Une fois que le président du conseil et/ou l'administrateur principal ont passé en revue les évaluations, le conseil examine les résultats et, par la suite, des changements sont apportés au besoin afin d'améliorer la performance et l'efficacité du conseil. Le comité de rémunération et de gouvernance évalue périodiquement l'efficacité de ce processus et recommande au besoin des modifications à y apporter.

Après l'assemblée, cette responsabilité incombera au comité de gouvernance.

Orientation et formation continue

Nous sommes d'avis que, pour assurer le bon fonctionnement du conseil, ce dernier doit être composé de membres bien informés. Par conséquent, tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète comprenant un survol des activités et de la stratégie de la Société, de son plan d'affaires de l'année courante, du rôle et du mandat du conseil, du rôle et des règles des divers comités du conseil ainsi que du rôle de l'administrateur principal.

À sa nomination ou à son élection au conseil, chaque nouvel administrateur reçoit une trousse contenant de l'information à jour sur la structure générale et organisationnelle de la Société, les plus récents documents déposés et les plus récentes informations financières, ainsi que des documents sur la gouvernance et les principales politiques, ou il est informé de la manière de se procurer cette information en ligne. Les nouveaux administrateurs participent à une séance d'orientation officielle qui leur permet de se familiariser avec la Société, ses activités, son secteur et l'équipe de haute direction, et de comprendre l'apport qu'on attend de chacun d'eux.

Le conseil reconnaît que la formation continue des administrateurs est importante et qu'il est nécessaire que chaque administrateur prenne personnellement la responsabilité de son perfectionnement. Des mesures sont en place pour faciliter la formation continue :

- les administrateurs ont l'occasion de tenir des séances de travail individuelles avec des membres de la haute direction pour se faire expliquer plus en profondeur les activités de la Société et s'entretiennent régulièrement avec la direction;
- les administrateurs reçoivent également de la formation sous forme de présentations au conseil et aux comités par la direction et par les conseillers externes lorsque des décisions d'affaires clés doivent être prises et à l'occasion de réunions de planification stratégique;
- les membres du conseil sont encouragés à assister, aux frais de la Société, à des conférences, à des séminaires ou à des cours portant sur un sujet connexe au rôle d'un administrateur au sein du conseil ou d'un comité du conseil, ou qui leur permettent d'augmenter leur connaissance de l'évolution du secteur de l'immobilier.

En 2018, outre les visites d'immeubles auxquelles ont participé certains administrateurs à l'occasion, la Société a organisé les séances de formation suivantes à l'intention de ses administrateurs :

Séances de formation	Présentateur/Animateur	Date	Participants
Formation en santé et sécurité au travail à l'intention des administrateurs et des dirigeants	Fasken Martineau DuMoulin	8 mai 2018	Conseil d'administration
Questions environnementales et gestion des risques	Direction	1er août 2018	Conseil d'administration
Tendances en matière d'assurance et de responsabilité des administrateurs et des dirigeants	Marsh Canada	6 novembre 2018	Comité de rémunération et de gouvernance
Questions relatives au comité d'audit	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	11 décembre 2018	Comité d'audit et Bernard McDonell

En plus de participer à ces séances de formation interne, les membres du conseil ont pris part en 2018 à des conférences, à des formations et à des séminaires présentés ou animés par des organisations autres que la Société, notamment les suivants :

Séances de formation	Présentateur/Animateur	Date	Participants
Prévisions économiques 2018	KPMG	16 janvier 2018	Andrea Stephen
Efficacité du comité d'audit	Institut des administrateurs de sociétés	22 janvier 2018	Andrea Stephen
Ratio de rémunération du chef de la direction : à quoi s'attendre?	Equilar	1er février 2018	Andrea Stephen
Planifier efficacement la relève du chef de la direction	Institut des administrateurs de sociétés	6 février 2018	Al Mawani
Surveillance du chef de la direction	Institut des administrateurs de sociétés	9 février 2018	Annalisa King
Budget fédéral 2018	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	27 février 2018	Jon Hagan
Les perspectives économiques au Canada selon six éminents économistes	Gluskin Sheff & Associates	19 mars 2019	Al Mawani
Priorités du comité d'audit en 2018	Institut des administrateurs de sociétés, de pair avec KPMG	27 mars 2018	Andrea Stephen
Perturbation de l'infrastructure urbaine au moyen d'une technologie numérique avancée	Rotman Events – University of Toronto	29 mars 2018	Al Mawani
Le point sur la fiscalité et le budget 2018	MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	17 avril 2018	Al Mawani
Congrès annuel du secteur immobilier	CIBC	19 avril 2018	Al Mawani
Efficacité de la communication de l'information et interactions avec les actionnaires à l'ère numérique	National Association of Corporate Directors	2 mai 2018	Annalisa King
Changements climatiques	CPA – Section de la Barbade	15 mai 2018	Jon Hagan
Rétrospective fiscale 2018	Deloitte	16 mai 2018	Jon Hagan
Congrès national de l'IAS	Institut des administrateurs de sociétés	30 et 31 mai 2018	Annalisa King
Le point sur le comité d'audit	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	31 mai 2018	Jon Hagan
Surveillance de la stratégie par le conseil	Institut des administrateurs de sociétés	5 juin 2018 et 23 octobre 2018	Annalisa King
Perspectives économiques	Bennett Jones	6 juin 2018	Jon Hagan
Tendances en matière de rémunération de la haute direction	Institut des administrateurs de sociétés	19 juin 2018	Andrea Stephen
Fusions et acquisitions : ce que les administrateurs doivent savoir	Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l./S.E.N.C.R.L.	26 juin 2018	Andrea Stephen Al Mawani

Séances de formation	Présentateur/Animateur	Date	Participants
La technologie de la chaîne de blocs et ses incidences	Pension Real Estate Association	12 juillet 2018	Andrea Stephen
Principales tendances du secteur immobilier en Amérique du Nord	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	13 juillet 2018	Andrea Stephen
Classe de maître à l'intention des administrateurs	National Association of Corporate Directors	20 et 21 août 2018	Annalisa King
Congrès du secteur des FPI immobiliers	REALpac	6 septembre 2018	Andrea Stephen Jon Hagan
Le point sur les obligations d'information financière	KPMG	26 septembre 2018	Andrea Stephen
Démocratisation de l'identité au moyen de la chaîne de blocs	SailPoint	4 octobre 2018	Annalisa King
Forum du CCRC sur le secteur immobilier	CCRC (Conseil canadien sur la reddition de comptes)	18 octobre 2018	Al Mawani
Facteurs ESG, richesse, inégalités et rémunération fondée sur la performance	Hugessen Consulting	13 novembre 2018	Al Mawani
Mesure de la performance : les défis pour le conseil et le comité d'audit	Deloitte	15 novembre 2018	Al Mawani
Stratégie d'évolution numérique à l'intention des conseils de sociétés à petite capitalisation	National Association of Corporate Directors	15 novembre 2018	Annalisa King
Séminaire annuel sur la communication de l'information et la gouvernance	McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.	22 novembre 2018	Al Mawani
Forum sur le secteur immobilier	REALpac	28 et 29 novembre 2018	Jon Hagan
Gouvernance des sociétés à but non lucratif	Institut des administrateurs de sociétés	4 décembre 2018	Annalisa King
Conférence sur le comité d'audit	Comptables professionnels agréés du Canada	6 et 7 décembre 2018	Jon Hagan

Conduite éthique

Code de conduite et d'éthique à l'intention des employés

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « Code ») qui régit la conduite de nos employés, de nos dirigeants et de nos administrateurs. Le Code est fondé sur nos valeurs ainsi que sur la législation, la réglementation et les règles qui s'appliquent à nos activités. Le Code vise à assurer que nous maintenons un niveau élevé de confiance et d'intégrité en conformité avec les normes d'éthique les plus strictes. Il traite notamment de la conformité avec les lois, les règles et les règlements, des conflits d'intérêts, des occasions d'affaires, de la protection et de l'usage approprié des actifs de la Société, de l'environnement de travail, des renseignements confidentiels et exclusifs, des activités frauduleuses et de l'intégrité des livres et registres ainsi que du respect des principes comptables. Le Code prévoit un mécanisme de signalement des violations réelles ou potentielles du Code.

Nos employés, nos dirigeants et nos administrateurs sont tenus de signaler toute violation réelle ou potentielle du Code ou de toute autre politique de la Société ou exigence légale. En outre, chaque employé, dirigeant ou administrateur doit remplir tous les ans une déclaration de conformité.

Nous avons également adopté une politique de signalement des manquements à l'éthique (la « politique de signalement des manquements à l'éthique ») dans laquelle est énoncée la marche à suivre par les employés, les dirigeants et les administrateurs pour signaler une activité ou une omission réelle ou apparente qui pourrait constituer un manquement au Code, qui pourrait compromettre l'intégrité de notre information financière ou qui pourrait autrement être considérée comme susceptible de porter atteinte à notre réputation ou de compromettre la santé et la sécurité au travail. Le comité d'audit a la responsabilité d'examiner la procédure énoncée dans la politique de signalement des manquements à l'éthique.

La Société a retenu les services d'un tiers indépendant afin que celui-ci offre à nos employés, à nos dirigeants et à nos administrateurs un mécanisme pour signaler, sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat, les manquements réels ou potentiels au Code. Par l'intermédiaire de cette tierce partie, il est possible de faire un signalement de façon anonyme en ligne, en composant un numéro sans frais ou par la poste.

On peut consulter le Code sur notre site Web, au www.fcr.ca, et sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

Code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs

La Société a adopté un code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs (le « code à l'intention des fournisseurs »), qui est semblable au Code et a pour but de donner aux fournisseurs une description claire de la manière dont FCR entend traiter avec eux. Le code à l'intention des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs et les entrepreneurs, y compris aux sous-traitants et aux employés de ceux-ci qui fournissent des biens et/ou des services à la Société et à ses filiales. Les attentes énoncées dans le code à l'intention des fournisseurs correspondent aux valeurs, aux principes et aux politiques de la Société et portent sur des questions telles que les suivantes : l'exercice des activités de manière honnête, juste et conforme à l'éthique; les pots-de-vin, les commissions occultes et les autres types de paiements inappropriés; les conflits d'intérêts; la protection de l'information confidentielle; la prévention du harcèlement et de la discrimination illégale; et la santé et la sécurité au travail.

Le code à l'intention des fournisseurs prévoit un mécanisme de signalement des manquements réels ou potentiels à celui-ci. La Société a retenu les services d'un tiers indépendant afin que celui-ci offre aux fournisseurs un mécanisme pour signaler, sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat, une activité ou une omission réelle ou apparente qui pourrait constituer un manquement au code à l'intention des fournisseurs. Par l'intermédiaire de cette tierce partie, il est possible de faire un signalement de façon anonyme en ligne, en composant un numéro sans frais ou par la poste.

On peut consulter le code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs sur notre site Web, au www.fcr.ca.

Opérations entre parties liées et conflits d'intérêts

Lorsqu'un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société a un intérêt important dans une opération ou une convention, il doit le signaler. Le cas échéant, il doit normalement également s'abstenir de participer à toute délibération et à tout vote sur l'opération ou la convention.

Le comité de rémunération et de gouvernance examine tous les projets d'opérations entre parties liées ainsi que les situations de conflit d'intérêts potentiel qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à un « comité spécial indépendant » aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable ou qui n'ont pas par ailleurs été examinés par un autre comité d'administrateurs indépendants, comme le comité d'audit, ou par des administrateurs indépendants sans la présence du membre « intéressé » du conseil ou de la direction. Un membre du comité de rémunération et de gouvernance qui est partie à un projet d'opération ou qui est susceptible d'être en conflit d'intérêts dans le cadre d'un projet d'opération ou qui possède un intérêt important dans une opération entre parties liées ou dans une partie à une opération entre parties liées doit s'abstenir de voter sur l'opération en cause.

Après l'assemblée, cette responsabilité incombera au comité de gouvernance.

Politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés

Le conseil a adopté la politique écrite de la Société relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés, qu'il examine et met à jour périodiquement. Cette politique a pour objet, notamment :

- d'établir une procédure pour la communication de l'information importante;

- d'établir une procédure d'examen préalable des documents, y compris les communiqués et les déclarations orales publiques de la Société contenant de l'information importante;
- d'énoncer l'obligation des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société de protéger la confidentialité de l'information importante inconnue du public;
- d'énoncer les interdictions généralement applicables aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de la Société visés relativement aux opérations d'initiés illégales et à la communication d'information privilégiée.

On peut consulter la politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés sur le site Web de la Société, au www.fcr.ca.

Communication avec les actionnaires et les investisseurs et rétroaction

Nous avons mis en œuvre une procédure de communication efficace avec nos intéressés, y compris nos actionnaires, nos employés et le grand public. Nous visons à assurer des échanges libres, accessibles et en temps opportun de renseignements avec ces personnes au sujet des activités, des affaires et de la performance de la Société. Nous communiquons avec nos actionnaires de plusieurs façons, notamment au moyen :

- de conférences téléphoniques trimestrielles auxquelles sont conviés les investisseurs, des analystes du secteur et des représentants des médias lorsque la Société publie ses résultats financiers;
- de présentations périodiques aux analystes et aux investisseurs institutionnels, ou de rencontres avec ces personnes;
- de notre site Web, sur lequel les actionnaires et les autres intéressés peuvent accéder à l'enregistrement de notre plus récente conférence téléphonique et à notre plus récente présentation à l'intention des milieux financiers.

Nous avons pris des mesures pour nous assurer que les demandes de renseignements et les autres communications provenant des actionnaires sont adressées à un membre du personnel compétent de la Société.

On peut communiquer avec le groupe des administrateurs indépendants en leur écrivant, a/s du secrétaire adjoint de la Société, à l'adresse suivante : King Liberty Village, 85 Hanna Avenue, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M6K 3S3.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Nous avons souscrit une assurance responsabilité pour nos administrateurs et nos dirigeants afin de les protéger à l'égard de la responsabilité qu'ils pourraient engager en qualité d'administrateurs et de dirigeants de la Société. Notre assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants comporte une couverture globale maximale de 60 millions de dollars, sous réserve d'une franchise de 100 000 $ ou, dans le cas des réclamations en matière de valeurs mobilières, d'une franchise de 250 000 $. Les primes annualisées globales s'élèvent à environ 140 000 $ pour l'année d'assurance 2018-2019. Cette assurance ne couvre pas les sinistres qui résultent d'un manquement aux responsabilités fiduciaires découlant du droit législatif ou de la common law.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Exception faite de l'opération de rachat d'actions, à la connaissance de la direction, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne qui détient directement ou indirectement en propriété véritable plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ou qui fait partie du même groupe que ces

personnes, n'a eu un intérêt important dans un point à l'ordre du jour ou dans une opération importante directe ou indirecte depuis le début de 2018. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'opération de rachat d'actions, voir les documents suivants de la Société, chacun d'eux pouvant être consulté sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com : i) la déclaration de changement important datée du 5 mars 2019; et ii) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 11 mars 2019.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Notre information financière est fournie dans nos états financiers consolidés comparatifs ainsi que dans notre rapport de gestion 2018. Vous pouvez obtenir des exemplaires de nos états financiers et de notre rapport de gestion en en faisant la demande au secrétaire adjoint de la Société à l'adresse suivante : King Liberty Village, 85 Hanna Avenue, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M6K 3S3. Ces documents, certains documents sur notre gouvernance et de l'information supplémentaire au sujet de FCR se trouvent également sur le site www.fcr.ca.

On peut consulter nos autres documents d'information continue sur notre site Web, au www.fcr.ca, et sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et la remise de la présente circulaire.

Par ordre du conseil d'administration,

Le président et chef de la direction,

Adam E. Paul

ANNEXE A

First Capital Realty Inc.

Mandat du conseil d'administration

Adopté par le conseil d'administration le 10 novembre 2005

Révisé le 8 mars 2007, le 6 mars 2008, le 2 mars 2011, le 9 novembre 2016, le 3 avril 2017, le 7 novembre 2017 et le 3 avril 2018

FIRST CAPITAL REALTY INC.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. GÉNÉRALITÉS

Le conseil d'administration (le « conseil ») estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles à la santé de la Société ainsi qu'à la promotion et à la protection des intérêts de ses actionnaires. Le conseil surveille le fonctionnement du système de gouvernance de la Société, en partie à l'aide des travaux effectués par le comité de rémunération et de gouvernance.

Le présent mandat, qui exprime l'engagement qu'a pris la Société de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance, a été adopté pour aider le conseil à superviser la gestion des activités et des affaires de la Société, comme le prévoient la législation ainsi que les règles et les exigences boursières applicables.

Le conseil a pour fonction première de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société en vue de créer une plus-value soutenue pour tous ses actionnaires. Comme il est énoncé dans ses documents d'information publics, la Société s'est fixé pour principal objectif d'accroître sa valeur par l'optimisation à long terme des flux de trésorerie et de la plus-value de son portefeuille croissant de centres commerciaux. La Société atteint cet objectif à l'aide de ce qui suit : a) une stratégie d'acquisition bien ciblée et rigoureuse; b) l'exercice d'activités de développement et de redéveloppement immobilier choisies; et c) la gestion proactive de son portefeuille existant de centres commerciaux.

Le conseil préconise la communication de renseignements – notamment financiers – complets, véridiques et clairs aux actionnaires de la Société et aux autres intéressés ainsi que l'observation par la Société d'une conduite éthique et légale au moyen d'un système approprié de gouvernance, de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information. Le conseil est d'avis qu'un conseil d'administration qui fonctionne de façon indépendante de la direction et qui se compose d'administrateurs informés et engagés est au mieux des intérêts de la Société.

Le comité de rémunération et de gouvernance examinera le présent mandat une fois l'an, ou plus souvent au besoin, et recommandera au conseil d'apporter les modifications qu'il juge nécessaires et appropriées compte tenu des besoins de la Société et de l'évolution de la législation et de la réglementation.

2. COMPOSITION DU CONSEIL

a) Critères d'admissibilité au conseil

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé de définir les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, les compétences et les aptitudes que chaque administrateur en poste devrait posséder et les compétences et les aptitudes que devrait apporter au conseil chaque nouveau candidat proposé aux actionnaires à une élection donnée.

Le comité de rémunération et de gouvernance recommande des candidats en vue de former initialement le conseil et des candidats en vue des nominations au conseil. Pour formuler ses recommandations, le comité de rémunération et de gouvernance se fonde sur les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles des candidats ainsi que sur leur expérience du secteur de l'immobilier ou d'un autre secteur d'activité, et il tient compte également d'éléments de diversité, notamment le genre, l'âge, le parcours professionnel et d'autres qualités des candidats, qui permettent d'améliorer le processus décisionnel du conseil et la gestion globale des activités et des affaires de la Société.

Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur poste au sein du conseil ou qui seraient incompatibles avec ce poste. Les administrateurs qui changent de fonctions principales doivent en aviser le comité de rémunération et de gouvernance et, si celui-ci le juge approprié, démissionner de leur poste au sein du conseil.

b) Indépendance des administrateurs

La composition et les procédures du conseil visent à permettre à ce dernier de fonctionner indépendamment de la direction ainsi qu'à promouvoir et à protéger les intérêts de tous les actionnaires. Le conseil estime que, à l'exception des périodes durant lesquelles des postes sont temporairement vacants, la majorité de ses membres devraient être « indépendants » (des « administrateurs indépendants »), au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion (le « Règlement 52-110 »). L'appréciation de l'indépendance des administrateurs incombe au conseil.

Le conseil examine annuellement l'indépendance de tous les administrateurs et publie les résultats de son examen dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée annuelle de la Société. Pour faciliter cet examen, les administrateurs doivent fournir au conseil des renseignements complets au sujet de leurs activités et de leurs autres relations avec la Société et les membres du même groupe que celle-ci ainsi qu'avec les membres de la haute direction et les membres du même groupe que ceux-ci. Les administrateurs ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations qui pourraient influer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil.

c) Taille du conseil

Le conseil fixe le nombre de ses membres à l'occasion. Il considère qu'un nombre allant de huit à neuf administrateurs est approprié pour prendre des décisions et effectuer des travaux en comités de façon efficace, étant donné la nature des activités de la Société et les actifs qu'elle possède actuellement.

d) Durée des mandats

Tous les administrateurs sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société pour une durée de un an. Le conseil ne croit pas qu'il faille prévoir, pour ses administrateurs, de durée maximale du mandat ni d'âge de retraite obligatoire, car ces limites pourraient priver la Société et ses actionnaires de l'apport de membres qui ont acquis au fil du temps des connaissances précieuses sur la Société, sa stratégie et son exploitation.

e) Relève du conseil

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé de mettre à jour un plan de relève du conseil qui répond aux besoins de la Société et aux intérêts de ses actionnaires.

f) Service au sein d'autres conseils

Le conseil ne croit pas qu'il doive empêcher ses membres d'exercer des fonctions à titre de fiduciaire ou d'administrateur ou d'occuper un poste similaire dans un organisme d'État ou une autre entité, tant que leurs engagements ne créent pas de conflit d'intérêts ou ne nuisent pas à leur capacité de remplir leurs fonctions en qualité de membres du conseil. Pour ce faire, les administrateurs doivent établir le nombre de conseils de sociétés ouvertes et de comités de ces conseils auxquels ils peuvent siéger, en tenant compte de l'assiduité, de la participation et de

l'efficacité dont ils peuvent faire montre dans ces conseils et ces comités. Avant d'accepter un poste au sein du conseil ou d'un comité d'une entité donnée ou avant d'accepter un poste de président d'un conseil existant, les administrateurs devraient obtenir le consentement du président du conseil et du comité de rémunération et de gouvernance.

3. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires; à cette fin, ils doivent exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et raisonnable. On s'attend à ce que chaque administrateur s'acquitte de cette responsabilité en faisant ce qui suit :

- approuver les plans stratégiques pluriannuels et les plans d'affaires annuels;
- acquérir une connaissance approfondie des objectifs opérationnels et financiers, de la situation financière et de la performance de la Société ainsi que de ses principaux concurrents, et actualiser ces connaissances;
- se préparer avec diligence en vue de chaque réunion, notamment en examinant tous les documents se rapportant à la réunion qui sont distribués avant celle-ci;
- participer de façon active et constructive à chaque réunion, y compris en demandant des éclaircissements à la direction et en recourant aux services de conseillers externes, au besoin, pour comprendre parfaitement les questions à l'étude;
- participer à des programmes de formation continue destinés aux administrateurs, selon les besoins;
- assister avec diligence à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de ses responsabilités, le conseil est chargé notamment des questions suivantes.

a) Nomination et supervision du chef de la direction et des membres de la haute direction

Le conseil nomme et supervise le chef de la direction, approuve sa rémunération et, dans la mesure autorisée par la législation applicable, délègue la responsabilité de l'exploitation quotidienne de la Société à la haute direction.

Le conseil établit et met à jour la description de poste du chef de la direction et du chef des finances.

b) Planification stratégique et gestion des risques

Le conseil approuve un plan stratégique pluriannuel et des plans d'affaires annuels comportant des indicateurs de performance mesurables, conformément aux documents d'information publics de la Société. À cette fin, le conseil fait ce qui suit :

- il adopte une procédure de planification stratégique, et examine et approuve annuellement un plan stratégique élaboré par la direction comme suit : il comprend des objectifs rigoureux mais réalistes; il tient compte, notamment, des occasions et

des risques que présente le secteur; et il établit des paramètres que la direction doit respecter en ce qui concerne, entre autres, les dépenses en immobilisations, les activités d'investissement ainsi que la gestion des risques;

- il fixe des objectifs de performance annuels pour la Société et la direction qui sont conformes au plan stratégique de la Société;

- il s'assure qu'un système est en place en vue de repérer les principaux risques auxquels sont exposées la Société et ses activités ainsi que des méthodes appropriées, en vue de surveiller et de diminuer ces risques;

- il s'assure que des procédures sont en place pour examiner les questions applicables en matière de lois, de règlements, de sociétés, de valeurs mobilières et de conformité, et pour s'assurer de la conformité avec ces questions.

c) Information financière et gestion

Le conseil fait ce qui suit :

- il approuve les états financiers annuels et intermédiaires de la Société et les rapports de gestion de la direction connexes, et il examine et surveille l'intégrité de la Société à l'égard de sa conformité avec les exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et d'information financière;

- il approuve le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations annuels;

- il s'assure de l'intégrité des contrôles internes de la Société à l'égard des systèmes d'information financière et d'information de gestion;

- il examine les résultats d'exploitation et la performance financière en fonction des stratégies, des plans, des budgets et des objectifs établis.

d) Communication de l'information, communications et opérations d'initiés

Le conseil s'assure que les politiques et les méthodes appropriées relativement à la communication de l'information au public, aux communications et aux restrictions visant les opérations d'initiés sont en place pour lui permettre de faire ce qui suit :

- fournir toute l'information importante en conformité avec les obligations d'information occasionnelle de la Société et éviter la communication sélective d'information importante, notamment à des analystes, à des investisseurs institutionnels et à des professionnels du marché;

- vérifier que les communiqués et les documents d'entreprise publiés par la Société ainsi que les déclarations orales publiques faites par ou pour la Société sont exacts et ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse;

- informer tous les administrateurs, les membres de la direction et les autres employés de la Société de leur obligation de préserver la confidentialité de l'information importante au sujet de la Société qui n'est pas connue du public;

- informer tous les administrateurs, les membres de la direction et les autres employés de la Société des interdictions visant les opérations d'initiés illégales et la

communication d'information privilégiée prévues par les lois et les règles des bourses de valeurs applicables.

e) Gouvernance

Le conseil fait ce qui suit :

- il établit un système de gouvernance approprié, y compris des pratiques visant à favoriser l'indépendance du conseil;
- il crée des comités et approuve leurs règles respectives ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux;
- il établit des procédures appropriées pour l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de l'apport des administrateurs;
- il approuve la nomination des administrateurs;
- il examine le caractère adéquat et le type de la rémunération versée aux administrateurs pour s'assurer que celle-ci reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'administrateur;
- il donne l'occasion aux administrateurs indépendants de se réunir séparément à chaque réunion du conseil.

f) Approbation de certaines autres questions

Même s'il délègue à la direction le pouvoir de gérer les activités de la Société, le conseil est tenu d'approuver ce qui suit :

- tout écart important d'une stratégie, du budget d'exploitation, du budget d'immobilisations ou d'une politique de la Société établis qui ont été approuvés par le conseil;
- la conclusion de toute convention ou opération dont l'exécution pourrait entraîner un passif réel ou éventuel qui serait important pour la Société;
- les questions que le conseil ne peut pas déléguer aux termes des lois sur les sociétés applicables;
- les autres questions qu'il soumet à l'occasion à son approbation.

g) Délégation du pouvoir à la direction

Le conseil délègue au secrétaire général de la Société le pouvoir d'apporter certaines modifications minimes de nature administrative au présent mandat, aux règles des comités du conseil et aux politiques du conseil. Avant d'apporter de telles modifications, le secrétaire général doit obtenir le consentement du président du comité de rémunération et de gouvernance. En outre, il doit rendre compte de ces modifications à la réunion suivante du conseil et/ou du comité pertinent.

5. RÔLE DE LA DIRECTION

La direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie, avec le concours et l'approbation du conseil. Elle est également chargée de protéger les actifs de la Société et de dégager des bénéfices avantageux pour les actionnaires. Lorsque la performance de la direction est insatisfaisante, il incombe au conseil d'apporter les changements nécessaires et lorsque cette performance est efficace, le conseil récompense la direction en conséquence.

Les politiques de la Société en matière de gouvernance visent à rendre la direction autonome et à la doter d'un processus décisionnel efficace ainsi qu'à donner au conseil et à ses comités les moyens d'assurer une surveillance appropriée. La direction de la Société relève du chef de la direction. La haute direction, par l'intermédiaire du chef de la direction, relève du conseil et est tenue de lui rendre des comptes.

La direction est chargée d'élaborer un plan stratégique pluriannuel et un plan d'affaires annuel, y compris un budget d'exploitation et un budget d'immobilisations annuels, qui doivent être examinés et approuvés par le conseil. Une fois que le conseil a approuvé le plan d'affaires, la direction obtient le mandat de gérer les affaires de la Société. Lorsque la direction s'écarte de façon importante du plan, elle doit en faire rapport au conseil et celui-ci examine l'écart. Le conseil, en collaboration avec le comité de rémunération et de gouvernance, met à jour un plan de relève du chef de la direction et fixe les objectifs par rapport auxquels la performance du chef de la direction est évaluée. La rémunération est analysée en fonction des objectifs établis. Avec le concours du conseil, le chef de la direction effectue des évaluations et des analyses similaires pour les autres membres de la haute direction.

6. PRÉSIDENT DU CONSEIL

a) Nomination

Le conseil élit chaque année parmi ses membres un président qui, sauf dans des circonstances exceptionnelles, n'est pas le chef de la direction ni ne fait autrement partie de la direction.

b) Généralités

Le président est chargé de la gestion, de l'évolution et de la performance efficace du conseil ainsi que de la direction des administrateurs dans le cadre des responsabilités que ceux-ci assument collectivement en ce qui a trait à la supervision de la gestion des activités et des affaires de la Société.

c) Rôle et responsabilités

Le président fait ce qui suit :

- il s'assure que la procédure appropriée est en place pour permettre au conseil de travailler avec efficacité et efficience et de fonctionner indépendamment de la direction;

- il s'assure que les responsabilités du conseil sont comprises par les administrateurs et la direction et que les délimitations des responsabilités attribuées respectivement au conseil et à la direction sont comprises et respectées;

- il s'assure que les fonctions déléguées aux comités du conseil sont exercées par les comités et que ceux-ci font rapport de leurs activités au conseil;

- il fait en sorte que le conseil entretienne une relation efficace avec la direction de la Société;

- il guide et conseille la direction de la Société, notamment en établissant les principaux enjeux, en s'assurant de la reddition de comptes aux intéressés et en nouant des relations;

- il s'assure que le conseil et ses comités ont les ressources nécessaires à la réalisation de leurs travaux (en particulier, des renseignements à jour et pertinents);

- il voit au respect des politiques de gouvernance de la Société, y compris des politiques ayant trait à la périodicité et au déroulement des réunions du conseil, à la gestion et à la communication de l'information et d'autres politiques concernant les activités du conseil;

- il dirige les activités du conseil de façon à ce que ses membres visent les mêmes objectifs;

- il convoque des réunions du conseil aux intervalles qui permettent aux administrateurs de s'acquitter efficacement de leurs devoirs et de leurs responsabilités;

- il travaille de façon suivie avec le chef de la direction à l'élaboration des calendriers des réunions du conseil et des comités et, en collaboration avec les autres administrateurs et le chef de la direction, il établit l'ordre du jour du conseil;

- il préside les réunions du conseil; à ce titre, notamment, il demande que les documents d'information nécessaires soient remis en temps opportun, anime les discussions, accorde suffisamment de temps aux administrateurs pour traiter des questions, favorise les consensus, encourage la participation active et les interventions des administrateurs et s'assure que les décisions prises sont claires et dûment consignées;

- il préside les assemblées des actionnaires de la Société;

- il travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction et le président du comité de rémunération et de gouvernance afin de promouvoir la création d'une culture de saine gouvernance au sein de la Société;

- il travaille en étroite collaboration avec le comité de rémunération et de gouvernance afin d'élaborer les critères stratégiques qui encadrent le recrutement des administrateurs et le plan de relève;

- il travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction en vue de promouvoir l'établissement de relations efficaces avec le conseil et les intéressés de l'extérieur de la Société, tels que les actionnaires, le milieu financier, les médias, les gouvernements et le public;

- il participe activement au processus d'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du chef de la direction, du conseil, de ses comités, des administrateurs et des présidents des comités, et il surveille ce processus;

- il exerce d'autres fonctions à la demande des administrateurs, selon les besoins et les circonstances.

7. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

a) Nomination

Si, au cours d'une année donnée, le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, le conseil nomme parmi ses membres un administrateur indépendant à titre d'administrateur principal pour l'année en question.

b) Généralités

L'administrateur principal est chargé de faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction et de s'assurer que les administrateurs sont bel et bien dirigés de manière indépendante.

c) Rôle et responsabilités

L'administrateur principal fait ce qui suit :

- en l'absence du président et du vice-président du conseil, il préside les réunions du conseil;
- il préside toutes les réunions des administrateurs indépendants;
- il formule des suggestions au président du conseil et à la direction en ce qui concerne l'ordre du jour des réunions du conseil;
- il favorise, en collaboration avec le comité de rémunération et de gouvernance, l'observation des normes les plus élevées en matière de gouvernance;
- il s'assure que les membres du conseil comprennent la délimitation entre les responsabilités du conseil et celles de la direction;
- au besoin, il consulte et rencontre tous les administrateurs indépendants ou certains d'entre eux, à l'appréciation de chacun, et en présence ou non du président du conseil ou des autres administrateurs, et il représente les administrateurs indépendants lorsqu'il discute de sujets qui les concernent avec le président du conseil et la direction;
- il rencontre régulièrement les autres administrateurs pour s'assurer que le conseil et ses comités sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités respectives indépendamment de la direction;
- il recommande au besoin la tenue de réunions extraordinaires du conseil;
- il participe au processus d'évaluation des administrateurs;
- il exerce d'autres fonctions à la demande du conseil ou des administrateurs indépendants, selon les besoins et les circonstances.

8. SECRÉTAIRE

a) Nomination

Le conseil élit annuellement un secrétaire parmi les administrateurs ou les membres de la direction de la Société, sauf le chef de la direction.

b) Généralités

Le secrétaire est chargé d'aider le président à gérer les activités et les affaires du conseil et d'exercer d'autres fonctions à la demande du président du conseil, du conseil ou de l'un de ses comités.

c) Rôle et responsabilités

Avec l'aide du secrétaire adjoint de la Société, le secrétaire fait ce qui suit :

- il s'assure que tous les avis et les documents sont remis aux actionnaires et aux administrateurs en temps opportun;
- il s'assure que les procès-verbaux des assemblées des actionnaires ainsi que des réunions du conseil et de ses comités sont dûment tenus;
- il s'assure que des copies des procès-verbaux sont distribuées à chaque membre du conseil ou d'un comité, selon le cas, en temps opportun (et que les administrateurs reçoivent des copies des procès-verbaux de toutes les réunions des comités après l'approbation des procès-verbaux par les comités concernés);
- il facilite les communications entre les administrateurs, d'une part, et entre le conseil, les comités et la haute direction, d'autre part;
- il administre les activités du conseil et de ses comités;
- il exerce d'autres fonctions à la demande du conseil, de son président ou de l'un de ses comités.

9. COMITÉS DU CONSEIL

a) Généralités

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités lui-même ou par l'intermédiaire du comité d'audit, du comité de rémunération et de gouvernance, du comité d'investissement et des autres comités qui peuvent être créés à l'occasion.

b) Composition

Le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance sont composés uniquement d'administrateurs indépendants qui sont sélectionnés par le conseil, sur la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance. En outre, les membres du comité d'audit doivent satisfaire aux exigences supplémentaires en matière d'indépendance qui sont prévues par la législation en valeurs mobilières applicable. Chaque membre du comité d'audit doit également posséder des « compétences financières » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 52-110.

c) Présidents des comités

Le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance sont présidés par un administrateur indépendant qui est sélectionné par le conseil, sur la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance. Le président de chaque comité fait ce qui suit :

- il fixe, en collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction, le chef des finances et les membres du comité, selon les besoins, la date, l'heure et l'endroit des réunions du comité;

- il s'assure que les activités du comité concordent avec les devoirs et les responsabilités qui sont stipulés dans les règles du comité et qu'elles permettent au comité de s'acquitter de ces devoirs et de ces responsabilités;

- il s'assure que les devoirs et les responsabilités du comité, tels qu'ils sont stipulés dans ses règles, sont bien comprises par les membres du comité et que ces derniers s'acquittent de ces devoirs et de ces responsabilités avec toute l'efficacité possible;

- il convoque des réunions du comité aux intervalles qui permettent au comité de s'acquitter efficacement de ses responsabilités;

- il examine, en collaboration avec le président du conseil, les membres du comité, le chef de la direction et le chef des finances, selon les besoins, l'ordre du jour des réunions pour s'assurer que les questions que le comité doit étudier pour s'acquitter de ses responsabilités lui sont soumises;

- il préside toutes les réunions du comité;

- il communique avec les membres de la haute direction compétents afin de s'acquitter des devoirs et des responsabilités stipulés dans les règles du comité;

- il s'assure, avec l'aide du chef de la direction et du chef des finances, que les points à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité sont prêts à y être présentés et que les renseignements pertinents sont distribués aux membres des comités avant ces réunions afin que ceux-ci puissent être bien au fait des points qui sont à l'ordre du jour;

- il veille à ce que des procès-verbaux de toutes les réunions du comité soient tenus et il les signe après leur approbation par le comité;

- il fait rapport au conseil à la réunion du conseil qui suit une réunion du comité au cours de laquelle celui-ci a pris une décision ou formulé une recommandation, ou a signé une résolution écrite qui constate une décision ou une recommandation, en présentant les points qui ont été examinés dans le cadre de cette décision ou de cette recommandation;

- il guide les activités du comité de façon à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de ses responsabilités;

- il supervise l'évaluation annuelle que fait le comité de son efficacité à s'acquitter des devoirs et des responsabilités stipulés dans ses règles.

d) Règles

Chaque comité possède ses propres règles qui stipulent ses devoirs et ses responsabilités, les conditions d'admissibilité de ses membres, les procédures de nomination et de destitution des membres du comité et les rapports à présenter au conseil. Chaque année, les règles de chaque comité sont examinées par le comité concerné et par le comité de rémunération et de gouvernance, en plus d'être examinées et approuvées par le conseil. On peut consulter une copie des règles de chaque comité sur le site Web de la Société. Voici une brève description des responsabilités attribuées à chaque comité du conseil :

- **Comité d'audit**

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit : l'intégrité des états financiers de la Société; le respect, par la Société, des exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière; les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs de la Société; la conception et la mise en œuvre de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information; toute autre question que lui délègue le conseil.

- **Comité de rémunération et de gouvernance**

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit : la sélection et le maintien en fonction des membres de la haute direction; la rémunération des membres de la haute direction; le perfectionnement professionnel des membres de la haute direction; la gestion des régimes d'avantages sociaux des employés; la vision globale de la Société en matière de gouvernance; la taille, la composition et la structure du conseil et de ses comités; l'orientation et la formation continue des administrateurs; les opérations avec des parties liées et d'autres questions concernant les conflits d'intérêts; et toute autre question que lui délègue le conseil.

- **Comité d'investissement**

Le comité d'investissement est composé du président du conseil, du président et chef de la direction de la Société et d'au moins trois « administrateurs indépendants », au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion. Le quorum des réunions du comité d'investissement est constitué de trois membres. Le président du conseil exerce également la fonction de président du comité d'investissement.

Le comité d'investissement a le pouvoir de faire ce qui suit, au nom du conseil et sous réserve de certaines limites financières fixées par le conseil :

- approuver les investissements dans des actifs immobiliers et les dessaisissements d'actifs immobiliers, notamment :
    - les acquisitions et les aliénations d'immeubles;
    - les budgets de développement, y compris le coût des terrains;
    - les acquisitions et les aliénations de terrains non aménagés;

- approuver les investissements dans certaines opérations de prêt dans le cadre desquelles la Société est un prêteur, ainsi que les dessaisissements de telles opérations de prêt;

- approuver les investissements dans des titres négociables et les dessaisissements de titres négociables;

- approuver les opérations sur dérivés aux fins de couverture uniquement.

10. RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

a) Calendrier

Les réunions du conseil sont prévues au calendrier à des intervalles appropriés au cours de l'année. Outre ces réunions, il est possible de convoquer à tout moment d'autres réunions, moyennant la remise d'un avis approprié, afin de répondre à des besoins précis de la Société. Le conseil peut également prendre des mesures à l'occasion par voie de consentement unanime par écrit. Les réunions du conseil peuvent être convoquées par son président, le chef de la direction ou un administrateur.

Chaque comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Les réunions d'un comité peuvent être convoquées par le président du comité, le président du conseil, le chef de la direction ou un membre du comité.

b) Ordre du jour

Le président du conseil établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec les autres administrateurs, le chef de la direction et le chef des finances, selon les besoins. Les administrateurs peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la haute direction assiste à une réunion ou y présente un rapport, ou soulever au cours d'une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

Les présidents des comités établissent l'ordre du jour des réunions de leur comité respectif. Les membres d'un comité peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la haute direction assiste à une réunion ou y présente un rapport, ou soulever au cours d'une réunion du comité des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

Le secrétaire adjoint de la Société distribue un ordre du jour et des documents connexes avant la tenue de chaque réunion du conseil ou d'un comité de sorte que les membres du conseil ou du comité en question, selon le cas, ont suffisamment de temps pour examiner les questions qui seront traitées au cours de la réunion.

c) Réunions des administrateurs indépendants

Pour que les administrateurs indépendants puissent avoir des discussions ouvertes, ils se réunissent séparément en l'absence de la direction à chaque réunion du conseil et se réunissent à tout autre moment à la demande de l'un d'entre eux. Ces réunions sont présidées par l'administrateur principal (le cas échéant) ou, en son absence, par un des administrateurs indépendants, lequel informe ensuite la haute direction des questions qui y sont traitées dans la mesure où celle-ci doit y donner suite.

d) Distribution d'information

L'information que le conseil doit connaître afin de comprendre les questions traitées pendant les réunions et l'ordre du jour des réunions est distribuée aux administrateurs avant les réunions du conseil. Il est toutefois possible de traiter de questions sensibles à une réunion sans avoir à distribuer de documents écrits à leur sujet avant ou pendant la réunion.

e) Préparation, présence et participation

On s'attend à ce que chaque administrateur fasse preuve de diligence afin d'assister aux réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On s'attend en outre à ce qu'il assiste aux assemblées annuelles des actionnaires. L'administrateur qui ne peut se présenter à une réunion du conseil ou d'un comité peut y participer par téléphone ou par téléconférence.

f) Présence de personnes qui ne sont pas des administrateurs aux réunions du conseil

On s'attend à ce que le chef des finances et le secrétaire assistent aux réunions du conseil. Le chef de la direction peut, à son appréciation, inviter d'autres employés, des conseillers ou des consultants à assister aux réunions du conseil. Le président du conseil peut également, à son appréciation, inviter des employés de la Société, des consultants, des conseillers ou d'autres personnes, selon les besoins, à assister aux réunions du conseil.

g) Procédure

Le déroulement des réunions du conseil est établi par le président du conseil, sauf stipulation contraire du règlement administratif de la Société ou d'une résolution du conseil.

Le déroulement des réunions d'un comité est établi par le président du comité, sauf stipulation contraire du règlement administratif de la Société ou d'une résolution du comité ou du conseil.

Le déroulement des réunions des administrateurs indépendants est établi par l'administrateur principal (le cas échéant) ou, en son absence, par l'administrateur indépendant qui préside la réunion, sauf stipulation contraire du règlement administratif de la Société ou d'une résolution du conseil.

h) Secrétaire

Le secrétaire agit à titre de secrétaire du conseil et de chacun de ses comités. En l'absence du secrétaire, le conseil ou un comité peut désigner l'un de ses membres ou une autre personne pour exercer la fonction de secrétaire.

11. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé de formuler des recommandations au conseil relativement à la rémunération et aux avantages offerts aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil et des comités du conseil. Pour faire ses recommandations, le comité de rémunération et de gouvernance se fonde sur les principes suivants : la rémunération versée aux administrateurs doit être équitablement établie en fonction de la quantité de travail requise au sein d'un émetteur de la taille et de l'envergure de la Société; la rémunération ne doit pas être supérieure à celle qui est normalement établie en fonction de la taille et de l'étendue de l'entreprise et des activités de la Société; la rémunération doit aligner les intérêts des administrateurs sur les intérêts à long terme des actionnaires et la structure de la rémunération doit être simple, claire et facile à comprendre pour les actionnaires. Le comité de rémunération et de gouvernance examine au moins une fois l'an la rémunération des administrateurs et recommande au besoin au conseil de la modifier.

12. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Les administrateurs sont assujettis aux exigences en matière d'actionnariat qui sont prévues dans la politique de la Société sur l'actionnariat des administrateurs et des membres de l'équipe de haute direction.

13. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé de s'assurer qu'une procédure est en place et que des ressources sont offertes pour que l'on puisse orienter convenablement les nouveaux administrateurs au sujet de la Société ainsi que de leurs devoirs et responsabilités à titre d'administrateurs, et pour que l'on puisse offrir aux administrateurs en poste des occasions de formation continue appropriées.

14. ACCÈS DU CONSEIL À LA DIRECTION ET À DES AVOCATS OU À DES CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le droit de consulter librement des membres de la haute direction ainsi que les avocats et les conseillers externes de la Société. Le conseil et ses comités peuvent inviter un membre de la haute direction, un employé, un conseiller externe ou une autre personne à assister à une de leurs réunions. Au besoin, les administrateurs indépendants tiennent une réunion distincte avec chaque membre de la haute direction, sauf avec le chef de la direction.

Le conseil et l'un de ses comités peuvent à tout moment engager un conseiller externe aux frais de la Société et ont le pouvoir de fixer la rémunération et les autres modalités de son engagement. Les administrateurs peuvent engager un conseiller externe aux frais de la Société avec l'approbation du comité de rémunération et de gouvernance.

15. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le comité de rémunération et de gouvernance, avec l'aide de l'administrateur principal (le cas échéant), vérifie annuellement si le conseil et ses comités s'acquittent efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

En outre, le comité de rémunération et de gouvernance, avec l'aide de l'administrateur principal (le cas échéant), évalue chaque administrateur afin d'établir s'il convient de proposer sa candidature en vue de sa réélection.

16. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique. Le Code vise à assurer que la Société se maintient à un niveau élevé de confiance et d'intégrité en conformité avec les normes d'éthique les plus strictes.

17. RÉTROACTION

Le conseil accueille avec plaisir les suggestions et les commentaires des actionnaires de la Société. Les suggestions ou les commentaires à l'intention du conseil, de l'administrateur principal (le cas échéant) ou des comités du conseil doivent être envoyés au secrétaire de la Société, aux coordonnées suivantes :

Conseil d'administration de First Capital Realty Inc.
a/s du secrétaire
First Capital Realty Inc.
85 Hanna Avenue
Suite 400
Toronto (Ontario)
M6K 3S3

OU

Corporate.Secretary@fcr.ca